

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1962.

RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
portant approbation du Plan de développement économique
et social.*

TOME X

EAU

Par M. Maurice LALLOY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billimaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jean Fleury, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôte, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} légis.) : 1573, 1728, 1783, 1707, 1712, 1714 et in-8° 403.

Sénat : 237 (1961-1962).

SOMMAIRE GENERAL DU RAPPORT

- TOME I. — **Considérations générales.** — M. Henri Longchambon, rapporteur.
- TOME II. — **Aménagement du territoire et économies régionales.** — M. Etienne Dailly, rapporteur.
- TOME III. — **Habitation.** — M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur.
- TOME IV. — **Agriculture et industries agricoles et alimentaires.** — M. Raymond Brun, rapporteur.
- TOME V. — **Energie.** — MM. Henri Cornat et Georges Bonnet, rapporteurs.
- TOME VI. — **Industries, commerce et artisanat.** — M. René Jager, rapporteur.
- TOME VII. — **Transports et tourisme.** — M. Auguste Pinton, rapporteur.
- TOME VIII. — **Ports maritimes, marine marchande et pêches maritimes.** — M. Joseph Yvon, rapporteur.
- TOME IX. — **Postes et télécommunications.** — M. Joseph Beaujannot, rapporteur.
- TOME X. — **Eau.** — M. Maurice Lalloy, rapporteur.
- TOME XI. — **Départements et territoires d'outre-mer.** — M. Henri Lafleur, rapporteur.
- TOME XII. — **Examen des articles.**
-

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION ET PLAN DU RAPPORT.....	5
TITRE I^{er}. — Les organismes chargés des études et propositions relatives à la politique de l'eau.	
Comité interministériel permanent.....	8
Conférences interdépartementales	8
Comités consultatifs locaux.....	9
Comités techniques locaux.....	10
Commission de l'eau.....	11
Conseil supérieur de l'eau.....	12
TITRE II. — Analyse du chapitre VII du IV^e Plan.	
CHAPITRE I^{er}. — Les ressources en eau.	13
CHAPITRE II. — Les besoins en eau :	
A — des collectivités	15
B — de l'agriculture	16
C — de l'industrie	19
D — de la navigation.....	24
E — Récapitulation des besoins.....	27
CHAPITRE III. — Les lignes directrices d'une politique de l'eau :	
Point 1	28
Point 2	29
Point 3	32
Point 4	37
Point 5	45
TITRE III. — Les programmes par secteurs d'équipement.	
CHAPITRE I^{er}. — Les équipements urbains :	
I. — Considérations générales	49
II. — Alimentation en eau	50
III. — Assainissement urbain	52
CHAPITRE II. — Les équipements ruraux :	
I. — Considérations générales	55
II. — Hydraulique agricole	56

	Pages.
III. — Alimentation en eau.....	67
— La situation actuelle.....	68
— Perspectives d'échelonnement des réalisations.....	69
— Les moyens de financement.....	73
— Nouvelles structures financières proposées.....	74
— Le Pari Mutuel.....	77
— Alimentations individuelles (Habitat rural).....	79
— Prolongation de la loi de programme du 30 juillet 1960.....	80
IV. — Assainissement des villages.....	81
V. — Grands aménagements régionaux.....	86
— Prévisions du IV ^e Plan.....	90
— Bas Rhône-Languedoc.....	90
— Durance et Canal de Provence.....	91
— La Corse.....	93
— Coteaux de Gascogne.....	94
— Landes de Gascogne.....	94
— Marais de l'Ouest.....	95
— Aménagement hydraulique de la Bretagne.....	96
— Aménagement de la Baie de l'Aiguillon.....	97
— Récapitulation et conclusions.....	98
 CHAPITRE III. — <i>Voies navigables. Energie. Industrie :</i>	
I. — Voies navigables.....	99
Barrages-réservoirs Seine-Marne.....	102
II. — Energie.....	103
III. — Industrie.....	104
 TITRE IV. — Conclusions et propositions :	
RÉSUMÉ DU TITRE I ^{er}	106
Observations relatives au Titre I ^{er}	108
RÉSUMÉ DU TITRE II (chapitre VII du IV ^e Plan):	
Chapitres I et II. — Ressources et besoins.....	109
Chapitre III. — Les lignes directrices d'une politique de l'eau....	111
RÉSUMÉ DU TITRE III (Les programmes par secteur):	
Chapitre I ^{er} . — Les équipements urbains (eau et assainissement)..	113
Chapitre II. — Les équipements ruraux :	
I. — Considérations générales.....	116
II. — Hydraulique agricole.....	116
III. — Adductions d'eau.....	117
IV. — Assainissement des villages.....	121
V. — Grands aménagements régionaux.....	122
Chapitre III. — Navigation. Energie. Industrie :	
I. — Voies navigables.....	123
II. — Energie.....	125
III. — Industrie.....	125

INTRODUCTION ET PLAN DU RAPPORT

Ainsi que le souligne fort justement le projet de loi portant approbation du IV^e Plan de développement économique et social, « c'est la première fois qu'un chapitre spécial du Plan de modernisation et d'équipement est consacré à l'eau ».

Nous nous félicitons que le Gouvernement ait pris conscience de la place que tient « l'Eau » dans la vie de la Nation et cela sur tous les plans :

Sur le plan économique, par son intégration évidente aux problèmes de production industrielle énergétique et agricole, aux questions de transports fluviaux ;

Sur le plan de l'hygiène publique car l'eau est un élément essentiel à la vie des hommes et des animaux, mais peut devenir également une menace pour leur santé ;

Sur le plan social, par les imbrications qu'elle comporte à la fois avec le tourisme en général, les sports nautiques, la pêche fluviale et côtière, mais, surtout, par son action de premier plan sur l'élévation générale du standing des populations lorsqu'elle est largement mise à leur disposition par les distributions publiques d'eau potable et lorsque l'évacuation des eaux usées est également assurée.

N'est-il pas curieux et rassurant pour l'esprit que, dans le même temps, le même souci d'assurer un aménagement rationnel des ressources en eau, la même volonté d'élaborer une politique de l'eau, aient été exprimés par la plus haute autorité des Etats-Unis. Dans son dernier message sur l'état de l'Union, le Président Kennedy ne disait-il pas : « Avant le problème de l'énergie, avant le problème de l'urbanisme ou celui des transports, le problème qu'il nous faut résoudre d'urgence, c'est celui de l'eau ».

Ce qui est vrai, et d'une urgence extrême, outre-Atlantique, où l'écart entre les besoins et les ressources mobilisables devient dramatiquement exigu, est également vrai — avec une acuité moindre — à l'intérieur de l'hexagone français. Il est donc temps de s'attaquer au problème, d'en analyser les termes et d'en mesurer les données fondamentales.

Jusqu'à ces derniers temps, il semblait que les ressources en eau soient inépuisables et que leur stricte gestion ne s'imposait pas. Quelques situations locales ou régionales particulièrement graves sont venues mettre un terme à cette euphorie dangereuse. Le problème existe ; il s'étendra chaque jour à des régions non encore menacées, non encore touchées, et cela en fonction de l'évolution de la démographie, des besoins industriels et, surtout, des besoins agricoles.

La politique des actions techniques localisées, des investissements de circonstance répondant aux besoins du moment, ne peut être plus longtemps poursuivie. Une programmation d'ensemble s'impose.

Le IV^e Plan pose le principe de cette programmation ; mieux, il en esquisse les lignes directrices.

Le travail préparatoire à l'élaboration du Plan a été poursuivi au sein des Commissions de Modernisation du Commissariat général au Plan par les représentants qualifiés des divers intérêts économiques et sociaux directement concernés, associés pour ce travail aux représentants des administrations intéressées.

Les propositions de ces Commissions ont été dépouillées et arrêtées sous l'autorité du Conseil supérieur du Plan créé par le décret du 12 juillet 1961. Elles ont fait l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil économique et social. La mise en œuvre ultérieure du IV^e Plan implique l'intervention de ces deux organismes.

Mais, pour ce qui concerne les problèmes posés par la politique de l'eau, politique fondée sur la confrontation des besoins et des ressources et sur une volonté d'organiser et de coordonner, d'autres instances ont été mises en place ou sont prévues. Nous estimons, ne serait-ce que par un souci d'information générale, devoir présenter l'ensemble des structures administratives et techniques qui ont compétence en cette matière.

Dans ces conditions, le rapport présenté comportera trois parties essentielles :

Sous le titre I^{er}, nous traiterons des organismes chargés des études générales et particulières, ainsi que des propositions relatives à la mise en place et à l'application d'une politique de l'eau ;

Le titre II comportera une analyse et une discussion du chapitre VII du projet de loi ;

Le titre III examinera les caractéristiques des investissements prévus au IV^e Plan pour chacun des secteurs où l'élément « Eau » intervient d'une manière essentielle.

Un dernier chapitre, enfin, constituera un condensé de ces développements et suggérera, en manière de conclusion, des propositions qui seront soumises à l'examen du Sénat.

*
* *

TITRE I^{er}

LES ORGANISMES CHARGES DES ETUDES ET PROPOSITIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE L'EAU

Le Comité interministériel permanent.

Ce Comité a été créé par le décret n° 60-1219 du 19 novembre 1960. Ses attributions ont été précisées par le décret n° 81-728 du 6 juillet 1961. Celui-ci précise que le Comité interministériel doit se saisir des problèmes nécessitant une coordination en matière d'eau et cela sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur délégué dans ces prérogatives par le Premier Ministre. Un Secrétariat permanent est créé. En outre, des « Conférences interdépartementales » sur les problèmes de l'eau pourront être réunies sur instructions du Ministre de l'Intérieur. Des comités *ad hoc* chargés de procéder aux études indispensables peuvent être réunis dans les mêmes conditions.

Les instructions visées ci-dessus ont été précisées dans la circulaire (Intérieur) du 12 janvier 1962 (*Journal officiel* du 23 janvier 1962). Celle-ci rappelle que le souci du Gouvernement est d'assurer une coordination interministérielle dans le domaine de l'eau. Elle rappelle également que les responsabilités et les pouvoirs de chaque Ministère — définis par des textes législatifs et réglementaires en vigueur — ne sont pas remis en cause et que les procédures instituées sont limitées à des études.

Les Conférences interdépartementales.

Les Conférences interdépartementales instituées par le décret du 6 juillet 1961 interviennent essentiellement pour formuler auprès du Comité interministériel des propositions d'affectation des ressources en eau. Elles disposent pour former leur opinion et arrêter leurs propositions, des travaux des comités locaux *ad hoc*. Ceux-ci comprennent des *comités consultatifs* et des *comités techniques*.

Les textes institutionnels ont voulu donner aux comités consultatifs un caractère d'extrême souplesse. Et nous citons, à ce sujet, le texte même de la circulaire du 12 janvier 1962 :

« Sur le plan général, la variété des problèmes qui se posent dans le domaine de l'eau et la diversité des intérêts en cause suivant les régions et les époques rendent difficiles la constitution de comités consultatifs tous semblables, rigides et permanents. Aussi, la formule retenue permet-elle de créer, en fonction des besoins locaux réels, des comités consultatifs interdépartementaux *ad hoc*, dont la mission peut être limitée dans le temps. Ces comités devront comporter une représentation équitable des collectivités locales et des principales activités utilisatrices d'eau ou génératrices de pollution, ainsi que les administrations intéressées au problème. Leur composition sera préparée par vos soins, en conférence interdépartementale, compte tenu des organismes existants, et notamment du Comité régional d'expansion économique, puis soumise à l'examen des Ministères intéressés par le Secrétariat permanent. Leur création sera prononcée par arrêté ministériel. »

Les Comités consultatifs locaux.

En principe, un Comité consultatif serait mis en place pour chacune des seize zones de coordination de l'eau, mais des aménagements pourront être apportés à ce principe pour donner à l'organisation prévue la souplesse et l'efficacité nécessaires. Dans certains cas, Bourgogne et Franche-Comté par exemple, on peut concevoir deux sections du même Comité ou deux Comités consultatifs distincts. Dans d'autres cas le Comité peut être centré sur un problème particulier (lutte contre la pollution par exemple) et ne pas cadrer avec des limites départementales.

La crainte que l'on peut exprimer c'est que la représentation des intérêts en cause ne trouvant son expression qu'à un échelon élevé, les intérêts plus localisés et de fait considérés comme mineurs, ceux qui préoccupent si justement certaines de nos collectivités locales, ne puissent être défendus avec la précision et la fermeté qui s'imposent si l'on veut qu'ils soient pris en considération. De sorte qu'avant l'échelon « Comité interdépartemental » votre Commission souhaitera peut-être qu'un échelon départemental soit prévu, qui pourrait alors donner à son représentant qualifié au Comité interdépartemental des directives concrètes et reflétant plus exactement la hiérarchie et l'importance des divers intérêts concernés.

Dans le même souci d'une représentation large et équilibrée de ces intérêts, il serait souhaitable que des instructions fussent données aux Préfets chargés de la désignation des membres des Comités en réservant une large place aux délégués qualifiés des collectivités locales. Quoiqu'il advienne de ces préoccupations, il paraît utile de signaler la volonté du Gouvernement de ne pas limiter les Comités aux seuls représentants des collectivités locales et des administrations et d'y associer les autres utilisateurs d'eau et les auteurs de pollution.

Les Comités techniques locaux.

Les Comités techniques, également au nombre de seize, ont un caractère permanent, à l'inverse des Comités locaux. Ils comprennent essentiellement des fonctionnaires, représentant les diverses administrations intéressées (Génie rural, Mines, Ponts et Chaussées, Circonscriptions électriques, Aménagement du territoire, Eaux et forêts, Santé publique, Université).

Ils sont placés sous l'autorité du Préfet qui coordonne leurs travaux. Leur mission est essentiellement technique ; elle est du domaine des études et a pour but de permettre aux autorités investies du pouvoir de décision de statuer en connaissance de cause.

Il convient de noter que le Comité technique peut demander, avec l'accord du Préfet, la participation financière des collectivités locales, établissements publics, associations d'industriels, etc. à la réalisation des études nécessaires, menées par les différents organismes intéressés.

Cette dernière disposition, assez novatrice dans son principe, nous paraît heureuse en ce qu'elle permet d'organiser plus aisément une action technique conjointe des diverses administrations représentées au Comité technique. Il ne semble pas toutefois que ces participations financières locales aient un caractère obligatoire : on peut craindre dans cette hypothèse que la formule se révèle parfois inefficace ; de sorte qu'il y aurait lieu, sans doute, de rechercher une solution plus ferme tout en respectant les prérogatives des collectivités locales. Mieux encore, à notre sens, il serait souhaitable de ne pas faire appel aux finances locales et que les moyens financiers nécessaires fussent créés sur fonds budgétaires en relevant les crédits d'études dont disposent les divers services techniques d'Etat intéressés.

La Commission de l'Eau.

La Commission de l'Eau a été créée auprès du Commissariat général au Plan d'équipement par arrêté du 24 juillet 1959.

Elle comprend, d'une part, des représentants des Administrations responsables et, d'autre part, de nombreuses personnalités connues pour leur compétence dans le domaine de l'eau.

Depuis sa création, elle a poursuivi d'importants travaux dans les domaines techniques, administratifs, juridiques et financiers. Des propositions concrètes de caractère législatif et financier vont être incessamment soumises au Gouvernement, puis au Parlement. Ces propositions porteraient essentiellement, dans une première partie, sur la qualité des eaux et leur protection contre les pollutions ; certaines dispositions à caractère législatif ont déjà été adoptées, dans leur principe, par le Comité interministériel. Dans une seconde partie, elles traiteraient de la police et de la conservation des cours d'eau non navigables et non flottables, des sources et des eaux souterraines.

Signalons également que le chapitre VII, consacré à l'eau, dans le IV^e Plan, est en quelque sorte l'expression de la philosophie prospective de la Commission de l'Eau ; il s'appuie pour une part sur le rapport général issu de l'important Colloque sur l'eau organisé, les 14 et 15 mars 1961, sous le patronage conjoint du Commissariat général au Plan et de la Délégation générale à la Recherche scientifique.

Si les travaux auxquels nous venons de faire allusion n'ont pu être encore définitivement arrêtés, du moins faut-il porter à l'actif de la Commission de l'Eau l'action qu'elle a poursuivie pour l'harmonisation des structures administratives et des liaisons entre les divers Ministères et Services intéressés aux problèmes de l'eau.

C'est précisément les travaux de la Commission de l'Eau qui ont donné naissance au décret du 6 juillet 1961 analysé plus haut et qui a confié au Comité interministériel permanent pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire le soin d'appréhender « les problèmes nécessitant une coordination interministérielle en matière d'eau ».

Le Conseil supérieur de l'Eau.

La circulaire susvisée du Ministre de l'Intérieur en date du 12 janvier 1962 (J. O. du 23 janvier 1962) a prévu la mise en place d'un Conseil supérieur de l'Eau. Cet organisme devrait permettre la consultation, sur des sujets d'intérêt général, des collectivités locales et des principales branches d'activité ; il constituera en quelque sorte le comité consultatif permanent du Comité interministériel pour toutes les questions d'intérêt national relatives à l'eau.

TITRE II

ANALYSE DU CHAPITRE VII DU IV^e PLAN

CHAPITRE I^{er}. — Les ressources en eau.

Cette question est évoquée au chapitre VII (p. 543) sous le titre « Les causes profondes du problème de l'eau ».

Tout en souscrivant, dans leur ensemble, aux développements inclus sous ce titre, votre Commission des Affaires économiques et du Plan croit utile d'apporter quelques précisions complémentaires.

Les ressources aquifères existant dans le monde sont essentiellement constituées par l'immense réservoir d'eau salée des mers et des océans, par le réseau hydrographique général et par les eaux souterraines.

En l'état actuel des techniques, il est possible, certes, de distiller des volumes importants d'eau de mer et de transformer ainsi l'eau salée en eau potable ; l'exemple récent de « France », équipé pour une production quotidienne de 1.000 mètres cubes d'eau douce, le prouve. Mais c'est une opération coûteuse, en l'état actuel des techniques, qui ne trouve sa justification que dans des circonstances exceptionnelles (dans le cas de « France » par exemple : réduction du tonnage transporté et de l'encombrement).

En fait, le réseau général de nos rivières et de nos fleuves constitue la plus importante des ressources en eau douce. Il collecte et achemine vers la mer à la fois les eaux de ruissellement provenant des précipitations atmosphériques, les eaux des sources et des résurgences, celles enfin qui proviennent des pompages effectués sur les circulations souterraines.

Quel est l'ordre de grandeur de ces ressources annuelles en eau ? On avance le chiffre de 170 milliards de mètres cubes, obtenu par totalisation des évaluations ou des jaugeages effectués aux embouchures des fleuves et des rivières.

Quant aux ressources souterraines, elles sont importantes ; mais en l'état de nos connaissances aucune estimation suffisamment précise ne peut être énoncée. Certes, il serait possible de connaître

le volume total de l'eau extraite du sous-sol par pompages : alimentation des distributions publiques et des industries diverses, exhaustes des mines, eaux destinées à l'irrigation parfois... Mais ces eaux en provenance du sous-sol sont en définitive rejetées — sans réduction sensible de volume — dans le réseau hydrographique général et sont donc incluses dans l'estimation globale de 170 milliards de mètres cubes faite plus haut.

Restent les eaux souterraines inexploitées. Il serait possible, semble-t-il, d'interpréter certaines données générales et de tenter une évaluation globale ; mais quel pourcentage de cette ressource potentielle peut-il être raisonnablement mobilisé et intégré dans le cycle des eaux de surface ? Rien ne permet d'avancer une prévision ; dans ces conditions, il est préférable de s'en tenir à l'estimation prudente de 170 milliards de mètres cubes.

Le rapport de présentation du projet de loi met, à juste titre, l'accent sur le caractère fondamental de ces ressources en eau qui est d'être variable dans le temps. Or, ce ne sont pas les pointes de débit d'hiver qui sont à considérer mais les étiages des saisons sèches, étiages d'autant plus angoissants qu'ils correspondent généralement à des périodes de besoins accrus.

Quel est l'ordre de grandeur des ressources mobilisables en saison sèche ? Comment se localisent ces ressources ? Deux questions qui, actuellement, ne comportent pas de réponse satisfaisante pour l'esprit.

Par ailleurs, le même texte fait ressortir les caractères particuliers que présentent les diverses utilisations de l'eau et, très justement, il marque la différence entre les eaux « consommées » et les eaux « utilisées ».

Les premières sont consommées en ce sens qu'elles disparaissent du cycle terrestre de l'eau. Le meilleur exemple nous est donné par le monde végétal : d'une part, en effet, l'eau prélevée par les plantes est destinée à la formation de leurs tissus et de leur sève : c'est l'eau de constitution ; d'autre part, la vie même des plantes implique une importante consommation d'eau, celle-ci étant rejetée ensuite dans l'atmosphère ; c'est le phénomène d'évapo-transpiration.

Les secondes, qui couvrent la grande généralité des utilisations domestiques et industrielles, sont utilisées pour véhiculer des déchets, évacuer des calories, éliminer des produits nocifs ; mais

il y a restitution presque totale des volumes d'eau appelés. Restitution en quantité, mais non en qualité : et c'est le problème de la pollution qui se trouve ainsi posé et, par conséquent, celui de l'équilibre biologique qui doit être sauvegardé au sein du milieu directement concerné, c'est-à-dire l'eau elle-même. C'est aussi celui de l'équilibre biologique et social des hommes. Votre Commission reviendra plus loin sur les questions de pollution.

CHAPITRE II. — Evaluation des besoins en eau.

A. — BESOINS DES COLLECTIVITÉS

Les besoins à satisfaire sont essentiellement représentés par la consommation humaine avec ses prolongements dans l'économie domestique, ce qui implique que soit satisfait le double critère du volume d'eau distribuée et de la potabilité du produit.

Viennent ensuite les besoins des services municipaux et ceux des équipements économiques et sociaux, voire ceux de l'artisanat, des petits industriels, des agriculteurs et maraîchers, intégrés ou accolés aux agglomérations.

Les facteurs qui influent sur les quantités d'eau nécessaires semblent être :

- a) Le facteur démographique (augmentation de la population) ;
- b) L'élévation du coefficient de desserte (si le milieu urbain est à peu près intégralement desservi, il reste, par contre, près de 11 millions de ruraux qui n'ont pas encore de distribution d'eau) ;
- c) L'élévation du niveau de vie et du rythme des activités économiques ;
- d) La détection systématique des pertes d'eau en vue de leur résorption ou tout au moins de leur réduction.

Compte tenu de l'évolution enregistrée dans certains pays étrangers dont l'économie peut, moyennant quelques prudents correctifs, être comparée à la nôtre, on peut valablement penser que vers 1975 l'alimentation des réseaux publics de distribution d'eau potable pourra exiger 4 milliards de mètres cubes par an.

Quant à l'évolution à l'échelle du siècle, elle pourrait conduire à une demande de 7,5 milliards de mètres cubes ce qui, rapporté à

une population atteignant alors 62 millions d'individus, correspondrait à une consommation unitaire moyenne de 120 mètres cubes par an.

Des évaluations de même nature ont été faites aux Etats-Unis : elles aboutissent à une prévision de 175 mètres cubes par an.

B. — BESOINS DE L'AGRICULTURE

Une phrase du IV^e Plan fait pressentir à la fois le rôle déterminant de l'eau dans l'amélioration et la stabilisation de l'économie agricole et l'importance des prélèvements qui se révéleront indispensables : « La nécessité impérieuse où l'on se trouve de régulariser la production amène un développement de l'irrigation dite de complément jusque dans les zones les plus humides du pays ».

Il apparaît nécessaire d'éclairer de quelques commentaires cette prise de position.

Situation actuelle. — L'eau agricole est essentiellement destinée aux irrigations ; la superficie actuellement irriguée en France est comprise entre 500.000 et 1.000.000 d'hectares, sans qu'il soit possible, pour le moment du moins, de préciser davantage cette évaluation.

L'irrigation pratiquée est une irrigation de surface où l'eau nécessaire à l'humectation du sol est transportée par des canaux à ciel ouvert et distribuée par des rigoles de répartition. Les pertes en eau sont importantes et la consommation moyenne annuelle à l'hectare irrigué se situe entre 10.000 et 15.000 mètres cubes.

Dans ces conditions, compte tenu des hypothèses extrêmes, on voit que la consommation actuelle d'eau pour l'irrigation doit être comprise entre 5 milliards et 15 milliards de mètres cubes. Il paraît raisonnable d'adopter le chiffre moyen de 10 milliards de mètres cubes par an.

Situation future. — Jusqu'à ces dernières années, on estimait que l'irrigation ne se justifiait que dans les régions arides, celles où le déficit d'approvisionnement stérilisait toute production agricole intensive, donc essentiellement dans les zones méridionales caractérisées par des températures élevées et une faible pluviosité en été.

Par contre, dans les régions dites humides, l'intérêt de l'irrigation n'avait pas paru évident. L'effort des agriculteurs s'était donc porté sur d'autres facteurs, certes non négligeables : amélioration des techniques culturales, sélection des espèces végétales, apport accru de matières fertilisantes et d'amendements, lutte contre les ennemis des cultures, améliorations foncières diverses. Mais, par ailleurs, on s'était peu soucié de satisfaire les besoins en eau des plantes tout en déplorant, lors des périodes de sécheresse, la dégradation rapide des productions escomptées, tant en volume qu'en qualité.

Depuis quelques années les recherches poursuivies en France et à l'étranger ont permis de mieux connaître les régimes d'approvisionnement en eau des plantes et, en particulier, d'évaluer avec une approximation suffisante les quantités d'eau exportées du sol par évapo-transpiration et de chiffrer les déficits qui peuvent apparaître dans les sols cultivés.

Il ne s'agit plus ici d'irrigations systématiques, telles que celles pratiquées en zones arides ou subarides, mais d'irrigations occasionnelles dont la fréquence, la durée, l'importance, sont essentiellement variables selon les années. Cette irrigation est dite de complément ; son mode d'application est, très généralement, l'aspersion ; ce qui exige la mise en pression de l'eau, son transport par des canalisations principales enterrées et sa répartition par des tuyaux mobiles aboutissant au matériel d'arrosage.

Pour juger de l'intérêt de l'irrigation de complément, il suffit de se reporter à quelques exemples encore récents.

La sécheresse de l'été 1959 a entraîné des pertes de production considérables. Pour les betteraves, le rendement n'a été que de 50 % à 70 % du rendement normal ; pour les pommes de terre 30 % à 50 % ; 30 % à 60 % pour le maïs ; 30 % pour le tabac ; 30 % pour la production laitière ; 20 % à 50 % pour les fruits.

A l'inverse, dans les mêmes zones, les exploitations qui bénéficiaient déjà de l'irrigation de complément ont constaté, par rapport aux terres non irriguées des accroissements de rendement de 60 % pour les betteraves, de 50 % pour les pommes de terre, de 100 % pour le maïs, de 100 % pour la production de l'herbe, de 50 à 100 % pour les fruits. Poursuivant ses études sur le plan de l'accroissement du revenu brut, et prenant l'exemple des 100.000 hectares de la

plaine de la Limagne, l'I. N. R. A. a estimé que cette augmentation de revenu pourrait atteindre 8 à 9 milliards d'anciens francs par an, soit en moyenne 80.000 francs par hectare.

Mais plus encore que l'accroissement du revenu brut, c'est l'élément de régularisation de la production qui doit retenir notre attention. Les caprices de la pluviosité ont en effet des répercussions considérables au niveau de la politique économique du pays. Pour que l'agriculture ne connaisse plus certaines crises, il nous faut conquérir des marchés extérieurs et les conserver. Pour cela, il nous faut une production régulière en quantité et en qualité que seule la pratique généralisée de l'irrigation permettra de garantir.

Le rapport présenté conjointement par MM. Darlot, Darves-Bornoz et Perrin-Pelletier au Colloque tenu à Paris en mars 1961 sur la « Recherche dans le domaine de l'eau » estime que, dans les quinze prochaines années, l'irrigation de complément devrait se développer sur une superficie de 1.500.000 hectares dont 500.000 dans la zone semi-aride de la France et 1 million dans la zone humide.

Dans ces conditions, les besoins en eau, calculés au plus juste, atteindraient 4,5 milliards de mètres cubes, ce qui ajouté aux besoins déjà évalués des irrigations existantes, soit 10 milliards de mètres cubes, donnerait un total de 14,5 milliards de mètres cubes.

Ceci vaut pour la période se terminant vers 1975 ; et ce chiffre de 14,5 milliards est à rapprocher de celui énoncé par le IV^e Plan qui prévoit « 10 à 15 milliards vers 1970 ».

Mais il n'est pas interdit — il est même nécessaire — de voir plus loin et d'imaginer que l'évolution esquissée pour une période de 10 à 15 ans se poursuivra. Cela est d'autant plus justifié que la demande en produits agricoles s'accroîtra en fonction de la poussée démographique en France et en Europe, en fonction également de l'aide qui sera nécessairement allouée aux régions sous-développées et sous-alimentées.

La mise en valeur intense des terroirs cultivés sera la conséquence de cet élargissement des besoins et, pour ce qui nous concerne, il faut, dans cette optique, considérer que les surfaces techniquement et économiquement irrigables en France pourraient atteindre 19 millions d'hectares. Les besoins en eau correspondants ont été chiffrés : ils seraient de l'ordre de 40 milliards de mètres cubes.

Il s'agit là, bien sûr, de vues à très longue échéance; mais elles ne sont pas déraisonnables. L'importance des besoins ainsi calculés marque, en tout cas, la nécessité d'une gestion très attentive de ce patrimoine national que représentent des ressources en eau car elles ne sont pas illimitées. Cette gestion sévère est d'autant plus nécessaire que l'eau utilisée à des fins agricoles est affectée de deux caractéristiques particulièrement lourdes : d'une part, les besoins coïncident avec les périodes de sécheresse donc d'affaiblissement des ressources ; d'autre part, cette eau est effectivement consommée : c'est-à-dire qu'elle est définitivement soustraite à la ressource globale.

C. — BESOINS DE L'INDUSTRIE

C'est dans ce domaine que les évaluations sont le plus difficiles et peuvent être sujettes à des variations considérables dans le temps, soit en fonction du développement de certaines industries, donc de leurs besoins, soit au contraire en fonction d'une politique de recyclage judicieusement appliquée.

Etant donné que les utilisations industrielles de l'eau ne paraissent pas exiger — sauf quelques exceptions fonction de la nature même de l'industrie — des eaux de qualité, il semblerait que nos disponibilités en eau de surface soient excédentaires et qu'il n'y a pas de problème majeur, du moins dans le présent. Or, nous connaissons déjà, dans des régions à haute concentration industrielle, des situations préoccupantes dont nous dirons quelques mots pour bien mettre en valeur cet aspect de la question.

Le bassin lorrain, par exemple, est caractérisé par une puissante industrie sidérurgique qui a trouvé son origine dans l'existence de mines de fer et des gisements exploités par les Houillères de Lorraine ; par ailleurs, il existe une industrie chimique très développée qui a trouvé ses assises dans l'exploitation des salines de Lorraine et enfin des industries textiles et alimentaires. Toutes ces industries ont comme caractère commun d'utiliser largement l'eau et de créer des pollutions massives et multiformes. L'impasse devant laquelle se trouvaient les administrations responsables et les utilisateurs d'eau ont exigé qu'une action coordonnée soit envisagée et cette coordination a motivé la constitution de la « Société

d'études pour l'alimentation en eau de l'Est de la France », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège est à Nancy.

Les besoins à satisfaire s'accroissent d'année en année : on estime que l'accroissement des besoins en eau, par rapport à 1958 — y compris les besoins de la navigation — sera :

En 1965 :

Débit moyen..... 258.000 m³/jour.

Débit de pointe..... 445.000 m³/jour.

En 1975 :

Débit moyen..... 407.000 m³/jour.

Débit de pointe..... 605.000 m³/jour.

En d'autres termes, si des ressources nouvelles ne sont pas créées, si une coordination des besoins n'est pas assurée, si une action continue et vigilante ne s'exerce pas au niveau du rejet des eaux industrielles polluées, la région de Lorraine est vouée à l'asphyxie.

La Société d'études a défini des solutions : les unes modestes et locales, les autres plus spectaculaires. L'une d'elles consiste à transférer vers le bassin de Longwy des eaux d'excellente qualité physico-chimique qui seraient accumulées, dans les Ardennes belges, par un réservoir établi sur la Rulles, permettant un prélèvement de 18 millions de mètres cubes, auxquels viendraient s'adjoindre 7 millions de mètres cubes provenant d'affluents de la Rulles.

Ces 25 millions de mètres cubes seraient complétés par des eaux de médiocre qualité en provenance de la Chiers et un système d'interconnexion permettrait de diriger ces eaux vers les zones de consommation en fonction des besoins exprimés et de leur nature (eaux de consommation ou eaux industrielles).

D'autres exemples de bassins hydrographiques souffrant à la fois d'une pénurie d'eau, suivie d'une pollution massive, pourraient être donnés ; citons, au tout premier plan, celui du Nord pour lequel des solutions sont actuellement recherchées, et n'oublions pas non plus de rappeler la situation dramatique de la Seine dans la traversée de Paris et à l'aval de la capitale.

Par ailleurs, M. Joseph Beaujannot, Sénateur de Loir-et-Cher, a informé votre Commission de la constitution, sur l'initiative de M. Pierre de Villoutreys, Sénateur de Maine-et-Loire, d'une association, l'A. N. E. C. L. A. (1), dont les objectifs généraux sont, d'une part, la sauvegarde du potentiel hydrographique du bassin de la Loire, et, d'autre part, la rupture de l'isolement économique de ce bassin.

La mise en réserve des eaux excédentaires d'hiver dans des retenues à créer dans la partie supérieure des cours d'eau permettrait, en les relâchant pendant l'été, de relever les étiages de façon sensible. De la sorte, les terres valables du bassin pourraient ainsi bénéficier d'une quantité appréciable d'eau ; les irrigations par aspersion réduiraient les prix de revient et rendraient la production indépendante de la pluviosité. En outre, les industries dont l'installation dans le bassin est indispensable pour le maintien sur place des populations, trouveraient ainsi l'eau qui leur est nécessaire. Enfin, ce programme serait complété par la création d'une voie d'eau Est-Ouest qui relierait le port de Nantes au cœur du Marché Commun par la vallée de la Loire et celle du Cher pour rejoindre à Chalon-sur-Saône l'axe Rhin-Rhône.

Nous aurions voulu trouver dans le IV^e Plan un référence à ce vaste projet dont les études seront poursuivies par une société d'économie mixte, dite S. E. M. E. C. L. A. La constitution de cette société est imminente.

La Commission enregistre avec satisfaction l'information apportée par M. Beaujannot qui matérialise cette prise de conscience des problèmes de nature diverse qui se posent dans chaque bassin hydrographique et cette volonté d'action coordonnée qui animent les collectivités publiques et privées concernées par ces questions d'intérêt général.

Il convient d'essayer, maintenant, de cerner le problème des eaux industrielles et de préciser quels sont les ordres de grandeur des besoins à satisfaire.

Production de l'énergie électrique. — Les besoins doivent être ventilés selon qu'il s'agit d'usines thermiques — voire nucléaires — ou de centrales hydroélectriques.

(1) Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire et de ses affluents, Hôtel de la Chambre de Commerce, place du Martroi, à Orléans.

Pour la première catégorie, il s'agit essentiellement d'eau destinée au refroidissement et à la condensation de la vapeur. On avançait, en 1955 et pour les centrales thermiques seulement, le chiffre de 7 milliards de mètres cubes. Mais depuis lors, E. D. F. a lancé et poursuit un programme de construction de centrales thermiques impliquant un accroissement des consommations d'eau. Celui-ci ne sera certes pas proportionnel à l'accroissement de la puissance nouvelle installée car les besoins spécifiques au kWh ont diminué en fonction même de l'amélioration du rendement des turbines.

Pour des raisons analogues, le déclassement d'usines anciennes et leur remplacement par de nouvelles unités modernes se traduira par une économie d'eau. Dans l'ensemble, il apparaît que l'eau mise en circulation atteindrait 11 milliards de mètres cubes en 1965 et 16 milliards en 1970.

A ces besoins viennent s'ajouter ceux des centrales nucléaires, dont le programme se traduit par une puissance installée moyenne de 200 mW par an. Les besoins correspondants en eau seraient de l'ordre de 3 milliards de mètres cubes en 1970.

Au total donc les besoins d'eau pour la production thermique de l'électricité étaient de l'ordre de 7 milliards de mètres cubes en 1955 et vraisemblablement du même ordre en 1960 ; ils atteindraient 19 milliards de mètres cubes en 1970 avec un taux de recyclage tel que le prélèvement brut se trouve ramené à 11 milliards de mètres cubes.

Quant à la nature de l'effluent restitué aux cours d'eau, ce que l'on doit observer c'est que son état n'a pas été sensiblement aggravé au cours de son utilisation. Mais, par contre, sa température est relativement élevée et le rejet implique une élévation sensible de la température des eaux du cours d'eau utilisé comme émissaire. La question se pose de connaître les incidences que cela peut avoir, à la longue, sur la flore et la faune de ce cours d'eau et il convient de signaler qu'Electricité de France s'en préoccupe. Elle a formé, en effet, un groupe d'études constitué par d'éminentes personnalités du monde technique et biologique qui, prenant la Centrale thermique de Montereau comme terrain d'expérience, étudie l'évolution de la faune piscicole et de la flore en aval du point de restitution des eaux de refroidissement. Ces études précises, minutieuses, et qui seront prolongées autant que de besoin, permettront de dégager des conclusions du plus haut intérêt pour la survie de l'équilibre biologique des cours d'eau.

Production de l'énergie hydraulique. — La production d'énergie hydraulique a pour caractéristique de se satisfaire d'une simple utilisation de l'eau et non de sa consommation.

Pour les centrales, grandes et petites, installées au fil de l'eau, il n'y a pas, ou très peu, de modifications du régime d'écoulement.

Pour les centrales alimentées par des barrages — et ceux-ci sont de plus en plus nombreux, de plus en plus importants — l'eau n'est pas davantage consommée, mais elle est mobilisée en partie pour être restituée aux cours d'eau d'aval au moment le plus judicieux au regard de la demande d'énergie. Il y a donc un bouleversement profond du régime d'écoulement, parfois bénéfique pour les usagers d'aval, parfois aussi défavorable en ce sens que les « lâchures » ne contribuent pas, en général, à l'amélioration éminemment souhaitable des débits d'étiage.

La sidérurgie. — Les besoins de la sidérurgie sont considérables : ils présentent toutefois cet avantage de pouvoir être chiffrés avec une précision relative puisqu'ils sont fonction du tonnage d'acier produit et de la consommation unitaire à la tonne. Celle-ci qui était de 210 m³ autrefois est ramenée aujourd'hui à 120 m³ (sans tenir compte du recyclage). Le taux de recyclage s'améliore d'année en année et paraît s'acheminer de 45 % à 60-65 % en 1970.

La production d'acier — d'après les prévisions du IV^e Plan — doit marquer les étapes suivantes : 17 millions de tonnes en 1960 ; 23 millions en 1965 ; 30 millions en 1970. De sorte que les prélèvements effectifs seraient corrélativement de 1,2 milliard de mètres cubes en 1960 ; 1,3 en 1965 ; 1,5 en 1970.

Industries diverses. — Cette rubrique couvre une telle diversité d'utilisation que les approximations données ne peuvent être avancées qu'avec beaucoup de réserves. Cependant, il n'est pas inutile de souligner que, dans ce secteur également, les exigences en eau diminuent au fur et à mesure que les techniques s'affinent.

Deux exemples :

L'industrie de la pâte à papier demande 35 m³ par tonne de pâte alors qu'autrefois elle en exigeait 170 ;

L'industrie de la conserve a bouleversé également cette donnée de son problème particulier ramenant à 5 m³ par tonne un besoin qui aurait été autrefois de 95 m³.

Ne pouvant analyser dans le détail les besoins des industries diverses, nous adopterons les chiffres tirés du rapport auquel nous avons fait précédemment allusion (1) :

1960.....	1,4 milliard de mètres cubes.
1965.....	1,4 milliard de mètres cubes.
1970.....	1,5 milliard de mètres cubes.

Evaluation globale pour le secteur industriel (y compris production de l'énergie électrique) :

1960.....	9,6 milliards de mètres cubes.
1965.....	13,7 milliards de mètres cubes.
1970.....	22 milliards de mètres cubes.

D. — BESOINS DE LA NAVIGATION

La navigation intérieure utilise, plus qu'elle ne consomme, les eaux superficielles. Les pertes d'eau, donc l'eau consommée effectivement, ne proviennent en effet que de l'évaporation naturelle et de l'infiltration dans le sol par le lit et les berges : ces pertes ne sont autres que celles résultant de facteurs naturels ; elles ne sont pas aggravées du fait de l'homme, sinon dans les canaux. Ceux-ci en effet ont augmenté artificiellement la surface des plans d'eau consacrés à la navigation ; l'évaporation a donc été accrue et également les pertes dans le sous-sol.

Le calcul de cette eau consommée peut être ainsi abordé en s'appuyant sur des hypothèses de base proposées par M. Rousselin, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Evaporation : 500 mm par an (en tenant compte des apports d'eau de pluie), soit par mètre linéaire de canal de largeur moyenne de 20 mètres au plan d'eau : 10 mètres cubes.

Percolation : 0,500 m³ par mètre linéaire de canal et par jour.

Le calcul des pertes d'eau s'établit donc ainsi pour un réseau de canaux évalué à 4.500 kilomètres :

— Evaporation	$10 \times 4.500.000 =$	45.000.000 m ³
— Percolation ...	$0,500 \times 365 \times 4.500.000 =$	820.000.000 m ³
		865.000.000 m ³

(1) Colloque de la Recherche dans le domaine de l'eau, Paris 14-15 mars 1961 (Commissariat général du Plan et Délégation générale à la Recherche scientifique).

Mais ce serait une vue trop peu nuancée de s'en tenir à cette estimation des pertes réelles et, en conséquence, d'admettre que ces « besoins » étant satisfaits il n'y aurait plus de problèmes de navigation intérieure. Ce qui compte, en effet, c'est d'assurer aux différents biefs utilisés par la batellerie, soit en eaux courantes libres ou canalisées, soit dans les canaux proprement dits, et à l'étiage, des hauteurs d'eau suffisantes, et également un approvisionnement tel que le fonctionnement des écluses soit assuré. Cette eau, certes, n'est pas « consommée » : elle est acheminée vers l'aval et elle figure dans la ressource globale de 170 milliards de mètres cubes que nous avons citée ; mais il y a là des besoins minima à satisfaire en priorité parce qu'ils conditionnent une fonction économique.

En faisant appel aux mêmes sources d'information, il semble que, pour les canaux proprement dits, la consommation annuelle d'eau pour les éclusages serait de l'ordre de 450 millions de mètres cubes.

Quant aux rivières navigables, il est évident que leur utilisation exige que leur soit assuré un tirant d'eau convenable, et par conséquent la ressource en eau correspondante. Celle-ci est très différente selon qu'il s'agit d'une rivière canalisée ou d'une rivière à courant libre. C'est ainsi, par exemple, que la Seine — rivière canalisée — exige en aval de Montereau environ 10 m³ par seconde, tandis que la Loire en aval de Saumur — rivière à courant libre — nécessite un apport de 200 mètres cubes par seconde. Si l'on veut bien réfléchir que la Loire connaît des étiages très bas, on concevra que des études générales très poussées à l'échelle du bassin devront être poursuivies pour connaître la nature et l'ampleur des divers besoins en eau, leur évolution dans le cadre de l'année, puis leur évolution dans le temps afin de rechercher les moyens d'en assurer la satisfaction.

Mais pour le moment, il est impossible de donner même un ordre de grandeur des apports complémentaires en eau qu'il pourrait être nécessaire d'assurer à l'ensemble des rivières qui connaissent, en certaines saisons, des insuffisances d'alimentation en eau ayant une incidence sur la batellerie. Il convient d'ajouter pour faire toucher du doigt la difficulté de telles évaluations, que l'influence des saisons est, dans ce domaine, prépondérant. Ainsi

la rivière « Marne » — rivière canalisée — est, chaque année, mise en chômage pour travaux d'entretien des ouvrages. La remise en eau des biefs s'effectue généralement sans difficulté et la reprise du trafic est normalement assurée dans le délai précisé à l'arrêté prescrivant la mise en chômage. Or, en 1959, l'été exceptionnellement sec a prolongé de trente jours le chômage prévu, occasionnant, cela va sans dire, des pertes sensibles à la batellerie et à l'économie des entreprises qui en dépendent.

Bien qu'une telle situation soit exceptionnelle, il conviendrait cependant de prévoir les moyens d'y parer, de réaliser les travaux correspondants et de réserver les cubes d'eau nécessaires.

Quoi qu'il en soit, tenant compte des estimations du moment, qui représentent le minimum des besoins, on peut fixer ceux-ci à 1,315 milliard de mètres cubes.

Mais dans le domaine de la navigation intérieure, d'autres développements sont à prévoir sur plusieurs plans : extension du réseau des canaux, mise au gabarit européen avec convois poussés de 3.000 tonnes sur certains canaux, mise à l'enfoncement de 2,20 mètres. Il s'ensuivra une augmentation des besoins en eau évaluée à 10 % d'ici 1965 et 15 % en 1970. Les besoins annuels exprimés précédemment passeraient ainsi à 1,44 en 1965 et à 1,51 milliard de mètres cubes en 1970.

Cette analyse des besoins en eau de la navigation ne serait pas complète si l'on n'y faisait tout au moins une allusion aux besoins en eau qu'exige le maintien d'une faune piscicole convenable. La vie des poissons est sous la dépendance évidente d'une série de facteurs dont la plupart peuvent être profondément affectés par les variations du débit du cours d'eau considéré. Qu'il s'agisse de la teneur en oxygène, de la charge de la pollution accidentelle ou permanente, de la température, il y a une dilution limite, donc un débit minimum au-dessous duquel l'action toxique sur la faune, et aussi la flore, du cours d'eau se manifeste. Les conséquences d'un tel régime sont désastreuses, pour le poisson d'abord, mais aussi, par voie de conséquence directe, pour le climat social et pour l'hygiène publique. Les pêcheurs en rivière sont des gens paisibles, très attachés à un passe-temps sain et reposant : pour ceux qui vivent dans les grandes cités, cette évasion vers nos rivières, cette sorte de retour aux sources, est une nécessité physiologique. Il serait navrant de ne pas s'intéresser à temps et efficacement à la sauve-

garde de nos ressources piscicoles, conditionnée pour partie, par l'affectation de ressources suffisantes en eau et par une lutte tenace contre les pollutions.

E. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES BESOINS EN EAU

En insistant sur le caractère très approximatif des estimations faites, il y a lieu cependant de proposer un ordre de grandeur des besoins en eau.

Il se détermine comme suit :

NATURE DES BESOINS	1960	1965	1970
	(En milliards de m ³ -an.)		
Collectivités	2	3	4
Agriculture	10	11,5	14,5
Industrie	9,6	13,7	22
Navigation	1,3	1,44	1,51
Totaux.....	22,9	29,64	42,01

Si l'on rapproche les prévisions de consommation en 1970, soit 42 milliards de mètres cubes par an, de la ressource globale estimée à 170 milliards de mètres cubes, une vue rapide et superficielle pourrait faire dire qu'il n'y a pas de problème.

Ce serait négliger deux éléments essentiels :

D'une part, la variabilité des débits et la conjonction de la demande maximum avec la période même où les ressources sont à leur point le plus bas en débit instantané ; d'autre part, la pollution qui peut affecter si gravement certaines ressources qu'elle les rend impropres à toute utilisation ultérieure.

Il y a donc bien un « problème de l'eau ».

Et, puisqu'il faut bien se saisir de ce problème, il conviendra de l'analyser sous tous ses aspects et de lui donner des solutions adaptées aux utilisations, c'est-à-dire non seulement quantitatives mais qualitatives.

La gestion de notre patrimoine en eau devra tenir le plus large compte des facteurs démographiques, sociaux et économiques. C'est une véritable opération de « mise en valeur » qu'il conviendra de poursuivre avec la rigueur et la continuité désirables : une opération qui exigera, pour être fructueuse, que soient abordées sans délai des recherches coordonnées ayant pour objectif la connaissance totale de tous les éléments du problème, et il paraît équitable de souligner le mérite des auteurs du IV^e Plan qui viennent, en ce domaine jusqu'alors inorganisé, d'ouvrir les perspectives d'un développement équilibré.

CHAPITRE III. — Les lignes directrices d'une politique de l'eau.

Le chapitre VII du IV^e Plan propose, dans une troisième partie, une programmation en cinq points qui est examinée ci-après.

POINT 1

Rappel du texte du rapport général :

« La programmation doit être une œuvre commune. L'eau est une matière vitale et dans un tel domaine les représentants de toutes les catégories d'utilisateurs doivent contribuer à l'élaboration de la politique générale et à la préparation des décisions. Il est nécessaire par suite d'améliorer la coordination entre les diverses administrations ainsi que les liaisons entre l'Etat et les usagers. Des propositions précises dans ce sens ont été élaborées et une partie en est déjà entrée en vigueur.

« Le décret n° 61-728 du 6 juillet 1961 confie au comité interministériel permanent pour les problèmes d'action régionale et d'aménagement du territoire le soin d'examiner les problèmes nécessitant une coordination interministérielle en matière d'eau, et charge le ministre de l'intérieur, assisté d'un secrétariat interministériel, d'assurer la coordination nécessaire. Le même décret prévoit de plus la possibilité de réunir des conférences interdépartementales sur les problèmes de l'eau ainsi que des comités locaux ad hoc chargés de procéder aux études indispensables. Ces comités sont en voie de constitution. »

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan n'a pas d'observations à formuler quant aux dispositifs mis en place pour assurer une coordination convenable en matière d'eau.

Elle insiste cependant sur l'intérêt d'associer, dans une large mesure, les représentants des collectivités locales aux études et confrontations diverses. Il est certain que les élus locaux, ou les représentants des institutions qui auraient pu être constituées sur le plan régional, ont une connaissance approfondie des éléments du problème de l'eau et des aspects humain, social, économique, politique qui doivent être évoqués.

Il va sans dire que cette prise de position ne s'oppose en rien, bien au contraire, à une représentation des autres intérêts concernés, non plus qu'à la consultation de toute personne physique ou morale dont la collaboration apparaîtrait souhaitable.

POINT 2

Rappel du texte du rapport général :

« La programmation doit s'étendre à la qualité de l'eau. L'eau telle qu'on la trouve dans la réalité est, en effet, une matière très différente du concept chimique pur qui lui correspond. Elle présente la particularité de n'avoir pas une composition fixe et d'être un véritable milieu susceptible d'accueillir une foule de corps étrangers qui en modifient la nature et le comportement. Or, les humains, les animaux, les plantes, certains usages industriels exigent une eau pure. Les mêmes utilisateurs rejettent des déchets qui doivent impérativement être éliminés. Il faut concilier ces exigences contraires et pour cela des mesures législatives sont nécessaires. Elles sont en cours d'étude. »

Le point 2 met l'accent sur le facteur « qualité » des eaux, et les classe, selon la nature des besoins qu'elles doivent satisfaire, en eaux pures et en eaux qui ne le sont pas, ou qui ne le sont plus du fait des pollutions qu'elles ont subies.

Ce ne serait certes pas le lieu de poursuivre une analyse poussée de cette question si le simple classement en eaux pures et en eaux impures ne nous paraissait vraiment trop peu nuancé. A l'arrière-plan de ce classement, il y a la santé des hommes d'abord, il ne faut pas l'oublier, puis, avec une moindre acuité,

celle des animaux, le développement des végétaux, l'alimentation de certaines industries, alimentaires en général ; ces impératifs sont d'une importance telle qu'il faut bien que nous nous mettions d'accord — si possible — sur le sens à donner aux mots.

Dire d'une eau qu'elle est pure, se traduit couramment par « eau potable ». Ce n'est pas tout à fait exact car, pour les techniciens et selon leurs propres disciplines scientifiques, une eau est pure soit lorsqu'elle ne contient aucun indice d'une pollution suspecte, soit lorsqu'elle est exempte de germes pathogènes, soit encore lorsqu'elle n'est pas exagérément chargée de sels minéraux...

Pour l'hygiéniste, une eau potable ne doit contenir aucun élément minéral, organique ou organisé qui pourrait avoir une influence quelconque sur l'organisme qui la consomme.

Parmi les éléments minéraux à éliminer, nous citerons les hypochlorites, les hyposulfites, les sulfites, les borates, l'arsenic, le plomb et ses dérivés, les phénols, les huiles minérales, etc.

Les éléments organiques comprennent les cyanures, les sulfocyanures, les sulfocyanates, etc.

Enfin les éléments organisés sont les germes pathogènes, les œufs des parasites animaux, les animalcules qui vivent dans les eaux douces et une certaine flore végétale sécrétant des produits toxiques.

Ainsi donc la pollution d'une eau peut être d'origine chimique, bactériologique ou biologique.

Pour rendre inoffensive une eau contenant des germes suspects, il suffit de l'additionner de quelques décimilligrammes de chlore, ou de l'irradier par des ultra-violets, ou encore de la traiter par l'ozone.

Mais pour rendre potable une eau chimiquement polluée, c'est tout autre chose car la caractéristique de cette pollution est essentiellement d'être variable en nature et en intensité, et cela est bien évident puisque la cause principale des pollutions chimiques doit être recherchée dans le déversement de produits chimiques entraînés par des eaux industrielles, ou dans le lessivage des terres de culture (engrais, désherbants, insecticides divers, etc.) et enfin dans l'envoi à la rivière de l'effluent des réseaux d'assainissement urbains, non neutralisé ou insuffisamment neutralisé.

Contre ces pollutions, légères ou massives, d'un degré de toxicité variable, d'une nature également variable, la chimie certes

n'est pas démunie de moyens ; mais elle doit constamment analyser les eaux à traiter pour ajuster très exactement, à la nature de la pollution, les moyens de traitement à mettre en œuvre.

Tout cela est fort subtil, et pas à la portée des utilisateurs courants, c'est-à-dire des communes moyennes ou petites. Le danger pour l'hygiène publique est d'ailleurs si certain que le Professeur Gordon Fair pouvait déclarer, dans une conférence tenue en 1960, que si, à la fin du siècle dernier, l'humanité était presque exclusivement exposée aux dangers microbiologiques, elle était davantage, et plus gravement, exposée aujourd'hui aux dangers microchimiques.

Ceci revient à dire, en conclusion, que les humains devraient pouvoir disposer, pour leurs besoins alimentaires, d'eau naturellement potable, bactériologiquement et chimiquement ; que d'autres besoins : blanchissage du linge, appareils sanitaires, alimentation du bétail, eaux des industries de l'alimentation seraient desservis en eau rendue potable par un traitement approprié, que les autres besoins (industriels et agricoles) seraient satisfaits à l'aide d'une eau sommairement épurée ou en eau brute.

Cette affectation des eaux à des utilisations différentes, selon leur qualité intrinsèque ou acquise, a des conséquences importantes au regard des ressources à y affecter.

Si, en effet, l'ensemble des ressources couvre l'ensemble des besoins, par contre certaines insuffisances locales en « eau de source » sont bien connues et personne n'ignore, par exemple, la situation de Paris qui, vu la texture de ses organes de distribution d'eau et un approvisionnement en « eau de source » insuffisant en volume, doit combler le déficit avec de l'eau prélevée en Seine et en Marne et traitée, fort bien d'ailleurs et avec le maximum de technicité et de conscience par le Service technique compétent.

Le problème doit donc être repensé. Ou bien des mesures législatives permettront une véritable mobilisation des ressources d'eau pure pour les mettre à la disposition des centres urbains qui en manquent, ou bien les réseaux de distribution devront être dédoublés, l'un distribuant l'eau « de source », l'autre une eau de qualité moindre — eau de rivière traitée — et destinée à tout ce qui n'est pas l'alimentation humaine. Enfin, dans certains cas, un troisième réseau débitant de l'eau brute ou sommairement traitée satisferait aux besoins industriels et agricoles, au nettoyage des chaussées, etc.

On ne peut donc que souscrire au principe posé dans le Point 2, à savoir que « la programmation doit s'étendre à la qualité de l'eau ».

POINT 3

Rappel du texte du rapport général :

« La programmation doit déborder le cadre des eaux classées dans le domaine public de l'Etat et des aménagements à la législation actuelle doivent permettre, dans les régions où cela est nécessaire, d'augmenter les débits utilisables et de concilier les intérêts en présence par une action sur toutes les ressources de la région, quelle que soit leur nature juridique. Leur étude est également en cours. »

Pour permettre de suivre l'analyse que nous serons appelés à faire il paraît utile de rappeler tout d'abord quelles sont les principales dispositions législatives relatives au régime des eaux.

Le texte de base, en cette matière, est la loi du 8 avril 1898 à laquelle la loi du 16 octobre 1919 sur les usines hydrauliques a apporté d'importantes modifications pour ce qui concerne le régime de ces usines. Ces dispositions législatives ont été codifiées et le régime des eaux est défini par le Code civil et, pour certaines dispositions, par le Code rural.

En ce qui concerne les cours d'eau navigables ou flottables, l'article 538 du Code civil et l'article 34 de la loi du 8 avril 1898 les classent dans le domaine public de l'Etat depuis le point où ils commencent à être navigables ou flottables jusqu'à leur embouchure. Le lit de ces cours d'eau et l'usage de l'eau appartiennent à l'Etat.

Le régime des cours d'eau non navigables et non flottables est tout différent :

a) Leur lit appartient aux riverains (Code rural, art. 98), ce qui leur donne le droit de prendre, dans la partie qui leur appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres à la condition de ne pas modifier le régime des eaux ;

b) L'eau de ces cours d'eau — compte tenu de la disposition générale définie par l'article 714 du Code civil qui précise : « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » — est cependant mise à la disposition des riverains par l'article 644 du Code civil : « pour l'irrigation de leurs propriétés. »

Et il ajoute : « celui dont cette eau traverse l'héritage peut même en user dans l'intervalle qu'elle y parcourt, mais à la charge de la rendre, à la sortie de ses fonds, à son cours ordinaire ». Mais une limitation est apportée à ce droit d'usage par l'article 645 du Code civil et par l'article 97 du Code rural.

Il n'a jamais été contesté aux riverains, cependant, même avant la loi du 8 avril 1898, la faculté de se servir de l'eau pour un autre usage que l'irrigation, par exemple pour des besoins domestiques ou industriels. Le Code rural (art. 104) stipule, d'ailleurs, que les décrets fixant le régime général de ces cours d'eau doivent « concilier les intérêts de l'agriculture et de l'industrie avec le respect dû à la propriété et aux droits et usages antérieurement établis ;

c) Pour ce qui concerne les eaux de sources, ce sont les articles 642 et 643 du Code civil qui en fixent les caractères juridiques :

« Celui qui a une source dans son fonds peut toujours user des eaux à sa volonté, dans les limites et pour les besoins de son héritage ».

Toutefois trois restrictions sont apportées à ce principe :

a) Le propriétaire d'une source cesse de pouvoir en user à sa volonté lorsque le propriétaire d'un fonds inférieur a acquis un droit à l'usage des eaux ;

b) Le propriétaire d'une source ne peut pas non plus en user de manière à enlever aux habitants d'une commune, village ou hameau, l'eau qui leur est nécessaire ;

c) Si, dès la sortie du fonds, où elles surgissent, les eaux de source forment un cours d'eau offrant le caractère d'eaux publiques et courantes, le propriétaire ne peut les détourner de leur cours naturel au préjudice des usagers inférieurs.

De ce rappel des textes essentiels, il ressort que, sauf considérations particulières, la puissance publique n'a pas toujours des possibilités d'action suffisantes au regard de l'eau véhiculée par les 270.000 kilomètres de cours d'eau non navigables et non flottables qui constituent la plus importante partie du réseau hydrographique français. C'est pourquoi le rapport du IV^e Plan pose, en principe, qu'en fonction de la mobilisation des ressources en eau qui s'impose ou va s'imposer dans un proche avenir, il est nécessaire que « la programmation déborde le cadre des eaux placées dans le domaine public de l'Etat ».

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut, semble-t-il, que faire sienne cette prise de position. Pour cela, il conviendrait d'aménager quelque peu la législation actuelle.

Mais il est bon de rappeler le caractère des cours d'eau classés juridiquement sous le terme « rivières non navigables ou non flottables ».

Mis à part un certain nombre de ces cours d'eau, dont l'objet essentiel est, soit l'alimentation des canaux de navigation, soit l'écoulement des crues importantes ou le transport d'effluents de grandes cités (ceux-ci représenteraient environ 7 ou 8.000 km), l'ensemble du réseau des autres rivières de cette catégorie est très intimement lié à la vie du territoire rural français. Le régime de ces rivières est subordonné, pour une grande part, à la nature de ce territoire, à la végétation qui le recouvre, à l'organisation des systèmes d'assainissement agricole ; par ailleurs ces rivières dont, certes, parfois les débordements peuvent être nuisibles, sont par contre indispensables à l'économie de tout le territoire rural.

Cette liaison intime entre le réseau hydrographique et le territoire rural va d'ailleurs s'accroître avec le développement des irrigations de complément, facteur très important de régularisation interannuelle de la production agricole et qui, avec les irrigations traditionnelles, va absorber la plus grosse partie des ressources en eau.

C'est précisément parce que la prospérité du territoire agricole et de nos communes rurales dépend, pour une part importante, de ces rivières qu'il est nécessaire de pouvoir les aménager en disposant pour cela de moyens juridiques plus souples que ceux que nous utilisons actuellement.

Certes, des solutions d'étatisation totale ou partielle pourraient être envisagées ; elles auraient de multiples inconvénients, freinant les initiatives des collectivités locales et surtout mettant à la charge de l'Etat des dépenses nouvelles considérables.

On peut se demander, par contre, s'il ne conviendrait pas d'offrir aux collectivités publiques de divers ordres, la possibilité d'acquérir les droits, exercés ou non, s'appliquant à l'usage de l'eau, ainsi qu'à la propriété du lit, ce qui leur permettrait de prendre en main l'aménagement de bassins complets, principaux ou secondaires.

En donnant à ces collectivités (départements, communes, syndicats de communes, syndicats mixtes, etc.) la possibilité d'amortir les travaux engagés par des taxes sur les usagers, on résoudrait alors simultanément des problèmes qui, aujourd'hui, nécessitent des actions séparées : régularisation des cours d'eau, constitution de réserves hydrauliques, irrigation, aménagements touristiques, réalisation de plans d'eau, etc.

Par ailleurs il conviendra, dans ces rivières au débit modeste plus encore que dans les grandes artères fluviales, d'assurer une protection de la qualité des eaux, dont une partie non négligeable est utilisée pour les besoins de l'homme et des animaux.

Si l'on veut bien noter que les articles 175 à 178 du Code rural autorisent déjà les départements, les communes, les syndicats de communes et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, à réaliser certains travaux d'hydraulique agricole lorsque l'intérêt général ou l'urgence sont constatés, pourquoi n'élargirait-on pas les moyens juridiques mis à leur disposition ainsi que la liste des équipements pour lesquels ils auraient compétence ? Ce qu'il conviendrait de pouvoir faire désormais à l'échelle du bassin, ou d'une partie de bassin, c'est de pouvoir utiliser au mieux, pour des fins d'intérêt général, les eaux utiles, de veiller à leur protection en quantité et en qualité, de lutter contre leurs divagations et dégradations possibles, d'améliorer la faune piscicole, de se préoccuper, sur le plan social et sur le plan de l'hygiène publique, de la création de bassins de natation, de plages en rivières, de plans d'eau pour les sports nautiques, de collaborer au développement et à la régularisation de la production agricole en établissant des retenues collinaires pour l'irrigation de complément et aussi, dans certains cas, pour relever le débit d'étiage des cours d'eau, améliorer la distribution publique d'eau potable, écrêter les crues d'hiver, etc.

Il apparaît donc que votre Commission se doit de signaler la portée sociale et économique d'une révision, dans ce sens, du régime juridique des cours d'eau navigables et non flottables ou, tout au moins, de la plus grande partie d'entre eux, ceux dont dépend la vie même du territoire rural, qui représente les 9/10 du territoire français.

Poussant plus loin cette analyse, ne pourrait-on imaginer même que l'Etat puisse s'instituer maître de l'œuvre pour la mise en ordre de l'infrastructure hydraulique d'un bassin ou d'une partie de bassin,

libérant ainsi les collectivités locales du souci d'un aménagement complexe et coûteux qui pourrait, dans certains cas, faire reculer leurs bonnes volontés.

Cette infrastructure de base étant ainsi réalisée par l'Etat, celui-ci en confierait la gestion et l'entretien à un Etablissement public groupant tous les intérêts en cause ; c'est alors que cet Etablissement public réaliserait, pour le compte des diverses collectivités publiques ou privées intéressées, les équipements complémentaires de détail.

Des taxes perçues au profit de l'Etat pourraient être instituées ; elles correspondraient à l'amortissement partiel des investissements effectués sur le budget de l'Etat et ne pourraient excéder en tout état de cause les charges financières correspondant à la tranche des dépenses d'investissement qui eussent dû être prises en compte par les collectivités locales selon le régime actuel des subventions de l'Etat.

Par ailleurs, l'Etablissement public en question percevrait des taxes sur les usagers selon des modalités à définir qui tiendraient exactement compte de l'intérêt des collectivités publiques locales et des intérêts privés, concernés par les travaux secondaires exécutés sous son autorité.

Cette esquisse sommaire entend seulement montrer les perspectives fructueuses que l'on pourrait attendre d'une liaison étroite, dans le cadre du bassin, entre l'Etat et les collectivités de tous ordres pour s'assurer enfin la maîtrise totale de l'eau et pour en tirer le meilleur profit à tous les points de vue.

Si votre Commission marque un certain intérêt pour ces vues d'avenir, peut-être pourrait-elle demander au Sénat d'en informer le Gouvernement ?

Un autre point peut justifier un avis de votre Commission : c'est celui de la protection des eaux souterraines lorsqu'elles sont utilisées pour l'alimentation publique.

Certes, un « périmètre de protection » est institué autour du point de prélèvement, captage, puits ou forage. Mais la juridiction actuelle protège insuffisamment les eaux captées contre les accidents éventuels pouvant provenir d'un développement excessif des galeries de mines ou de certaines exploitations de carrières souterraines.

Le danger se présente sous un double aspect : pollutions possibles et réduction, voire suppression, du débit de l'ouvrage de captage.

Dans le premier cas, après une période aiguë, celle où la pollution est constatée, il doit être techniquement possible d'en annuler les causes et de retrouver la qualité intrinsèque et originelle des eaux. Par contre, si des galeries souterraines inconsidérément poussées au niveau du substratum imperméable qui collecte les filets liquides, ou bien au contact direct des diaclases aquifères, réduisent le débit de la source, du puits, du forage — ou même le tarissent — le mal est souvent sans remède.

Il y aurait donc lieu de révoir de près la question du périmètre de protection, non seulement pour défendre les points d'eau alimentant une distribution publique contre les souillures et les contaminations provenant de la surface, mais aussi, et très scrupuleusement, contre les imprudences que pourraient commettre les exploitants du sous-sol.

Une recommandation à ce sujet, issue de votre Commission, ne manquerait pas de retenir l'attention du Gouvernement au moment même où il s'applique à repenser l'ensemble du régime juridique des eaux.

Enfin, la nécessité de protéger les eaux souterraines contre des prélèvements inconsidérés pour des usages industriels ou autres, peut être rappelée à nouveau. Elle s'intègre, certes, dans la ligne générale de gestion des ressources en eau déjà évoquée ; mais son aspect technique assez particulier exigera que la nouvelle législation en cette matière soit vigilante.

POINT 4

Rappel du texte du rapport général :

« La programmation doit s'accompagner d'un certain nombre de mesures, applicables individuellement, et qui doivent inciter les usagers à procéder d'eux-mêmes à des opérations dont l'intérêt déborde leur installation propre et qui concerne surtout le recyclage industriel, l'épuration des eaux usées, la réutilisation, dans certaines conditions, de ces eaux même imparfaitement épurées, etc. Certaines de ces mesures seront d'ordre financier. »

Le texte ci-dessus et ses perspectives sont entièrement dominés par le souci croissant des pouvoirs publics en face d'un accroissement constant et considérable de la pollution des eaux de surface, en particulier. Cette question a été évoquée devant le Sénat à plusieurs reprises et notamment au cours des séances du 19 juillet 1960 et 3 novembre 1960.

Le 19 juillet 1960, M. le Ministre Pierre Chatenet répondait au nom du Gouvernement à une question orale sans débat posée par notre collègue M. Edouard Bonnefous, qui s'inquiétait de la pollution massive de la Seine et des dangers de toute nature que cette situation faisait courir aux usagers de l'eau et aux riverains.

Notre collègue, versait au dossier des précisions redoutables. Il signalait, en particulier, le drame du déversement en Seine, et sans traitement préalable, de 60 % de l'effluent des égouts de l'agglomération parisienne ; il insistait sur les incidents graves, voire les accidents de personnes, consécutifs aux mousses provoquées par les produits détergents ; il notait la peste du bassin de Bougival ; il s'élevait contre l'utilisation de l'eau de Seine traitée pour l'alimentation humaine ; il s'indignait que les eaux chargées de résidus radioactifs de Saclay soient déversés dans des conditions telles que la pollution des nappes souterraines reste possible et que, de toutes façons la Seine en reçoit, directement ou indirectement, une partie ; il signalait enfin, qu'au Bouchet, en Seine-et-Oise, des rejets en rivière, pour n'être pas radioactifs, n'en étaient pas moins extrêmement dangereux.

Il demandait qu'une réglementation plus stricte des déversements industriels soit mise en application ; il déclarait ne pas se satisfaire d'un contrôle *a posteriori* dont l'aspect négatif ne lui échappait pas, mais il souhaitait au contraire une éducation des industriels et une incitation à prévoir des installations d'épuration convenables et efficaces.

Le 3 novembre 1960, c'est M. le Ministre d'Etat Guillaumat qui répondait aux questions orales avec débat dont les auteurs étaient nos collègues : MM. Emile Hugues, Joseph Raybaud, Edouard Le Bellegou..., questions relatives à la neutralisation des déchets atomiques à la suite du projet d'immersion en Méditerranée de déchets solides radioactifs. Dans les brillantes interventions qui illustrèrent ce débat, orienté essentiellement vers la pollution des mers, la pollution des cours d'eau par les usines atomiques a été

secondairement évoquée et les noms de Saclay, Marcoule, Cadarache, Pierrelatte, ont été cités.

Pourquoi la charge de pollution dans les eaux courantes s'accroît-elle d'une manière si constante qu'elle en dévient, en effet, dramatique ? Cela tient à un ensemble de raisons que nous énumérons sommairement, ne serait-ce que pour faire prendre conscience de la complexité du problème :

a) Augmentation de la population : toutes choses égales d'ailleurs, les effluents sont proportionnels au nombre d'habitants.

Mais la généralisation de la distribution d'eau sous pression, l'évolution du mode de vie, font que le volume unitaire de l'effluent et sa toxicité ne suivent pas une loi linéaire. Une progression d'allure géométrique s'institue, aussi bien pour les volumes d'eau rejetés que pour la nocivité de l'effluent. Celui-ci est singulièrement affecté par l'usage des détergents qui présentent, pour la ménagère, l'avantage de garder en eau froide ou calcaire, même en eau de mer, leurs pouvoirs moussant, émulsionnant, mouillant et détergent ;

b) Insuffisance des moyens de traitement des eaux d'égouts : le cas-type est celui de l'agglomération parisienne que l'on ne peut passer sous silence.

Dès 1930, un programme général d'assainissement avait été étudié : il prévoyait le traitement journalier d'un effluent de 2 millions 400.000 mètres cubes qui, selon des prévisions raisonnables, atteindra dans quelques années 3 millions de mètres cubes par jour. Or, à l'heure actuelle, 30 ans après le décret du 27 décembre 1935, les installations d'épuration d'Achères peuvent absorber 250.000 mètres cubes, auxquels s'ajoutent les 600.000 mètres cubes qui vont saturer les champs d'épandage. Dans ces conditions, c'est 1 million de mètres cubes d'eau d'égout au minimum qui sont déversés sans traitement préalable dans la Seine, et cela chaque jour.

Il y a lieu de noter au passage qu'un effort est tenté en ce moment pour redresser cette situation dégradante : une tranche de travaux permettant de traiter 350.000 mètres cubes par jour est en cours de réalisation. Une seconde tranche de 300.000 mètres cubes figure au budget d'investissements du département de la Seine ; et le District de la région de Paris prévoit de prendre

en charge une station expérimentale de 60.000 mètres cubes par jour qui permettra de lancer, dans quelques années, une nouvelle tranche de 600.000 mètres cubes par jour.

La capacité de traitement passera donc de 250.000 mètres cubes actuellement à 600.000, puis 900.000 et enfin 1.560.000 mètres cubes par jour d'ici 10 à 15 ans, ce qui en représentera encore que 50 % de l'effluent global évalué, à cette époque, à 3 millions de mètres cubes par jour.

Le cas de l'agglomération parisienne est, hélas ! celui de beaucoup d'autres villes, et d'une enquête faite par la Direction générale des Collectivités locales dont une large diffusion a été assurée par les soins du « Comité Hygiène et Eau », il ressort que pour toutes les communes de plus de 2.000 habitants (Paris exclu) le pourcentage d'habitants desservis par un réseau d'assainissement est de 54 % et le pourcentage d'eau usée traitée de 13 % seulement.

Si l'on admet — et c'est une estimation faible — que le cube d'eau utilisé en moyenne par jour et par habitant est de 200 litres (besoins municipaux compris) c'est, par an, un rejet d'effluent non neutralisé de près de 2 milliards de mètres cubes.

Il ne s'agit que des communes de plus de 2.000 habitants : soit 2.764 communes ; mais il y a les autres, les 35.000 communes rurales. Certaines d'entre elles disposent d'un réseau d'assainissement et les installations les plus récentes traitent leurs eaux usées avant rejet. Mais le problème demeure pour toutes celles qui n'ont pas encore de réseau d'eaux usées. Or, ce besoin est vivement ressenti par les collectivités locales qui, ayant distribué de l'eau sous pression, souhaitent désormais collecter les eaux usées dont le volume s'est accru de ce fait.

Des problèmes se posent pour elles : d'une part, financer les travaux et d'autre part, traiter l'effluent.

Votre Commission reviendra, dans la deuxième partie de ce rapport, sur les questions de financement.

En ce qui concerne le traitement de l'effluent, traitement indispensable, en général, parce que les émissaires naturels utilisables ont un débit d'étiage faible qui n'assurerait pas une dilution suffisante, il semble que l'on doive rechercher des solutions rustiques, économiques quant à leur installation et peu coûteuses quant à leur

entretien. Peut-être, dans bon nombre de cas — conditionnés d'ailleurs par la situation locale — sera-t-on appelé à utiliser davantage le système d'épuration naturelle en « bassin de stabilisation ».

Ce système consiste à utiliser une dépression du sol, ou une excavation naturelle ou artificielle pour y déverser les eaux usées brutes ou préalablement décantées ; les eaux ressortent de ce bassin, sans intervention d'aucune sorte, dans un état où elles ne risquent plus d'altérer la qualité du milieu récepteur. Le type de bassin le plus simple — applicable aux effluents provenant des agglomérations de faible importance — assure, outre la décantation, l'épuration biologique naturelle de l'effluent ; il fonctionne comme bassin anaérobie de sédimentation dans sa partie amont, et comme bassin d'oxydation dans la partie terminale. L'établissement de tels bassins ne comporte pas de travaux de maçonnerie, mais seulement des terrassements simples en fouille de faible profondeur. Ajoutons enfin que le document technique que nous avons exploité et qui a été publié par l'Association française pour l'étude des eaux, fait état de 650 installations fonctionnant correctement aux U. S. A. (en 1959). Votre Commission n'entend pas, cela va sans dire, donner à cette solution rustique de traitement des petits affluents d'eau usée le caractère d'une solution totale à généraliser en milieu rural ;

c) Pollutions provenant des traitements agricoles :

Une agriculture intensive telle que celle de la France, une agriculture qui s'attache à obtenir les plus hauts rendements et à accroître sa productivité, est nécessairement conduite à faire largement appel aux engrais chimiques et aux produits les plus divers : désherbants, fongicides, insecticides, raticides, etc., produits que l'on rassemble, outre Atlantique, sous le nom, combien évocateur, de « pesticides ».

Ces produits sont en général toxiques en eux-mêmes ; de plus il entre dans leur composition des « mouillants » dont le rôle est d'augmenter l'adhérence aux surfaces végétales ou sur les parasites, d'améliorer la disparition des substances actives et d'en augmenter l'efficacité. Lessivés en partie par la pluie et entraînés par les eaux de ruissellement, on retrouve une fraction de ces produits dans les eaux courantes ou stagnantes, voire dans les eaux souterraines mal protégées. Il y a là une cause non négligeable de pollution qu'il convient de ne pas sous-estimer et qui pose un problème difficile en fonction même de leur origine qui est diffuse, et non concen-

trée comme dans les cas du déversement d'eaux usées communales ou d'eau souillées par une industrie déterminée.

Au cours de la discussion du présent rapport, M. Léon David, Sénateur des Bouches-du-Rhône, a signalé que les eaux des rivières sont également souillées par le déversement d'ordures ménagères solides ; il faut lutter contre cette source non négligeable de pollution par le développement d'installations de traitement de résidus urbains et ruraux. Il y est fait allusion au titre III, chapitre III, du présent rapport, tout au moins en ce qui concerne les agglomérations supérieures à 2.000 habitants ;

d) Pollutions industrielles :

Nous nous étendrons d'autant moins sur cette question qu'elle est l'évidence même. Toute industrie qui utilise de l'eau, hormis le cas de l'eau de refroidissement, déverse dans les émissaires naturels une eau plus ou moins souillée, plus ou moins dangereuse.

La concentration de la pollution augmente singulièrement avec la pratique du recyclage, pratique par ailleurs souhaitable pour réduire l'importance unitaire des prélèvements en rivière. Il est donc nécessaire que le contrôle des déversements industriels s'exerce avec rigueur car la santé publique d'une part, la vie biologique des cours d'eau d'autre part, et même l'utilisation des eaux par d'autres industries en aval du point de déversement, sont conditionnées par une épuration convenable de l'effluent considéré.

Ce contrôle rigoureux n'implique pas uniquement une réglementation répressive ; il doit comprendre aussi une action éducative au regard de l'industriel, voire même assortie d'avantages d'ordre financier qui pourraient être recherchés dans le domaine fiscal et par des facilités d'emprunt à des conditions acceptables.

L'action éducative implique que l'industriel soit mis en face de ses responsabilités ; qu'il prenne conscience de la solidarité de fait qui le lie aux autres usagers des eaux, qu'il adhère éventuellement à une « Association du bassin » ou à tout autre organisme collectif, chargé de rechercher des solutions techniques adroites, de promouvoir la réalisation des équipements individuels ou collectifs nécessaires à la diminution, puis à l'élimination des nuisances constatées.

Un exemple concret fera comprendre qu'il ne s'agit pas là d'une vue de l'esprit.

Les 35.000 hectares de betteraves du département de Seine-et-Marne étaient, jusqu'à 1952, transformés en alcool ou en sucre dans quarante-cinq distilleries agricoles, coopératives ou industrielles, sept sucreries distilleries et trois sucreries, et pendant la période d'octobre à janvier l'ensemble de ces usines déversaient soit dans les différentes rivières qui drainent le plateau de la Brie, soit dans des puits absorbants, une quantité d'eaux polluées correspondant approximativement à un peu plus de la consommation en eau potable des 400.000 habitants du département de Seine-et-Marne pendant la même période, entraînant non seulement la contamination des eaux superficielles, mais aussi la pollution des nappes souterraines, et rendant inutilisables certains forages destinés à l'alimentation en eau potable de plusieurs communes.

Devant ces faits, la réglementation se révélant tour à tour insuffisante ou excessive, les fabricants de sucre et distillateurs de Seine-et-Marne, sur la suggestion du Préfet, décidèrent de créer une Association pour l'Etude de l'Épuration des Eaux résiduaires des Industries agricoles (A. E. R. I. A.), dont le budget serait couvert par une contribution bénévole de toutes les usines intéressées.

Cette Association, qui a maintenant dix années d'existence, a réussi, à la suite des études qui ont été poursuivies sous ses auspices :

— d'une part, à améliorer les procédés actuellement utilisés par les différentes usines pour évacuer les eaux résiduaires en diminuant leur charge en matière organique, donc leur pouvoir polluant ;

— d'autre part, à valoriser les effluents en étudiant les conditions dans lesquelles doit être effectué l'épandage de ces eaux pour minéraliser rapidement la matière organique sans porter atteinte à la structure du sol.

L'ensemble de ces études et des investissements qui ont suivi ont eu pour effet de faire disparaître la plupart des nuisances dont ces usines étaient la cause, donc d'améliorer l'hygiène du milieu naturel.

Sur le plan financier, d'autres pays que le nôtre ont appliqué déjà, et conjointement, le double régime de la coercition et du dégrèvement fiscal.

En France, cet avantage est consenti aux industriels par la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant régime du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux, qui dispose dans son article 37 :

« L'amortissement des biens d'équipement, autres que les immeubles d'habitation, les chantiers et les locaux servant à l'exercice de la profession, acquis ou fabriqués à compter du 1^{er} janvier 1960 par les entreprises industrielles, pourra être calculé suivant un système d'amortissement dégressif, compte tenu de la durée d'amortissement en usage dans chaque nature d'industrie. Un décret en Conseil d'Etat, pris avant le 1^{er} mai 1960, fixera les modalités et les plafonds de l'amortissement linéaire tel qu'il résulte de la législation existante.

« L'amortissement dégressif s'appliquera annuellement, dans la limite des plafonds, à la valeur résiduelle du bien à amortir. »

Le décret n° 60-441 du 9 mai 1960 précise que sont comprises dans le champ d'application de la loi les « Installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère ».

Toutefois, il apparaîtra sans doute à votre Commission des Affaires économiques que l'intérêt de ces dispositions n'est à l'échelle ni du patrimoine commun à protéger (la ressource en eau et l'hygiène publique), ni des difficultés techniques de tous ordres, des investissements importants à consentir et à renouveler qui sont le lot de l'industriel, sans compter les charges inhérentes à l'entretien et au fonctionnement des installations d'épuration, au contrôle permanent de la neutralisation et de la stabilisation de l'effluent.

Il n'y a aucune commune mesure entre l'amortissement et l'exploitation d'une station d'épuration et un investissement classique de matériel de fabrication, de transport ou du matériel de bureau. D'un côté, c'est la certitude d'un rendement calculé et déjà connu, de l'autre, au contraire, c'est l'inconnu et le souci constamment renouvelé.

Le Bulletin des Contributions directes du 21 décembre 1960 a admis que la totalité des matériels d'équipement électrique bénéficierait désormais des nouvelles dispositions fiscales ; il a en outre prévu un régime d'annuités plus fortes que dans le passé puisque les premières annuités atteignent des valeurs élevées.

et une cadence rapide, de telle sorte que dès la quatrième année, 80 % de l'investissement a été amorti. Or, un matériel d'équipement électrique est un élément d'amélioration du rendement général et, vraisemblablement, un élément d'allègement du prix de revient ; une installation d'épuration est au contraire une lourde charge, sans contrepartie pour l'industriel. Pour inciter celui-ci à investir, à investir davantage et à faire mieux que le minimum indispensable, nous pensons qu'il convient de l'aider sur le plan financier. D'autres solutions, complémentaires de l'amortissement accéléré, doivent donc être recherchées, sur le plan *des crédits de financement* par exemple.

Pour conclure ces développements relatifs au Point 4, nous noterons que, dans l'ensemble, les préoccupations que nous avons exprimées sont virtuellement couvertes par le texte du rapport, puisqu'il y est dit que certaines des mesures à prendre seront d'ordre financier.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que faire siennes ces perspectives et exprimer le vœu que les mesures envisagées soient aussi substantielles que possible et qu'elles entrent rapidement en application.

POINT 5

Rappel du texte du rapport général :

« Enfin il est possible qu'un volume croissant de crédits publics doive être réservé dans le futur à des opérations d'intérêt général, augmentant les ressources ou abaissant le taux de pollution. Des crédits spécifiques à ces sujets mais limités au développement de la recherche scientifique et technique sont, d'ores et déjà, prévus dans le IV^e Plan. »

On ne peut que souscrire aux objectifs proposés : augmentation des ressources disponibles et abaissement du taux de pollution.

Certes, une telle action qui peut, qui doit prendre des développements considérables, impliquera que les crédits publics y soient généreusement investis.

Il n'est pas possible d'esquisser ici les actions dont il s'agit : si l'on en pressent l'orientation générale, par contre on ne peut, *a priori*, en fixer les contours, en définir les objectifs, en imaginer le coût, ni arrêter la hiérarchie des urgences.

La tâche à accomplir est immense ; elle embrasse des domaines divers et multiformes. Ici ce sera l'apport à un bassin déficitaire d'un appoint de provenance plus ou moins lointaine : bassin du Nord, bassin Lorrain, bassin de la Loire ; ailleurs il faudra créer de nouvelles réserves d'eau destinées à la navigation, à l'agriculture, à l'industrie, donc édifier des barrages-réservoirs en montagne, ou même en bassin de plaine ; les eaux souterraines seront appréhendées dans leur gîte naturel parce qu'elles constituent l'élément noble dont l'alimentation humaine a un urgent besoin ; la lutte contre la pollution, qui possède le double critère d'être à la fois une défense de l'hygiène publique et une création de ressource puisqu'elle augmente en fait le volume des eaux utilisables, exigera un effort soutenu d'éducation des organismes perturbateurs du milieu : collectivités publiques, industriels, agriculteurs, et également un effort financier important.

Tout cet effort de programmation postule que soient activement poursuivis l'inventaire précis des besoins et des ressources, les recherches portant sur tous les domaines qui influent sur la création et la mobilisation de la ressource.

Les objectifs à atteindre peuvent être répartis en trois catégories :

1. — Connaissance des ressources.
2. — Estimation et prévision des besoins.
3. — Lutte contre la pollution.

1. — La connaissance des *ressources* implique :

Un travail *d'inventaire* des données hydrologiques et météorologiques ayant pour objectifs :

a) — le dépouillement et la publication de toutes les mesures effectuées jusqu'à ce jour pour consigner, sous une forme facilement exploitable, une masse très importante d'informations actuellement entreposée dans diverses archives et difficilement utilisable.

b) — la mise en place sur l'ensemble du territoire d'un réseau primaire, secondaire et tertiaire de stations de jaugeage et de mesures pluviométriques permettant de connaître les régimes de nos cours d'eau. Ce n'est en effet que dans les régions de houille blanche que le nombre des stations est actuellement dense et bien exploité. Partout ailleurs et notamment dans les régions de plaine où les besoins agricoles, en particulier, s'accroissent rapidement, le réseau est nettement insuffisant.

c) — une prospection systématique des ressources souterraines permettant de caractériser l'emplacement des nappes et leur potentiel, œuvre de longue haleine qui a déjà été menée à bien dans certains pays (certaines régions de l'Allemagne fédérale notamment).

La connaissance des ressources implique également la poursuite de recherches fondamentales concernant le régime des précipitations, les lois de l'écoulement superficiel et souterrain et l'évapotranspiration des végétaux.

Ces recherches devraient être poursuivies par un certain nombre d'organismes tels que la Météorologie Nationale, le Centre de Recherche du Génie Rural, le Centre National de la Recherche Agronomique (section de physique des sols) et le B. R. G. G. M. dont les moyens pourraient être renforcés par la Délégation Générale à la Recherche Scientifique au titre des études fondamentales concernant le cycle de l'eau. Il convient d'ailleurs de souligner le caractère complémentaire et temporaire de ces fonds qui sont essentiellement destinés à aider des organismes existants.

2. — L'estimation des *besoins* doit conjuguer la définition des besoins théoriques économiquement optimaux et la recherche des techniques susceptibles d'éviter les gaspillages et les pertes.

La connaissance des besoins en eau domestique implique une interprétation nuancée des données statistiques et la recherche de certaines corrélations par exemple entre la consommation et certains critères du développement économique, mais ne pose pas de graves problèmes de recherche. Les besoins en eau industrielle sont liés à des données technologiques parfaitement connues. Le recyclage est un important facteur d'économie. Il doit être étudié avec les problèmes de pollution.

En revanche, la connaissance des besoins en eau des sols cultivés, l'étude de l'effet économique de l'eau, facteur essentiel de la production végétale, la détermination des modalités optimales de son utilisation et des systèmes de distribution et de répartition réduisant les pertes à leur maximum appellent de très nombreuses recherches. L'agriculture étant, et de loin, la plus grande consommatrice d'eau puisque ses besoins actuels et futurs représentent la moitié des besoins totaux et l'eau constituant, au stade actuel de perfectionnement de notre agriculture, le facteur de production essentiel, il apparaît logique de consacrer à ces recherches des moyens qui soient à la mesure de l'objectif poursuivi.

3. — L'organisation de la défense contre la *pollution* nécessite la poursuite de recherches en ce qui concerne :

— les milieux naturels et la pollution (rôle du sol - évolution des déchets organiques, microbiologie et virologie des eaux, etc.).

— la pollution provoquée par certaines classes de substances (détergents, hydrocarbures, éléments radio-actifs, etc.).

— les processus d'épuration (épuration des effluents, études des boues, recyclage, filtration, etc.).

L'effort à effectuer doit être au moins aussi important dans ce domaine que dans les précédents et les moyens mis à la disposition des laboratoires et instituts de recherche qui se penchent sur ces problèmes doivent être très fortement accrus.

Quels sont les moyens financiers à mettre en œuvre pour aborder ces investigations essentielles et les mener avec la rigueur et la continuité nécessaires ? Il ne semble pas, compte tenu des indications que nous avons pu recueillir, qu'ils atteignent un niveau inaccessible.

Ces crédits toutefois ne concerneraient que les recherches fondamentales. Il conviendrait alors de ne pas perdre de vue que ces recherches devront être exploitées et développées par un certain nombre d'organismes de recherche et d'application ressortissant à plusieurs départements ministériels. Il y aurait lieu, par conséquent, de renforcer les dotations budgétaires de ces organismes pour leur permettre de remplir les missions qui leur seraient proposées et auxquelles nous savons déjà qu'ils consacreront tous leurs efforts.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan propose de marquer son accord au renforcement des crédits budgétaires mis à la disposition de la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique, avec comme conséquence nécessaire, un relèvement des crédits affectés aux organismes de recherche dépendant des Ministères techniques concernés.

TITRE III

LES PROGRAMMES PAR SECTEURS

CHAPITRE I^{er}. — Les équipements urbains (Distribution d'eau. Assainissement).

I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Parlant des équipements urbains réalisés dans le passé proche, le rapport du IV^e Plan a employé une formule hélas trop exacte : l'urbanisme, dit-il, a été sacrifié à l'habitat. Et il ajoute qu'en raison de l'ampleur des moyens de financement à mettre en œuvre, il n'est pas question de résorber tout le retard d'ici quatre ans.

Nous voilà fixés, dès le départ, sur la position de principe adoptée ; celle-ci se traduit par les investissements inscrits au Tableau n^o 1 (Tome II, page 271).

Pour l'eau : 1.515 millions de nouveaux francs d'investissements prévus au titre du IV^e Plan contre 1.060 millions au titre du III^e Plan, en augmentation de 54 %.

Pour les égouts : 1.850 millions de nouveaux francs d'investissements prévus contre 1.065 millions au titre du III^e Plan, soit une augmentation de 73 %.

Pour l'ensemble, l'augmentation moyenne ressort à 58 %.

Les engagements financiers de l'Etat passeraient de 22,3 % (en moyenne) pour les investissements inscrits au III^e Plan, à 27,2 % dans le IV^e Plan ; l'effort financier des collectivités serait, dans la même perspective, ramené de 77,7 % à 78,8 %.

La création des ressources posera des problèmes auxquels l'Etat envisage de donner des solutions à caractère juridique. Mais il indique nettement que l'appel à des fonds extérieurs, par voie d'emprunt, ne pourra porter sur la totalité du financement laissé à la charge de la collectivité en raison de l'essoufflement prévisible des établissements prêteurs.

Il conviendra donc de prévoir un large autofinancement qui s'adresserait, soit au budget communal par voie d'impôts nouveaux (centimes), soit à la rémunération de la prestation de service effectuée : relèvement du prix de vente de l'eau et, pour l'assainissement, remboursement des travaux de branchement, participation financière des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, majoration de la taxe de déversement tant que le raccordement n'aura pas été effectué (décret du 23 octobre 1958).

Nous signalons, comme constituant une prise de position heureuse dans son principe, l'affirmation que, dans un grand nombre de villes, des marges d'augmentation substantielles du prix de vente de l'eau sont possibles sans porter préjudice, pour autant, à l'économie générale de la distribution.

Pour ce qui concerne les principes généraux énoncés, votre Commission des Affaires économiques et du plan n'a pas d'observations particulières à formuler.

II. — ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En vue de l'élaboration du IV^e Plan, le Ministère de l'Intérieur a poursuivi des travaux importants tendant à cerner le problème des besoins en eau de l'ensemble des communes sur lesquelles il a compétence au sens du décret du 6 mai 1939, c'est-à-dire celles dont la valeur du centime, calculée d'après la moyenne des quatre derniers exercices, excède 10 NF, puis à évaluer le coût des investissements correspondants.

Une enquête récente lancée par le Ministère de l'Intérieur a fait apparaître que sur une population urbaine de 30 millions d'habitants (Paris exclu), 4.200.000 habitants, soit 14 %, ne sont pas desservis.

Ce recensement a permis une première estimation des investissements à réaliser pour desservir l'ensemble de la population urbaine actuelle et à venir. Mais cette évaluation ne peut être qu'indicative en raison de facteurs que nous rappelons ci-après : accroissement de la consommation individuelle, appauvrissement, voire insuffisance des ressources aquifères actuellement utilisées, vétusté d'ouvrages qui ne peuvent supporter l'accroissement du service qui leur serait imposé ; par ailleurs, le prix de revient de l'équipement rapporté à l'habitant desservi est très variable ; pour

cela il n'est besoin de rappeler que la topographie des lieux, la densité de l'habitat, la nature des points de captage et la nature des eaux elles-mêmes sont autant d'éléments qui influent lourdement sur le montant des investissements.

Ceci posé, l'estimation faite par le Ministère de l'Intérieur se résume comme suit :

a) Desserte des nouveaux habitants (600.000 pendant les quatre années du Plan)	1.200 millions de NF.		
b) Desserte des habitants non alimentés.	1.100	—	—
c) Charges d'investissements, résultant de l'accroissement de la consommation	920	—	—
d) Aménagement des réseaux existants (entretien exclu)	600	—	—
		<hr/>	
Total	3.820 millions de NF.		

Ce chiffre a été révisé par la Commission de l'équipement urbain au Commissariat Général au Plan.

Elle a ramené cette estimation à 3.220 millions de NF, dont 720 millions pour la desserte des nouveaux habitants et en réservant — sous bénéfice des justifications nécessaires — 600 millions pour le réaménagement d'ouvrages anciens.

Il convenait alors de formuler des propositions d'échelonnement dans le temps.

La Commission de l'équipement urbain s'est arrêtée — après analyse de diverses études — au chiffre de 440 millions en 1965, ce qui pourrait laisser escompter un investissement global de 1.760 millions en quatre ans.

Le IV^e Plan n'en a inscrit que 1.515 avec un échelonnement dont le maximum de 420 millions est atteint en 1965.

Dans ces conditions, si l'on admet comme valable le chiffre des besoins incompressibles de 3.220 millions de nouveaux francs, quelles seront les catégories bénéficiaires de ces investissements ?

D'abord, en priorité, les nouveaux habitants, soit 720 millions. Il restera alors un disponible de 795 millions en face de besoins estimés à 3.220 — 720 = 2.500 millions, soit 31,5 %. A quelle catégorie de besoins affectera-t-on la ressource ? Les choix seront

faits à l'échelon des utilisateurs ; mais la conclusion est que certains habitants non desservis attendront sans doute longtemps, et bien au-delà de 1965, leur raccordement à un réseau de distribution d'eau potable, jetant un regard d'envie sur les heureux bénéficiaires des logements neufs dont on ne concevrait pas qu'ils ne fussent alimentés en eau potable.

Mais alors que devient le principe énoncé par le Plan lui-même (Tome II, page 270) qui précise :

« Une priorité absolue donnée aux besoins nouveaux par rapport aux besoins actuels risquerait de faire apparaître une ségrégation par différence de confort entre les populations installées dans les nouvelles zones d'habitat et celles qui demeurent dans les parties anciennes de l'agglomération. »

Votre Commission des Affaires économique et du Plan propose d'appeler sur ce point l'attention du Gouvernement qui devrait améliorer les perspectives ouvertes dans ce domaine.

Il convient d'éponger le passif au cours des quatre années du Plan et d'éviter cette ségrégation profondément injuste. Il faut, en même temps, pour une large part, faire face à l'accroissement des consommations car c'est une tâche qui renaît chaque année et il ne convient pas de créer un nouveau déséquilibre. Quant à la rénovation de certains équipements vétustes il doit être possible d'en différer l'exécution ou d'imaginer des solutions financières ne surchargeant pas le budget de l'Etat.

Dans cette optique, l'investissement total pour les quatre années du Plan devrait être porté de 1.515 millions de nouveaux francs à 1.900 millions de nouveaux francs.

III. — ASSAINISSEMENT URBAIN

La situation de la France dans ce domaine n'est pas, pour nous, un sujet de fierté. En effet, si notre pays se tient dans une ligne acceptable en ce qui concerne l'alimentation en eau, par contre il est nettement en retard sur le plan de l'assainissement des cités.

Cet équipement, dont la nécessité est pourtant évidente, a été longtemps négligé ; des tâches qui paraissaient plus urgentes s'imposaient aux municipalités. Lorsque celles-ci ont mesuré la gravité de la situation où les menait l'action conjuguée de la démographie

en accroissement, de l'alimentation généralisée en eau, de l'expansion des industries utilisatrices d'eau, les possibilités financières limitées de l'Etat ont constitué un goulot d'étranglement qui a paralysé les meilleures bonnes volontés.

Une enquête faite à l'initiative de la Direction générale des collectivités locales au Ministère de l'Intérieur (janvier 1961) révèle l'étendue du mal. Cette enquête, limitée aux communes de plus de 2.000 habitants (Paris exclu), a concerné 30 millions d'habitants (dont 27 millions de population permanente) et 2.764 communes sur 37.978.

Elle a révélé que 54 % des habitants sont desservis par un réseau d'égouts unitaires ou de collecte des eaux usées, et que 24 % seulement des eaux usées collectées sont traitées dans des stations d'épuration.

Il convient donc de réagir contre une situation qui est une menace pour l'hygiène publique et pour l'agrément de la vie. Il ne suffit pas de construire, il faut équiper et les travaux d'infrastructure sont souvent négligés ou différés.

Le IV^e Plan a pris conscience de la nécessité d'accélérer le rythme des années passées. Dans ce but, il a porté le programme des quatre années du Plan à 1.850 millions de nouveaux francs contre 1.065 au III^e Plan.

Est-ce à dire que cet effort soit suffisant ?

Evaluation des besoins.

Les travaux préparatoires effectués par le groupe III de la Commission de l'Equipement urbain au Commissariat général au Plan, faisant état des études poursuivies sous l'autorité de la Direction générale des Collectivités locales, chiffrent comme suit les besoins en ce domaine.

Desserte de la population existante :

— réseaux proprement dits.....	5.355 millions de NF.
— stations d'épuration	1.890 —

7.245 millions de NF.

Desserte des nouveaux habitants (évaluation pour les quatre années du Plan) :

— réseaux proprement dits	960 millions de NF.
— stations d'épuration	170 —

1.130 millions de NF.

Total général : 8.375 millions de NF.

Il est évident que les besoins de desserte des immeubles neufs seront réalisés en priorité : chaque année, il faudra donc investir les sommes nécessaires à la desserte des logements destinés aux 600.000 habitants nouveaux.

En quatre ans on réservera à cet objectif 1.130 millions de nouveaux francs.

Par rapport aux prévisions du Plan il restera un disponible de 1.850 — 1.130 = 720 millions de nouveaux francs qui seront consacrés à la desserte de la population existante. Et comme la dépense globale correspondante est de 7.245 millions, il faudra dix périodes de quatre années, soit quarante ans, pour terminer l'équipement sanitaire du pays.

Certes, les choses ne se passeront pas avec cette rigueur trop schématique. Il y aura des interférences entre les programmes de travaux : telle desserte d'habitants nouveaux exigera l'aménagement de travaux anciens, voire l'établissement d'un réseau complet intéressant la population existante ; il y aura peut-être un accroissement de population moins constant, à moins que le phénomène inverse se produise ; il n'y aura sans doute pas de technique-miracle qui allègerait les infrastructures, mais bien plutôt, en fonction d'une loi trop générale, une élévation du coût des travaux...

Ce que l'on peut affirmer par contre, sans crainte d'être contredit, c'est qu'il y aura des situations inextricables pour ceux qui ont la charge et la responsabilité d'équiper leur commune ; et cette considération ne peut laisser le Sénat indifférent.

Si nous ajoutons que ce tableau déjà sombre est noirci encore par la nécessité d'investir quelque 560 millions de nouveaux francs pour le traitement des résidus urbains, et que ces investissements sont inclus dans la même rubrique générale, on n'imagine pas de quelle manière les auteurs du IV^e Plan en prévoient une heureuse issue.

Pour nous il n'y en a qu'une : relever le montant des investissements inscrits au IV^e Plan en fonction de délais raisonnables de réalisation.

Il n'appartient pas à votre Commission, qui ne dispose pas des éléments techniques et financiers d'appréciation nécessaires, de faire des propositions précises. Ces prérogatives sont d'essence gouvernementale.

Nous estimons, pour ce qui nous concerne, que les solutions qui nous sont proposées au titre de l'assainissement des villes ne peuvent, dans leur consistance actuelle, recevoir notre aval.

Par contre, il serait possible comme position transactionnelle d'accepter les propositions formulées par le IV^e Plan si les engagements suivants étaient pris par le Gouvernement :

a) Etude du programme général des travaux d'assainissement urbain à réaliser absorbant l'intégralité de l'arrêté dans une période de 15 ans et couvrant les nouveaux besoins pendant la même période ;

b) Dépôt d'un projet de loi de programme portant sur les années 1963 à 1965, comportant un volume d'autorisations de programme en augmentation sensible par rapport aux prévisions du IV^e Plan.

S'il était possible que cette loi de programme soit étendue au-delà de 1965, avec des crédits en forte progression, cela permettrait de sortir d'une impasse ; les administrateurs des collectivités locales reprendraient espoir et courage ; par ailleurs des marchés pluri-annuels pourraient être passés et une influence bénéfique sur le coût des travaux ne manquerait pas de se manifester. Votre Commission des Affaires économiques et du Plan insiste pour que cette suggestion soit étudiée de près.

CHAPITRE II. — Les équipements ruraux.

I. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le IV^e Plan s'inscrit dans un certain cadre institutionnel basé :

Au point de vue national, sur les principes de la politique agricole définie par la loi d'orientation, c'est-à-dire essentiellement la recherche de la parité de l'agriculture avec les autres activités économiques.

Au point de vue européen, sur une politique agricole commune dont les éléments essentiels sont la qualité et la normalisation des productions, l'organisation des marchés et par voie de conséquence celle des moyens de stockage, de conditionnement et de transformation des produits.

Ces principes orientent les options prioritaires du IV^e Plan :

- recherche de l'équilibre entre la production et les débouchés ;
- amélioration des structures de l'exploitation ;
- fixation d'un niveau optimum des populations agricoles ;
- réduction des déséquilibres régionaux.

Nous souscrivons à ces choix prioritaires en observant toutefois que la recherche de la parité entre les ruraux et les autres classes sociales va de pair avec la recherche de la parité du revenu, et que négliger le facteur social dans le secteur agricole se traduit par la « fuite » des meilleurs éléments parmi les jeunes paysans. Créer un meilleur outil de production est une nécessité évidente : mais faire en sorte que les bons ouvriers restent sur place pour utiliser au mieux ces outils en est une autre.

Nous faisons au IV^e Plan le reproche général d'avoir sous-estimé l'intérêt des investissements sociaux en milieu rural.

II. — HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le IV^e Plan de développement économique et social ouvre, au titre de l'hydraulique agricole, des autorisations de programme pour un montant de 255 millions de nouveaux francs que l'on doit rapprocher des 152 millions ouverts pour la même rubrique au III^e Plan. L'augmentation est sensible : elle représente 67 % des crédits du III^e Plan. Est-ce à dire que cet effort est suffisant ?

Nous noterons tout d'abord qu'il n'est fait explicitement mention de l'hydraulique agricole qu'au chapitre IV-D du rapport général (tome II, page 360), sous le titre « L'Infrastructure rurale ». Il y est dit en substance que pour donner son plein effet à l'aménagement foncier il convient de renforcer l'infrastructure, et le rapport précise ainsi la pensée de son auteur : « Avec 270.000 kilomètres de cours d'eau du domaine privé et 700.000 kilomètres de chemins ruraux, dont la moitié est à créer ou à remettre complètement en état, le territoire rural appelle, dans le domaine de l'hydraulique

et de la voirie, un effort renouvelé ». De ce texte, il apparaît bien qu'il n'est fait là allusion, au titre de l'hydraulique, qu'au réseau des cours d'eau du domaine privé et nous pensions trouver plus loin mention des travaux d'hydraulique agricole qui constituent une amélioration foncière d'importance capitale pour l'augmentation et la régularisation de la production agricole. Or, aucune mention n'est faite de cette catégorie de travaux, dont cependant les crédits de subvention sont, à l'évidence, inclus dans l'autorisation globale prévue de 255 millions de nouveaux francs.

Analyse des travaux d'hydraulique agricole.

On classe sous cette rubrique :

- a) L'irrigation — classique ou par aspersion ;
- b) L'assainissement des terres par fossés ;
- c) Le drainage ;
- d) Les aménagements de bassins versants, l'aménagement des émissaires, l'assèchement, les aménagements de rives ;
- e) Les aménagements intéressant la conchyliculture.

Sauf pour cette dernière catégorie, les travaux d'hydraulique ont pour objet essentiel de s'assurer la maîtrise des eaux, c'est-à-dire, selon le cas, de suppléer aux insuffisances de la pluviométrie par l'irrigation ou d'évacuer les eaux en excès dans le sol par les assainissements et par le drainage, ou encore de discipliner l'écoulement des eaux et de réduire ou de supprimer les dommages consécutifs aux crues, aux débordements et aux accumulations intempestives.

Les rapports présentés au cours du colloque sur la recherche dans le domaine de l'eau organisé sous l'égide du Commissariat Général du Plan et de la délégation générale à la recherche scientifique, les considérations développées dans le rapport présenté par le groupe de travail « équipement collectif » en vue de la préparation du IV^e Plan, les conclusions auxquelles aboutissent les services techniques spécialisés du Génie rural et de la Recherche agronomique montrent qu'au niveau actuel du développement des techniques agronomiques, la maîtrise de l'eau constitue le facteur essentiel d'amélioration des conditions de notre agriculture.

Seule, en effet, cette maîtrise de l'eau, qu'il s'agisse de l'évacuation des eaux excédentaires par l'assainissement ou de la suppression des déficits par l'irrigation, est susceptible de contribuer efficacement :

— à la régularisation de la production qui, seule, permet d'envisager son orientation, d'organiser sur des bases sûres sa commercialisation et d'assurer aux industries agricoles un approvisionnement constant en qualité, comme en quantité ;

— à la réduction des prix de revient unitaires des produits qui a pour corollaire un accroissement du revenu net des agriculteurs et la conquête plus facile de débouchés ;

— à un choix plus souple des spéculations agricoles rendant possible une meilleure adaptation de la production aux besoins de la consommation qui évolue vers l'utilisation de calories chères mieux produites par l'irrigation, au détriment des calories pauvres ;

— à un échelonnement plus facile des récoltes autorisant un approvisionnement plus régulier des marchés.

L'effet régulateur à la production provient de ce que la cause principale de variabilité, au stade actuel de perfectionnement des différents facteurs de production (engrais, variétés sélectionnées, façons culturales, luttés contre les ennemis des cultures) est l'irrégularité des précipitations. Même dans les zones dites « humides » de la France, des déficits estivaux d'approvisionnement en eau supérieurs à 100 mm apparaissent avec une fréquence comprise entre six et neuf années sur dix.

La réduction des prix de revient est la conséquence d'une meilleure exploitation des autres facteurs de production dont l'action est limitée, selon les années, par l'excès ou l'insuffisance d'eau qui joue le rôle de facteur limitant.

Le choix plus facile des spéculations est lié à la possibilité d'adopter des affectations culturales plus variées en s'évadant des vocations culturales correspondant aux conditions naturelles du milieu physique et qui sont largement sous la dépendance de l'approvisionnement en eau des sols.

Enfin l'échelonnement des récoltes est assurément plus facile dans tous les cas où les cycles végétatifs des espèces végétales cultivées sont étroitement conditionnés par le régime des précipitations, comme c'est le cas, par exemple, pour les pêchers de la vallée du Rhône.

Il apparaît donc nécessaire de développer :

- les irrigations, non seulement les irrigations intensives dans les zones soumises à l'influence méditerranéenne (15 départements) mais également les irrigations de complément dans toute la zone humide ;
- les assainissements en associant au drainage réalisé au niveau des parcelles l'aménagement des émissaires dont l'écoulement défectueux provoque sur les zones riveraines des submersions plus ou moins longues ;
- les aménagements des bassins de réception, des lits et des rives des cours d'eau pour faire obstacle aux inondations et aux dégradations des terres cultivées qui les bordent, notamment pendant les périodes de crues.

Ces divers aménagements se complètent d'ailleurs mutuellement car le stockage des eaux excédentaires de l'hiver permet à la fois de lutter contre les inondations, de réduire l'effet dévastateur des crues et de combler les déficits estivaux.

Les agriculteurs ont d'ailleurs parfaitement pris conscience de l'importance fondamentale de la maîtrise des eaux. Si la nécessité de l'assainissement est apparue impérative depuis longtemps car l'excès d'eau est physiquement perceptible, l'intérêt de l'irrigation n'a pu être mis en évidence que récemment à la faveur des progrès effectués dans le domaine de la bioclimatologie et aussi de l'utilisation des techniques d'irrigation par aspersion qui seules permettent, en zone humide, de distribuer économiquement l'eau sur les surfaces cultivées.

C'est ainsi que nous assistons depuis quelques années à une extension considérable des irrigations de complément qui se développent partout, en dehors même de toute intervention des services officiels. Le même phénomène se produit à l'étranger : aux Etats-Unis 400.000 hectares de la zone humide étaient irrigués dès 1955, 80.000 hectares sont irrigués par aspersion en Allemagne fédérale, 50.000 hectares sont irrigués en Grande-Bretagne où il est prévu d'arroser 160.000 hectares d'ici cinq ans, 500.000 hectares doivent être irrigués en Tchécoslovaquie d'ici 1975, en Suède la superficie irriguée atteint 25.000 hectares et au Danemark 30.000 hectares.

C'est essentiellement grâce à l'irrigation que l'agriculture pourra opérer une révolution technique au moins aussi profonde que celle qui accompagna l'utilisation des engrais et des machines

et qui aura de profonds retentissements sur le plan économique et social. Or, on peut estimer que la superficie susceptible de bénéficier de l'irrigation de complément dans la zone humide de la France est de plusieurs millions d'hectares, chiffre qui donne la mesure de l'effort à entreprendre dans ce domaine.

Les aménagements destinés à l'assainissement appellent également un effort considérable. Les travaux de drainage qui marquent actuellement le pas en raison de l'inadaptation des techniques utilisées, après avoir connu une très grande vogue au début du siècle, sont appelés à se développer à un rythme croissant à l'heure où des techniques nouvelles en cours de mise au point vont permettre de les réaliser dans des conditions économiquement acceptables.

Dans le domaine des aménagements d'émissaires et des corrections de rivières, la situation actuelle est extrêmement grave. En effet, la plus grande partie des 270.000 kilomètres de rivières non navigables ni flottables à proximité desquelles se trouve une fraction importante du territoire agricole français est en mauvais état : insuffisance des sections d'écoulement et du débouché de certains ouvrages, mauvaise fixation des lits, instabilité des berges. Les dommages qui en résultent sur le plan agricole, soit du fait des inondations, soit en raison des dégâts occasionnés par les crues, sont considérables.

La conchyliculture ne présente pas de lien direct avec l'hydraulique agricole telle qu'elle ressort des pages précédentes. Elle y est néanmoins rattachée car, en fait, il s'agit de travaux hydrauliques réalisés à la mer ; et le contrôle de la production des huîtres et des moules est de la compétence du Ministre de l'Agriculture : ceci justifie que les crédits nécessaires aux équipements intéressant la conchyliculture soient prélevés sur les dotations accordées au titre de l'hydraulique agricole.

Evaluation des investissements nécessaires.

a) Irrigation.

Si toute la superficie totale des terres qui souffrent, systématiquement ou épisodiquement, d'un déficit sensible en eau, devrait, en conséquence, être irriguée, elle atteindrait, selon les spécialistes, un total de 19 millions d'hectares.

En se donnant un siècle pour réaliser cet équipement, il faudrait donc tabler sur 190.000 hectares par an ; mais il est bien évident que ce régime de longue croisière ne sera pas atteint immédiatement : les agriculteurs ne s'engageront dans cette voie pourtant pleine de promesses qu'avec circonspection car il ne suffit pas de produire, il faut vendre, ce qui postule une organisation de stockage, de normalisation, de commercialisation qui exige, elle aussi, des investissements. A contrario, la mise en application de la deuxième phase du Marché Commun, les efforts considérables d'organisation de la production que consentent les autres pays de la Communauté européenne, impliquent que nous prenions, nous aussi, le départ avec les moyens nécessaires.

Il est malaisé dans ces conditions de proposer un chiffre raisonnable, qui ne soit pas exagérément ambitieux et inaccessible, ni non plus trop insuffisant dans un moment où les retards à l'équipement et à la présence — pourtant indispensable — sur les marchés extérieurs risquent de nuire à l'économie française.

Pour les quatre années couvertes par le IV^e Plan, années de démarrage d'un effort ultérieur plus soutenu, en admettant une surface moitié moindre de la surface théorique, soit pour quatre ans : 380.000 hectares. De cette surface, il convient de déduire ce qui déjà est engagé et financé au titre des grands aménagements régionaux (Bas-Rhône, Languedoc, vallée de la Durance, coteaux de Gascogne, landes de Gascogne, marais de l'Ouest, Corse, vallée du Rhône, etc.) estimé pour cette même période à 120.000 hectares. Il resterait donc au titre du programme IV^e Plan 260.000 hectares d'irrigation dont 80.000 hectares porteraient sur la rénovation de réseaux existants et notoirement insuffisants.

L'investissement global serait le suivant, selon les coûts unitaires moyens indiqués par la Direction générale du Génie rural :

— Travaux d'irrigation collectifs :		
160.000 ha à 5.000 NF.....	800.000.000 NF.	
— Travaux individuels :		
20.000 ha à 1.500 NF.....	30.000.000 NF.	
— Rénovation d'ouvrages collectifs anciens :		
80.000 ha à 2.500 NF.....	200.000.000 NF.	
Total pour les quatre années du Plan.		<hr/> 1.030.000.000 NF.

Cette évaluation des investissements mérite d'être complétée par quelques considérations sur les moyens de financement des travaux.

Certes, une fraction importante de ceux-ci sera réalisée par des associations syndicales qui obtiendront une large subvention en capital ainsi que des prêts à long terme du Crédit agricole (F. D. E. S.).

Mais, nous venons de le voir, 20.000 hectares par an au minimum devraient être le fait d'agriculteurs isolés. Ceux-ci ne bénéficient d'aucun concours financier de l'Etat, sinon la ristourne de 10 % sur les achats de matériel. Pour le reste le financement intégral leur incombe, ce qui implique un appel à l'emprunt. La seule source de prêts à un taux accessible est la Caisse régionale de Crédit agricole qui peut mobiliser à cet effet les fonds provenant des souscriptions de bons à moyen terme. Cette ressource, à laquelle d'ailleurs s'adressent d'autres investissements, n'est pas inépuisable ; dans bien des cas elle n'est même que virtuelle. Et puis les demandes peuvent être importantes : on peut, très raisonnablement, imaginer que, dans tel ou tel département, dix agriculteurs veuillent chaque année arroser chacun dix hectares ; la demande de prêt se totalisera, dans cette hypothèse, à 100-150 millions d'anciens francs.

Or, répétons-le, la plupart des Caisses régionales ne pourront, sous le régime actuel, faire face à cette demande. Il y a là une disparité criante de traitement entre l'agriculteur qui peut adhérer à une association et celui qui ne le peut pas, parce qu'il est le seul à vouloir prendre une telle initiative.

Il conviendrait de s'appliquer, sinon à faire disparaître cette disparité, du moins à l'atténuer.

C'est, semble-t-il, sur le plan d'un assouplissement, au profit de cette catégorie de prêts à moyen terme, des règles internes du Crédit agricole qu'il conviendrait de rechercher une solution, celle-ci consistant à mobiliser une fraction raisonnable des dépôts de fonds.

Une garantie de bonne fin, donnée par l'Etat, serait nécessaire.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan suggère au Gouvernement de se pencher avec attention sur le problème posé par cette catégorie de prêts.

b) et c) *Assainissement des terres humides, drainage.*

Il ne paraît pas opportun de développer ici les caractéristiques et les objectifs poursuivis par les travaux d'assainissement par fossés, ou par drains en poterie, ou drains exécutés à la charrue-taupe, ou tout autre système dérivé des précédents. Un seul fait compte : l'assainissement par fossés et plus encore le drainage constituent une amélioration foncière fondamentale pour toutes les terres souffrant d'un excès permanent ou fréquent d'humidité.

Bien des évaluations ont été faites des surfaces justiciables de l'assainissement agricole, mais les chiffres proposés étaient bien peu comparables.

Avec beaucoup de circonspection, on avance aujourd'hui le chiffre de 800.000 à 1.000.000 d'hectares, ce qui paraît très raisonnable et sans doute au-dessous de la réalité.

En face de ce chiffre de 1.000.000 d'hectares, il convient de placer ceux qui constituaient les objectifs des Plans antérieurs et leurs réalisations :

— 1^{er} Plan (1950-1953).

Objectif : 150.000 ha de drainage. Réalisation : 10.000 ha.

— 2^e Plan (1954-1957).

Objectif : non précisé. Réalisation : 51.000 ha.

— 3^e Plan (1958-1961).

Objectif : 20.000 ha de drainage. Réalisation : 4.500 ha.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Malgré les encouragements financiers substantiels accordés par l'Etat aux collectivités qui exécutent des drainages, ceux-ci ne se réalisent qu'à la cadence de 1.500 à 2.000 ha par an : cela tient essentiellement au coût des travaux (2.500 NF par hectare) et à certaines difficultés d'ordre législatif (Associations syndicales et statut de fermage).

Parallèlement aux travaux de drainage par tuyaux de poterie, il a été réalisé un volume plus important — à titre individuel — de travaux d'assainissement souterrain par des moyens techniques divers. Il semble que l'ampleur de ces travaux, dont le coût n'est que de 500 NF par hectare, serait de l'ordre de 6.000 à 8.000 hectares par an.

Dans la conjoncture actuelle, il semble que la cadence minimum des travaux à réaliser au titre du IV^e Plan soit la suivante :

Drainages par tuyaux :

5.000 ha par an, soit..... 20.000 ha en 4 ans.

Autres drainages :

20.000 ha par an, soit..... 80.000 ha en 4 ans.

Total 100.000 hectares.

Les investissements correspondants seraient :

Drainages par tuyaux..... 50.000.000 NF.

Autres drainages..... 40.000.000 NF.

Total pour les quatre années du Plan... 90.000.000 NF.

d) *Aménagements d'émissaires, assèchements, aménagements de rives, etc.*

Les suggestions heureuses faites par la Commission de l'Eau au regard de la législation des eaux non domaniales permettent d'espérer qu'il sera possible de développer plus largement les travaux d'amélioration des 270.000 kilomètres de rivières non navigables et non flottables qui constituent les émissaires naturels des bassins versants.

Ces travaux ont pour conséquence d'améliorer ou de reconstituer les conditions de production des terroirs agricoles directement ou indirectement concernés en luttant contre les causes provoquant l'excès d'eau dommageable aux cultures : assèchement des terres recouvertes d'eau en l'absence d'exutoires, lutte contre les submersions périodiques, défense des rives et des berges contre l'érosion, curage et rectification des émissaires naturels ou artificiels pour faciliter l'écoulement et abaisser le niveau de la nappe souterraine, lutte contre l'érosion hydraulique des terres de culture et des vergers à haute productivité, mise en état de l'ensemble du réseau hydrographique général, etc.

Ces tâches complexes ont une importance considérable : le deuxième Plan prévoyait des travaux sur 40.000 kilomètres de rivières ; le troisième Plan, moins ambitieux, ramenait ses perspectives à 20.000 kilomètres ; or, bien peu de chose a pu être entrepris et mené à bien. Et cependant il ne s'agissait, dans la plupart des cas, que de la reconstitution de l'état antérieur

dégradé d'année en année, sans s'attaquer résolument à la solution raisonnée et totale d'aménagement d'un bassin versant constituant une entité hydrographique.

Compte tenu des textes législatifs en préparation qui faciliteront les interventions des collectivités diverses en ce domaine, il serait souhaitable d'accorder des autorisations de programme plus libéralement calculées.

Si l'on se réfère aux demandes de concours financier de l'Etat présentées au cours de la dernière période triennale pour l'ensemble de cette rubrique, on constate que le montant des devis se totalisait à 400 millions de nouveaux francs environ, sur lesquels il n'a été possible de retenir que 80 millions, soit 20 p. 100. Des initiatives heureuses ont donc été déçues faute de crédits, ce qui est très regrettable en ce domaine tout particulièrement marqué au coin de l'intérêt général.

A titre d'exemple précis, l'année 1960 se caractérise par ces chiffres :

Projets déposés : 147 millions de nouveaux francs, dont en particulier 82 millions pour aménagement d'émissaires, 51 millions pour aménagement de rives, 12 millions au titre de la défense contre la mer.

Projets inscrits au programme de l'année : 32 millions, dont 17,4 millions de nouveaux francs pour aménagements d'émissaires, 13,9 millions de nouveaux francs pour aménagement de rives et défense contre la mer.

Quant aux investissements à prévoir, ils devraient tout d'abord éponger l'arriéré des demandes en instance, se hausser au niveau des demandes présentées annuellement, puis envisager un développement des travaux.

Il n'est pas exagéré de proposer que le rythme des investissements soit porté à 300 millions de nouveaux francs par an, soit 1.200 millions pendant les quatre années du IV^e Plan.

e) *Conchyliculture.*

Les producteurs d'huîtres et de moules sont l'objet d'une demande croissante sur les marchés intérieur et extérieur.

Pendant les trois années 1958 à 1960, les projets présentés par les intéressés se sont totalisés à 12,4 millions de nouveaux francs, dont un quart seulement a pu être retenu.

En admettant un rythme de besoins légèrement plus élevé qu'au cours de ces trois années, c'est un investissement global de 20 millions de nouveaux francs qu'il faudrait prévoir dans le cadre du IV^e Plan.

Récapitulation des investissements.

Les estimations des besoins formulées par votre Commission paraissent présenter les caractères d'objectivité et de modération nécessaires. Elles constituent, non pas l'optimum car les besoins sont bien plus importants que ceux que nous avons retenus ; mais le relais entre un régime trop lent qui ne correspondait ni aux déclarations d'intention faites quant à l'équipement indispensable de l'agriculture, ni au régime de croisière qu'il faudrait instituer dès la dernière année du IV^e Plan en fonction de l'évolution du marché agricole dans le Marché commun.

Votre Commission exprime donc, dans le tableau ci-dessous, d'une part, ces besoins évalués avec la modération et l'objectivité indispensables, et d'autre part, à titre d'indication, le total arrondi des besoins exprimés par les agriculteurs sous forme de projets de travaux étudiés et chiffrés et cela au cours de la dernière période quadriennale.

RUBRIQUE	PREVISION	RAPPEL
	des besoins au titre du IV ^e Plan.	des besoins exprimés au cours des quatre dernières années.
	(En millions de NF.)	(En millions de NF.)
Irrigations	1.030	400
Assainissement des terres et drainage.....	90	50
Aménagements d'hydraulique générale. — Emissaires. — Travaux à la mer.....	1.200	500
Conchyliculture	20	15
Totaux	2.340	965

Les autorisations de programme correspondant à cette évaluation raisonnable des travaux peuvent être évaluées à 1.028 millions de NF.

Quant aux autorisations de programme correspondant à la deuxième colonne du tableau, c'est-à-dire celles qui permettraient

de suivre, tant bien que mal, le rythme actuel des demandes sans qu'aucune action de vulgarisation ou de prospective soit poursuivie, elles entraîneraient une inscription de 417 millions de NF.

Ces deux chiffres :

— l'un, l'optimum minimum dans une perspective constructive, soit 1.028 millions de NF,

— l'autre, correspondant au rythme des demandes reçues, mais non suggérées, soit 417 millions de NF,

sont à rapprocher de la dotation inscrite au IV^e Plan, c'est-à-dire 255 millions de NF.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut se satisfaire de cette insuffisance des crédits proposés.

III. — ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES RURAUX

Parlant de l'alimentation en eau potable, le rapport général de présentation du IV^e Plan lui assigne comme objectif d'améliorer le cadre de vie des agriculteurs et aussi d'améliorer les conditions de travail ; à ce double titre, il déclare (page 361) que les investissements correspondants « seront également encouragés ».

Il y a là un engagement, certes ; mais combien timide ! Quant à l'autorisation de programme inscrite au IV^e Plan, elle ne constitue pas un encouragement : elle marque au contraire une régression.

Pourquoi l'adduction d'eau rurale ?

Ce n'est pas trop de prétendre que l'adduction d'eau constitue l'un des équipements de base de l'agriculture.

Sur le plan social elle permet d'assurer à l'habitant des campagnes, dans le cadre de sa vie quotidienne et de son travail, les éléments du bien-être. Elle relève le standing du rural et tend à lui assurer, tout au moins sur ce plan, la parité avec les autres classes sociales. Par ce moyen, elle contribue à réduire l'exode vers les cités où la venue des ruraux nécessite des investissements particulièrement onéreux évalués en 1960 à 4 millions d'anciens francs par personne réinstallée.

Sur le plan de l'hygiène individuelle et de l'hygiène publique elle constitue un élément essentiel et l'économie générale du pays comme l'économie individuelle du rural en ressentent les

bons effets. Réduire la fréquence de certaines affections graves, d'origine hydrique, ou d'affections plus bénignes, mais plus fréquentes, n'est-ce pas à la fois alléger les charges de l'Etat et celles du chef de famille ; n'est-ce pas récupérer en même temps des heures de travail ?

Sur le plan de la production agricole ne contribue-t-elle pas à l'amélioration des rendements et à l'augmentation du revenu de l'agriculteur ?

La valeur de l'eau, en tant qu'élément de production, nous la trouvons à chaque pas : meilleur rendement du bétail, en lait, en viande, meilleur état sanitaire également ; possibilité de généraliser et de multiplier les traitements des végétaux ; amélioration de la qualité des produits, particulièrement des produits laitiers, etc.

Sur le plan de l'économie générale, économie du gaspillage de main-d'œuvre pour l'approvisionnement en eau (tirage de l'eau au puits, corvées d'eau à la rivière). N'a-t-on pas chiffré à 800 millions de nouveaux francs (au minimum) la valeur théorique de la main-d'œuvre gaspillée pour assurer un approvisionnement, médiocre en qualité et en quantité, du million d'exploitations agricoles non encore desservi.

Enfin, toujours sur le plan économique, comment peut-on imaginer le transfert souhaitable de petites industries vers les campagnes en excédent de main-d'œuvre si l'élément indispensable à toute activité humaine, c'est-à-dire l'eau, fait défaut. Et peut-on également songer à attirer vers des campagnes attrayantes certes, mais sans eau, les estivants de condition modeste qui envisageraient ces vacances économiques ?

Toutes ces raisons, très sommairement évoquées, font que la distribution de l'eau potable à la campagne mérite d'être réalisée dans les meilleurs délais et que les moyens financiers nécessaires y soient affectés.

La situation actuelle.

Il est assez malaisé d'établir un inventaire rigoureux de la desserte actuelle en eau ; on le comprendra aisément en évoquant par exemple certains villages qui disposent d'une amenée d'eau ancienne, dont les canalisations, souvent insuffisantes en diamètre et en qualité, desservent tant bien que mal une fraction du bourg — certains hameaux ou écarts — ou bien encore des villages de

montagne où l'eau de sources de débit variable, sans réservoirs d'accumulation, alimente des fontaines publiques à écoulement continu disséminées dans l'agglomération. Ces communes doivent-elles être décomptées comme desservies, ou non, et pour quel nombre d'habitants ?

Cependant, sans trop s'arrêter à ces difficultés et aux incertitudes de classement, il faut admettre, avec le Ministère de l'Agriculture, qu'à la date du 1^{er} janvier 1961 il y aurait encore 10.837.000 ruraux à desservir sur une population totale de 21 millions 842.000 habitants soit 49,62 %.

A titre de renseignement complémentaire — et aussi parce que cela influe sur le montant des investissements à prévoir — il convient de préciser que la population restant à desservir le serait par 9.723.000 habitants sous la forme collective (distribution sous pression classique) et pour 1.114.000 habitants par des installations individuelles modernes.

Evaluation globale des investissements :

Nous sommes là sur un terrain extrêmement mouvant, et réduits à faire certaines hypothèses, à appliquer des moyennes de dépenses par habitant desservi, en notant toutefois que ce qui reste à construire n'est certainement pas le plus facile : ressources en eau coûteuses à créer, régions à habitat dispersé, terroirs accidentés ou boisés car les vallées où l'habitat est plus concentré et les ressources en eau facilement accessibles ont été, en général, les premières à s'équiper.

Compte tenu de prix moyens raisonnables et bien nuancés, il semble que l'on puisse avancer un chiffre global de 12,70 milliards de NF soit 1.170 NF par habitant desservi.

Perspectives d'échelonnement des réalisations.

Combien d'années encore devra attendre la dernière commune rurale de France pour être inscrite à un programme d'investissements ? En d'autres termes, quelle est la désespérance-limite que l'on peut imposer aux ruraux, car malgré la rudesse du propos, c'est ainsi, pourtant, qu'il faut poser la question.

Un crédit de 220 millions de nouveaux francs (subventions) figure au budget 1962 du Ministère de l'Agriculture ; ce crédit est en augmentation de 10 % sur celui de 1961. A ce crédit

viendront s'ajouter 20 millions de nouveaux francs en provenance du Fonds de développement des adductions d'eau, et ces 240 millions de subventions doivent permettre, au taux moyen de 40 % d'engager 600 millions de nouveaux francs de travaux.

A ce chiffre viennent également s'ajouter les programmes départementaux, programmes dont le financement est assuré selon des formules diverses par les budgets départementaux. En 1961, les travaux de l'espèce avaient représenté 50 millions de nouveaux francs. Il semble que l'élargissement des moyens d'emprunt auprès des établissements de crédit puisse faire espérer que ce programme complémentaire serait de 80 millions, portant ainsi à 680 millions de travaux les possibilités de l'année.

Si ce rythme était maintenu, le délai théoriquement nécessaire pour achever les travaux d'adduction d'eau serait de l'ordre de dix-neuf ans.

Le IV^e Plan apporte-t-il une amélioration sensible à ces perspectives ?

Nous rappellerons que les crédits prévus (subventions) sont globalement de 880 millions de nouveaux francs pour quatre ans, donc 220 millions par an, chiffre du budget 1962. Il n'y a donc pas, *a priori*, d'amélioration du rythme, et le délai prévisible reste de l'ordre de vingt ans.

Ce délai toutefois est un délai moyen, un délai arithmétique. Pour qu'il soit respecté il faudrait, d'une part, que les prix restent stables, d'autre part, que le taux moyen des subventions de l'Etat ne doive pas, en fonction de *charges trop lourdes et inacceptables* pour l'économie de certaines collectivités locales et de certaines régions, être relevé, que la répartition des autorisations de programme entre départements fût très judicieusement organisé pour que les crédits libérés dans les zones plus rapidement équipées soient affectés sans plus attendre aux régions en retard et en tenant compte que leurs possibilités d'absorber les crédits et de les transformer en travaux ne sont pas illimitées.

Quelques exemples feront apparaître le retard pris à ce jour par certains départements.

Le département du Cantal, qui comprend 247 communes, ne peut compter que sur 26 communes totalement alimentées et 118 partiellement desservies. 123 communes ne disposent à l'heure actuelle que de moyens rudimentaires, voire inexistantes pour s'ap-

provisionner en eau potable. Cette situation, outre tous les inconvénients connus inhérents au manque d'eau, crée une difficulté, que localement on déplore, pour la création des gîtes ruraux, source de revenus accessoires pour les agriculteurs. Ceci n'est pas à négliger dans une région où l'économie agricole est loin d'être en expansion.

Quant au délai d'achèvement de la desserte des ruraux, il est de plus de vingt ans si l'on s'en tient au rythme actuel des crédits d'investissements.

La situation de la Lozère — classée cependant en zone d'action rurale — est moins bonne.

Au rythme actuel, c'est trente-cinq ans qu'il faut compter pour achever l'équipement du département.

Mais que dire de la Creuse où la desserte actuelle n'est que de 25 % de la population rurale et où 118.000 ruraux restent à alimenter. Le montant total de l'investissement à consentir serait de l'ordre de 190 millions de nouveaux francs et si la cadence actuelle de 3 millions de nouveaux francs par an était maintenue, il faudrait soixante-quatre ans pour en terminer.

Le département des Landes devrait investir environ 17 milliards de travaux pour achever son programme de desserte collective et individuelle. Les dotations budgétaires ont permis d'exécuter en 1960, puis en 1961, 3,7 à 3,8 millions de nouveaux francs de travaux ; les dotations du programme triennal sont plus satisfaisantes puisqu'elles permettent un investissement annuel moyen de 4,5 millions de nouveaux francs. Mais malgré cela, la durée prévisible pour l'alimentation des travaux reste de l'ordre de quarante ans.

Ce sont de telles perspectives qui ont incité les départements à participer financièrement aux travaux de distribution d'eau, et cela sous des formes très diverses : subventions en capital, en annuités, allègements des charges d'emprunt, écrêtement du prix de l'eau, etc. Toutes initiatives hautement louables dans leurs intentions, mais assez discutables dans leur principe puisque cela consiste à transférer sur le budget départemental des charges qui devraient être imputées au budget de l'Etat.

Et le Conseil général des Landes, comme les Conseils généraux qui lui ont montré le chemin, a institué un programme complémentaire de celui de l'Etat et a voté 2.000 centimes pour faire face aux

engagements financiers qui en découlent. Le terme des travaux de distribution serait ainsi ramené de quarante à vingt-six ans, ce qui est encore long, beaucoup trop long.

La conséquence immédiate est que, las d'attendre, rebutés par cet avenir incertain et de toute manière lointain, de nombreux propriétaires ruraux s'équipent individuellement, ce qui présente un double inconvénient : d'abord celui d'une dépense importante qui se révélera inutile et mal amortie lorsque le réseau, enfin, viendra jusqu'à leur exploitation ; celui, également, d'utiliser des eaux bactériologiquement douteuses et, dans certains territoires, chimiquement impropres à la consommation (eaux ferrugineuses).

Ceci n'est pas la condamnation des initiatives individuelles, bien au contraire. Nous déplorons seulement que la lenteur des réalisations conduise à des solutions imparfaites ou illogiques.

Quelle devrait être, dans ces conditions, la durée optimum de réalisation du programme national d'adductions d'eau ? Le IV^e Plan n'en dit rien, n'ouvre aucune perspective à cet égard, se satisfaisant, semble-t-il, du régime continu qu'il a institué, soit 220 millions de crédits de subventions, augmentés, comme nous l'avons dit, des 20 millions de Fonds de développement et comptant, pour étoffer les réalisations sur l'effort complémentaire des départements. Or, cette solution de facilité n'est pas approuvée par le Sénat qui l'a manifesté au cours des séances des 24 novembre et 11 décembre 1961. Au surplus, le Sénat a rappelé, et la Commission des Affaires économiques et du Plan le rappellera à nouveau avec force, que les engagements pris par le Gouvernement lors de la discussion de la loi du 30 juillet 1960 n'ont pas été respectés. L'article 4 de cette loi faisait obligation au Gouvernement de présenter au Parlement, avant le 31 mars 1961, un projet de loi portant statut général des distributions d'eau rurales. L'engagement pris est resté lettre morte et le IV^e Plan, ni dans son exposé général des motifs, ni dans ses engagements financiers ne peut être considéré comme satisfaisant à l'esprit et à la lettre de l'article 4 susvisé.

Ceci ayant été rappelé, votre Commission estime que le délai maximum de réalisation devrait être limité à quinze ans, et c'est un maximum si l'on considère les impératifs sociaux et économiques qui dominant la question, si l'on note que l'adduction d'eau est un des éléments de cette infrastructure de la production agricole.

que le Ministre de l'Agriculture lui-même, dans la perspective du Marché commun et des efforts d'investissement qu'il implique, propose comme but majeur aux agriculteurs.

Les moyens de financement mis à la disposition des collectivités.

A ce point de l'exposé, il ne paraît pas inutile de faire un retour en arrière et de considérer l'évolution du régime d'aide financière accordée par l'Etat aux adductions d'eau.

Pour mémoire, votre Commission mentionne l'arrêté du 31 mars 1921 qui accordait des subventions en capital dont le taux maximum était de 84 %, pouvant atteindre 90 % pour les communes atteintes par des faits de guerre.

Ces taux maxima ont été ramenés à 60 % par le décret du 7 septembre 1936. Et le décret du 21 avril 1939, dans son tableau E, a confirmé ce taux maximum de 60 %. Ce décret n'a pas été abrogé ; mais sous la pression des difficultés budgétaires un décret du 11 février 1960 et des instructions, en date du 12 février 1960, ont, en fait, décidé de limiter à 40 % le taux moyen des subventions allouées pour les travaux de l'espèce et à 50 % le taux maximum susceptible d'être accordé.

Une mesure d'assouplissement a été prise par la circulaire (Agriculture) du 24 février 1961. Celle-ci précise, en effet : « Tenant compte du fait que l'état actuel des distributions d'eau conduit maintenant à des réalisations plus onéreuses, j'ai décidé de ne plus appliquer le plafond provisoire de 50 %. » Le taux des subventions retrouve donc son maximum légal de 60 % ; mais les instructions antérieures du 12 février 1960 instituant un taux moyen de 40 % restent en vigueur.

Le concours financier de l'Etat sous forme de subventions était assorti de conditions de prêts qui, avec le temps, se sont également dégradées.

Les collectivités locales pouvaient, autrefois, emprunter la totalité du financement complémentaire de la subvention à taux réduit (3 %) et à trente ans auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Puis un autofinancement de 10 %, puis de 20 % fut exigé.

Et enfin ce régime fut supprimé et les emprunts furent assurés par la Caisse des Dépôts et Consignations, à 5,50 % et à trente ans.

Ce taux est aujourd'hui ramené à 5,25 %.

M. Marc Pauzet, Sénateur de la Gironde, a souligné la profonde disparité existant entre les deux régimes d'aide financière à l'eau potable et à la distribution rurale de l'électricité.

Tandis que la distribution d'eau reçoit 40 % de subvention, la distribution d'électricité est financée à 85 %, conjointement par l'Etat et par Electricité de France.

Or, l'eau potable est plus essentielle à l'homme et à la production agricole que l'énergie électrique.

Cet amenuisement des concours financiers accordés par l'Etat, conjugué avec une élévation du coût des travaux due essentiellement aux difficultés techniques rencontrées pour desservir un habitat de moins en moins dense, en régions de moins en moins accessibles a conduit inéluctablement à un accroissement considérable du prix de revient de l'eau distribuée.

Il paraît donc évident qu'une telle situation ne peut se prolonger.

Quels remèdes y apporter ? C'est au Gouvernement de formuler des propositions en exécution des engagements pris et non respectés à ce jour sur les bases suivantes :

- a) Relever le taux moyen de subvention à 50 % au minimum ;
- b) Rechercher un financement complémentaire moins onéreux, par l'abaissement du taux d'intérêt qui serait ramené à 3 % (solution ancienne de la C. N. C. A.) ou tout au moins au taux que la Caisse des Dépôts verse aux Caisses d'Epargne ;
- c) Maintenir uniformément la durée d'amortissement à trente ans.

Nouvelles structures financières proposées.

Engager 12,7 milliards de travaux en quinze ans — ce qui correspondrait dans la meilleure hypothèse à un achèvement des travaux en dix-huit ans — correspond à l'autorisation de lancer 850 millions de nouveaux francs par an.

On peut, certes, baser les calculs sur un taux moyen de 40 % ; mais nous savons bien que nous trahirions ainsi la réalité et c'est sur 50 % de taux moyen qu'il faut tabler.

Sur la base d'un taux moyen de 50 %, il conviendrait de prévoir 425 millions de crédits par an, dont à déduire, dans l'état actuel des choses, les 20 millions en provenance du Fonds de déve-

loppement des distributions d'eau. Il reste donc comme crédits budgétaires proprement dits 405 millions, soit pour les quatre années couvertes par le IV^e Plan, 1.620 millions de nouveaux francs au lieu des 880 actuellement proposés.

On ne manquera pas, certes, de remarquer que ce calcul ne tient pas compte de l'effort financier des départements. Est-il vraiment logique de faire fond sur des crédits dont la source peut être tarie par la seule volonté des Conseils Généraux. Certainement non. Il serait beaucoup plus raisonnable de considérer ces crédits comme un élément de réduction des délais d'exécution du programme général, comme le contrepoids aussi des hausses inéluctables, même avec une monnaie stable, du coût unitaire des travaux.

M. Etienne Restat, Sénateur de Lot-et-Garonne, Vice-Président de la Commission des Affaires économiques et du Plan, tient à marquer son accord sur ce point ; les programmes départementaux ne doivent pas figurer dans les programmes d'adduction d'eau financés par le budget de l'Etat ; ils constituent un effort d'équipement autonome et aucune confusion ne doit être entretenue à ce titre.

M. Etienne Restat rappelle également l'intérêt de créer une Caisse autonome d'équipement, financée au départ par des avances remboursables de l'Etat.

La Commission des Affaires économiques et du Plan estime, pour la rigueur de son analyse, devoir s'en tenir aux ressources du budget de l'Etat ou aux ressources contrôlées par lui et offrant les caractères de pérennité désirable.

Revenons donc à cette confrontation :

Crédits budgétaires correspondant à 850 millions de travaux : 405 millions de NF par an ;

Crédits proposés par le IV^e Plan : 220 millions de NF par an.

La différence entre ces deux ressources, soit 185 millions, correspond, pour des subventions au taux moyen de 50 %, à 370 millions de travaux.

Comment financer ces 370 millions de travaux sans faire appel à des crédits budgétaires au regard desquels — constitutionnellement — le Parlement n'a d'autre possibilité que de les réduire... ?

C'est alors qu'on est incité, par nécessité évidente, à s'orienter vers la ressource extra-budgétaire que constitue le « Fonds de développement des distributions d'eau ».

Peut-on imaginer, par exemple, qu'un aménagement de cette ressource puisse permettre de porter, pendant les trois dernières années du Plan, la cadence des travaux aux 850 millions annuels, en espérant que les budgets suivants pourraient, en 1966, prendre le relai au même niveau d'investissements ?

Utiliser les ressources du Fonds à l'attribution de subventions en capital n'apporte pas de solution valable, en raison de l'écart considérable à absorber.

Il faut donc s'orienter vers les subventions en annuités, régime appliqué aux deux programmes conditionnels antérieurs.

Le calcul est simple :

Les charges d'un emprunt de 1 million, à 3,25 %, 30 ans, sont de 66.900 F par an. Si le taux de subvention est de 50 %, il suffit d'une ressource annuelle de 33.450 F pour subventionner en annuités ce million de travaux.

Si donc on veut financer 370 millions par ce moyen, il faudra que la ressource annuelle soit de 12,38 millions. Or, il semble que, dans l'état actuel du taux des redevances, la recette du Fonds soit de l'ordre de 33 millions de NF, ce qui représente 11 millions par centime (NF) de majoration du mètre cube d'eau.

Il suffirait donc, pendant les trois années qui restent à courir, au titre du IV^e Plan, que la redevance soit portée successivement à 0,04, 0,05 puis 0,06 pour maintenir une cadence de 850 millions de travaux par an auxquels, rappelons-le, viendraient s'adjoindre les éventuels travaux exécutés à l'aide des budgets départementaux.

Que l'on ne prétende pas qu'une redevance de cet ordre est inacceptable : la solidarité nationale doit s'exercer dans le domaine de l'eau comme ailleurs et le prix relativement bas de l'eau dans les villes autorise que l'on propose cet effort.

Quels sont, en effet, les prix pratiqués ? Quelques chiffres fixeront les ordres de grandeur :

	NF.		NF.
Troyes	0,11 à 0,20	Strasbourg	0,28
Dijon	0,23	Limoges	0,53
Bordeaux	0,35	Lyon	0,25
Tours	0,30 à 0,35	Le Mans	0,32
Nancy	0,27	Asnières	0,46
Orange	0,27	Neuilly	0,46
Paris	0,38	Rouen	0,46
Marseille	0,47	Brest	0,73
Rennes	0,58		

Au regard de cela, votre Commission rappelle que, dans les conditions les plus raisonnables (pas de difficultés techniques spéciales, habitat moyennement dispersé, consommation normale) le prix de revient réel de l'eau en milieu rural dépasse toujours 1 NF le mètre cube et atteint normalement 1,50 NF. Dans des situations un peu plus difficiles, celles qui vont devenir la règle au cours des années, le prix atteint et dépasse largement 2 NF, voire 2,50 NF.

Cette disparité entre deux régimes pour un élément essentiel, un élément qui dans les milieux agricoles est en outre un facteur conditionnant la qualité des produits et le rendement de la production, cette disparité est choquante. D'autres éléments, essentiels eux aussi : l'énergie sous ses diverses formes, les services publics généraux sont mis à la disposition des usagers à des conditions de prix identiques ou largement harmonisés.

Votre Commission propose que soit progressivement portée à 0,04, 0,05, 0,06 NF la redevance perçue sur le prix de vente de l'eau et que la ressource ainsi créée soit affectée aux subventions par annuités de trois programmes complémentaires annuels de 370 millions de travaux chacun au titre des années 1963, 1964, 1965.

Ressources en provenance du Pari Mutuel urbain.

Il convient de rappeler que, dans le régime actuel, les adductions d'eau potable bénéficient d'un prélèvement de 75 % sur les ressources en provenance du pari mutuel.

Ces sommes sont inscrites dans les écritures du Trésor au Compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds National pour le développement des adductions d'eau », créé par l'article 1^{er} du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954.

Les sommes de cette provenance cumulées avec les autres recettes dudit Fonds sont affectées indistinctement, d'une part, au service des annuités des subventions accordées au titre des programmes conditionnels d'adduction d'eau (programmes 1955, 1956 et 1957), d'autre part, depuis 1960, aux termes de l'article 105 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, au financement des subventions en capital pour travaux d'alimentation en eau potable des communes rurales.

Cette affectation est autorisée par l'article 75 de la loi de finances n° 59-1454 du 26 décembre 1959.

A titre d'information générale, la répartition actuelle des prélèvements effectués sur les sommes engagées au pari-mutuel, est la suivante (référence 1961) :

Total des sommes engagées..... 2.080 millions de NF.

Prélèvements :

Part des Sociétés de courses.....	188,7	—
Part de l'élevage.....	30,7	—
Part du Trésor.....	44,2	—

dont :

Fonds de développement des adductions d'eau.....	33,9
Trésor	11,3

Part de la Ville de Paris.....	17,7	—
Prélèvement supplémentaire progres- sif du Trésor sur les mises gagnantes	69,5	—

Le prélèvement supplémentaire progressif du Trésor a été institué par la loi n° 57-837 du 26 juillet 1957 en vue d'alimenter le Fonds national de surcompensation des prestations familiales agricoles.

Alimentations individuelles.

Le programme des travaux défini comme un minimum annuel, soit 850 millions de nouveaux francs, et le dispositif budgétaire s'y rapportant correspondent à l'établissement des réseaux publics de distribution et aux alimentations individuelles intégrées.

Il convient de rappeler, en effet, que la dispersion parfois considérable des populations rurales rendrait illusoire toute recherche de rentabilité si les réseaux publics de distribution devaient être poussés jusqu'à la dernière ferme ou jusqu'au hameau perdu au plus lointain terroir. Dans cette conjoncture — qui n'est pas générale d'ailleurs — on se voit obligé de chercher des solutions techniques allégées qui mettent en œuvre l'utilisation des ressources locales en eau propre à la consommation.

Deux hypothèses sont alors à faire quant à la qualité du maître de l'ouvrage :

— ou bien la desserte à réaliser est prévue par le programme général d'alimentation publique, ce qui implique en premier lieu que la qualité du point d'eau local à exploiter soit bonne et que son débit soit pérenne ; dans ce cas, la participation financière de l'Etat est prévue par l'article 2 de la loi du 30 juillet 1960 qui dispose « que le Ministre de l'Agriculture peut prévoir chaque année des sommes destinées à compléter l'effort financier en faveur des adductions d'eau individuelles lorsqu'elles entrent dans le cadre du programme général d'alimentation en eau potable de la commune intéressée ».

Les dépenses de travaux à engager au titre de ces alimentations individuelles sont loin d'être négligeables : on peut les évaluer à 1,1 milliard de nouveaux francs ; mais comme elles sont comprises dans l'évaluation globale de 12,7 milliards, la discussion des crédits d'investissements à laquelle nous nous sommes livrés plus haut couvre cette catégorie de travaux.

La deuxième hypothèse est relative aux travaux individuels dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de les intégrer au programme général d'alimentation de la commune.

Ils ne peuvent alors éventuellement prétendre qu'aux aides financières prévues par les textes ci-après :

— loi du 21 novembre 1940 relative à la restauration de l'habitat rural ;

— décrets des 20 mai et 19 septembre 1955 relatifs aux primes en annuités pour l'amélioration de l'habitat rural prélevées sur les crédits du Ministère de la Construction.

Il semble que le régime des primes en annuités et les crédits qui y sont affectés n'ont pas, jusqu'à ce jour, posé de problèmes.

Par contre, il est bien évident que les crédits du Ministère de l'Agriculture, déjà insuffisants pour faire face aux demandes de subvention pour les bâtiments d'exploitation et les aménagements divers, ne peuvent absorber également, et sans inconvénient majeur, les besoins résultant des alimentations individuelles.

C'est ainsi que lors de l'élaboration du programme 1961 « Habitat Rural », il n'a été possible d'inscrire audit programme que 11 millions de nouveaux francs de travaux comportant attribution de subventions pour 3,6 millions de nouveaux francs. Ce chiffre ne représente que 5 % de la dotation globale affectée à cette rubrique.

Il est bien évident que si une part aussi faible a été faite aux travaux individuels d'alimentation en eau, c'est en raison de l'existence d'autres besoins urgents — spécifiquement d'amélioration de l'exploitation ceux-là — et auxquels, en principe, le crédit global est réservé. Etendre le champ d'application des travaux d'habitat rural sans augmenter corrélativement la masse des crédits, est préjudiciable à la fois à l'habitat et à l'alimentation individuelle en eau potable ; or, le système de la desserte individuelle veut répondre à la fois à un allègement des dépenses de premier établissement et à une réduction du délai d'attente des réalisations.

En conséquence, votre Commission appelle sur ce point l'attention du Gouvernement en proposant un relèvement des crédits « Habitat Rural » pour tenir compte de la masse de travaux d'alimentation en eau à absorber en sus des travaux normaux d'amélioration de l'habitat proprement dit.

Prolongation de la loi de programme du 30 juillet 1960.

Cette loi couvre les années 1961, 1962, 1963. Le IV^e Plan couvre les années 1962 à 1965 inclus. Ce chevauchement devrait être aménagé et une concordance établie entre la loi de programme et le

IV^e Plan. Le mieux serait de prolonger la loi de programme sur les années 1964 et 1965, ce qui permettrait — sans doute — d'y inclure des chiffres révisés dans le sens souhaitable pour les montants de travaux et les crédits budgétaires correspondants.

Il ne serait pas superflu que cette loi de programme fixât également l'échéancier des crédits de paiement, ce qui donnerait aux engagements financiers de l'Etat un caractère d'intangibilité particulièrement désirable. Une des conséquences heureuses d'une telle loi et de tels engagements financiers serait la possibilité de passer en toute sécurité des marchés de travaux à caractère pluri-annuel désirables pour l'organisation et le planning des entreprises, générateurs, également, d'une amélioration des prix.

Cette loi de programme que nous demandons constituerait la première phase d'application du Statut général des distributions d'eau, dont le principe a été posé par le Parlement au titre de l'article 4 de la loi du 30 juillet 1960.

IV. — ASSAINISSEMENT DES VILLAGES

La distribution de l'eau dans les campagnes implique une suite logique : collecter les eaux usées, les rassembler, les épurer et lutter ainsi à la fois pour la propreté des villages et contre la pollution des cours d'eau.

Dans les premiers temps, lorsque s'est posé le problème de l'adduction d'eau potable, ces travaux ont essentiellement consisté à capter une source et à l'amener par gravité vers les points à desservir. Pour des raisons techniques, en un temps où la distribution de l'électricité était inexistante dans nos campagnes, créer une station de refoulement posait de tels problèmes pour l'entraînement des machines élévatoires que l'on devait renoncer à cette éventualité. Il ne s'agissait pas de carence de techniques, mais de difficultés pratiques pour assurer un fonctionnement convenable de petites unités productrices d'énergie, installations situées en général loin des agglomérations.

La généralisation de la distribution de l'énergie électrique a profondément modifié cette situation. Il devenait possible de refouler les eaux de surface, de pomper les eaux des puits ou des forages. On n'était plus limité à l'utilisation de sources placées dans une

situation favorable ; on pouvait rechercher l'eau en profondeur, en n'importe quel point, et la relever jusqu'aux niveaux d'utilisation.

L'adduction d'eau prenait un autre aspect : à la distribution proprement dite venait s'accoler la recherche de l'eau. La phase de distribution était précédée d'une phase préalable, présentant, d'ailleurs, le double caractère d'un risque non négligeable d'échec et d'un investissement momentanément improductif.

Il en est résulté la nécessité d'étudier un régime spécial d'aide de l'Etat à ces travaux, dits de « première phase », les travaux d'adduction et de distribution proprement dits constituant la deuxième phase.

Au point de développement qu'ont désormais atteint les distributions rurales, un problème nouveau, issu de la nécessité d'évacuer les eaux usées, se pose.

Lorsque le rural utilisait parcimonieusement une eau rare, que l'on « tirait » du puits, seau par seau, avec beaucoup de peine, les eaux usées, très chargées, certes, en souillures, étaient légères en volume. Elles s'étaient dans les rigoles voisines, se rassemblaient en un point creux, s'y évaporaient ou disparaissaient dans le sol. Situation mauvaise, mais nuisances localisées aux usagers, sans grande incidence sur la propreté des rues parce que ces évacuations se faisaient surtout vers l'arrière des immeubles, sans incidence non plus sur les eaux des ruisseaux ou rivières voisines.

Aujourd'hui, l'eau est dépensée largement ; elle le sera chaque jour davantage et il faut le souhaiter. Mais le volume de l'effluent, multiplié par dix ou par cent, dans certains cas, exige une solution collective.

On la trouve, sans difficulté, dans l'établissement d'un régime de canalisations rassemblant les eaux usées pour un rejet dans un émissaire naturel, avec ou sans traitement préalable selon le débit d'étiage de cet émissaire et la dilution minimale à assurer.

Il s'agit là de travaux simples, conçus dans l'esprit de rusticité qui convient au milieu rural. Il s'agit également de travaux qui, pour offrir le maximum d'économie devraient, en toute logique, être réalisés en même temps que le réseau de distribution d'eau, constituant ainsi leur prolongement naturel. Et c'est avec faveur que nous les verrions qualifiés de travaux de troisième phase pour marquer

la continuité du cycle de l'eau depuis son captage jusqu'à sa restitution au milieu naturel après avoir rempli, entre-temps, sa mission salvatrice.

Aussi bien, ceci n'est pas une vue de l'esprit, puisque le Ministère de l'Agriculture, donnant à cette initiative le sens d'une expérience, a accepté d'étendre le bénéfice de la subvention accordée pour l'eau potable, à certains projets d'assainissement présentés en même temps que des projets de distribution par des communes rurales.

Si une telle solution devait passer du stade de l'expérience à celui de la généralisation, il conviendrait que le principe en fut posé et que les crédits nécessaires fussent, concurremment, inscrits au IV^e Plan.

Dans l'analyse que nous avons faite des crédits permettant d'assurer l'achèvement des distributions d'eau rurales en 18 ans, donc de les engager en 15 ans, nous n'avons pas tenu compte de ces travaux de troisième phase. Si le principe de leur réalisation concomitante avec les adductions d'eau était adopté, il serait indispensable de prévoir les crédits nécessaires à leur financement.

Cette perspective vient renforcer ainsi notre désir de voir respecter la volonté du Parlement exprimée par la loi de programme du 30 juillet 1960. Le projet de loi portant statut des distributions d'eau devra, d'une part, fixer le régime des travaux de troisième phase ; d'autre part, préciser les moyens financiers élargis affectés aux adductions d'eau pour les années 1963 à 1965 inclus et permettant d'assurer le concours financier de l'Etat aux travaux de troisième phase.

Avant de clore ce chapitre, il nous semble utile d'analyser une ligne du programme d'autorisations présenté par le IV^e Plan (tome III, p. 368).

On y lit en effet : « Assainissement et aménagement des villages : 62 millions ». Que faut-il entendre, et de quoi s'agit-il ?

Le rapport de présentation est particulièrement peu loquace là-dessus : sous le titre E : L'amélioration du cadre de vie des exploitations agricoles (page 361), on lit en effet : « L'aménagement des villages et leur assainissement, commencés à la fin du dernier Plan, seront développés ». Cela pourrait être beaucoup ; mais nous craignons qu'il s'agisse seulement d'une déclaration de principe.

Chacun sait en quoi consistent les aménagements de villages, ces travaux à caractère strictement local, marqués de la volonté des administrateurs locaux d'améliorer la structure physique ou économique de leur village. Ce sont les abreuvoirs, lavoirs, ponts-bascules, marchés et champs de foire, aménagement de rues et de places, curetage des îlots bâtis vétustes et abandonnés, aires de stationnement, bains-douches, buanderies collectives, cabinets publics, câbles porteurs, défense contre l'incendie, réseaux de distribution de gaz, etc. C'est aussi tout ce qui touche à la suppression des eaux superficielles stagnantes ou pluviales, de certaines mares-abreuvoirs insalubres ou dangereuses, l'établissement de caniveaux couverts, la canalisation de ruisseaux dans la traversée des villages, etc., tous travaux qui concourent en effet à l'assainissement, à la salubrité du village.

L'évacuation des eaux usées était effectivement incluse dans les perspectives du III^e Plan, mais celui-ci lui affectait une importance modeste en « volume de travaux » sinon en intérêt.

Depuis lors la situation a évolué si vite, le besoin de réseaux de collecte et d'évacuation d'eaux usées a été si souvent et si intensément exprimé par les collectivités locales qu'il n'est plus possible de le traiter comme une partie mineure des aménagements de villages, mais au contraire comme un équipement essentiel, intégré à l'adduction d'eau, ainsi que nous l'avons déjà exprimé.

Ces travaux instamment souhaités par nos ruraux ne peuvent, en raison de leur volume d'investissements, trouver place dans la rubrique du IV^e Plan « Assainissement et aménagements de villages » sauf à relever très substantiellement le crédit proposé (62 millions de nouveaux francs). Ce crédit d'ailleurs est déjà trop modeste au regard des travaux d'assainissement proprement dits (à l'exclusion des évacuations d'eaux usées).

Quant au régime actuel (contrôle et financement) de ces derniers travaux, nous ne pouvons mieux faire que citer le texte d'un rapport adopté, à l'occasion de la préparation du IV^e Plan, par le groupe de travail de l'équipement collectif, Commission de l'Agriculture, Commissariat général du Plan, et sous la présidence de M. du Douet de Gravelle (Rapporteur : M. Marc Neveux).

« Depuis longtemps les réseaux d'égouts proprement dits dépendaient du Ministère de l'Intérieur, tandis que l'alimentation en

eau d'une part, et les travaux d'assainissement de villages d'autre part, dont les limites sont très imprécises, étaient de la compétence du Ministère de l'Agriculture.

« Il en résultait que très souvent deux projets, l'un d'alimentation en eau, l'autre d'assainissement s'il était désigné sous le nom « d'égouts », suivaient deux instructions différentes et ne pouvaient souvent pas bénéficier de financements simultanés alors que logiquement, chaque fois que le cas se présente, les travaux devraient pouvoir s'effectuer simultanément pour bénéficier de la même ouverture de tranchée et surtout ne pas occasionner deux réfections de chaussées, etc.

« Une réforme paraissait donc raisonnable ; d'ailleurs, elle fut préconisée par la Commission d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, et il paraît plus y avoir d'objections à ce que la compétence du Ministère de l'Agriculture soit étendue à l'ensemble des travaux de distribution d'eau et à l'assainissement des communes rurales déterminées par un même critère (1).

« Dans ces conditions, il semblait logique de promouvoir l'assainissement des villages simultanément avec l'alimentation en eau. »

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé et délibéré, votre Commission demande d'une manière particulièrement pressante :

a) Que les travaux d'établissement des réseaux et installations d'évacuation et de traitement des eaux usées dans les communes rurales (centime inférieur à 10 NF) réalisant dans le même temps des travaux de distribution d'eau, ou disposant déjà d'un tel réseau, installé ou aménagé avec le concours financier de l'Etat, soient considérés comme travaux de troisième phase et qu'ils bénéficient à ce titre du régime de concours financier de l'Etat applicable aux projets d'adduction d'eau. Cette disposition serait à inclure dans le projet de loi portant statut général des distributions d'eau rurales ;

b) Que les crédits nécessaires soient, dans cette hypothèse, inscrits au IV^e Plan par relèvement des autorisations de programme de la ligne « Adduction d'eau », page 368 ;

(1) Pour l'adduction d'eau est considérée comme rurale et placée sous la compétence du Ministre de l'Agriculture, toute commune dont le centime servant de base aux impositions communales a une valeur inférieure à 10 NF d'après la moyenne des quatre derniers exercices.

c) Que si aucune des deux propositions ci-dessus n'était retenue, un relèvement substantiel de crédit soit effectué à la ligne du tableau de la page 368, au titre des « Assainissements et aménagements de villages ».

*
* *

V. — GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

L'objectif général poursuivi est, selon le cas — et souvent tout à la fois — la mise en condition de meilleure production de terroirs agricoles dépourvus des infrastructures nécessaires, la reconversion de certaines spéculations incompatibles avec notre économie agricole générale, la création de zones de production substituées à des zones incultes où pourraient s'installer des migrants, l'amélioration du niveau de vie de l'agriculteur à la fois par le relèvement de son revenu et par les équipements collectifs de tous ordres mis à sa disposition, la normalisation et la valorisation de la production agricole en liaison avec la conquête de certains marchés, etc.

Les grands aménagements régionaux poursuivent donc essentiellement des buts économiques et sociaux.

Considérés sous cet angle, il apparaît que leur étude ne serait pas à sa place dans ce rapport.

Mais si l'on veut bien noter que ces aménagements, sans exception, postulent que la maîtrise de l'eau soit définitivement assurée, que la quasi-totalité des investissements engagés le seront pour amener l'eau d'irrigation, la répartir, la distribuer, ou pour assainir les zones humides et évacuer les eaux surabondantes, on conviendra qu'il devient logique de se saisir des questions d'investissements qui vont, dans le cadre du IV^e Plan, conditionner pour quatre années le rythme de développement des régions concernées.

Structure et objectifs des « Grands Aménagements ».

Rappelons que les « Grands Aménagements » sont limitativement les suivants :

- a) Aménagement agricole du Bas-Languedoc (Compagnie d'aménagement Bas Rhône-Languedoc) ;
- b) Landes de Gascogne ;
- c) Coteaux de Gascogne ;
- d) Mise en valeur de la Corse ;

- e) Canal de Provence et aménagement de la Région provençale ;
- f) Aménagement des marais de l'Ouest ;
- g) Mise en valeur des friches de l'Est et divers.

Quant à l'incidence escomptée des travaux prévus sur l'économie générale, elle se schématise comme suit :

a) Elle détermine un progrès général ou régional dans les différents secteurs de l'économie et a pour conséquence la création de nouveaux emplois dans ces secteurs :

— par la mise en valeur agricole d'importantes superficies mal cultivées et l'orientation d'autres territoires vers des productions agricoles plus conformes à l'intérêt général ;

— par une intensification de l'équipement agricole assurant un meilleur emploi à de nombreuses industries françaises (tracteurs et machines agricoles, moteurs, pompes, appareils d'irrigation, engrais, antiparasitaires, etc.) ;

— par la création d'industries alimentaires et agricoles destinées au stockage, à la transformation, au conditionnement et à l'expédition des produits assurés par les améliorations foncières impliquées dans les grands aménagements régionaux (notamment : les fruits et les légumes, les conserves, les produits congelés, la viande, etc., etc.) ;

— par l'expansion industrielle générale autour de ces nouveaux pôles de développement ;

— par la création corrélative d'activités commerciales et de services (transports, expédition, exportation, emballage, etc.).

b) La réalisation des grands ouvrages que comportent les aménagements régionaux contribue à accroître l'activité de nombreuses industries françaises réparties sur tout le territoire : fabrication électro-mécaniques : pompes, moteurs, transformateurs, appareillages électriques divers, appareils de régulation hydraulique, vannes, compteurs d'eau, canalisations, matériels de manutention, etc. ; matériels de chantiers ; ciment ; acier, etc. ;

c) L'agriculture des régions en voie de développement est orientée vers les productions qui accroissent les exportations et réduisent les importations. On y encourage essentiellement les denrées telles que les fruits et les légumes et les productions animales dont la consommation s'accroît en même temps que le niveau de vie, aussi bien en France qu'en Europe. Les grands aménagements régionaux concourent, dans ces conditions, à l'amélioration de la balance commerciale.

Les « Grands aménagements » dans le IV^e Plan.

Le IV^e Plan marque, en quelques lignes, les inflexions qu'il entend donner à ces travaux :

« Dans toutes les régions où un effort particulièrement intense devra être réalisé on utilisera, le plus souvent grâce à des sociétés d'économie mixte du type prévu par l'article 9 de la loi du 24 mai 1951, la formule des grands aménagements telle qu'elle a été conçue dans les plans précédents.

« Il est prévu de poursuivre les aménagements en cours dans :

« — le Bas Rhône-Languedoc à un rythme qui décroîtra à la fin du IV^e Plan ;

« — le canal de Provence, dont les dotations s'accroîtront au fur et à mesure que diminueront celles du Bas Rhône-Languedoc ;

« — les landes de Gascogne, la Corse, les coteaux de Gascogne dont les dotations devraient être accrues ;

« — les marais de l'Ouest et les friches de l'Est.

« Dans d'autres régions, telles que la vallée du Rhône, la Limagne, le Roussillon, la vallée de la Garonne, des études seront entreprises ou poursuivies. »

Nous sommes heureux d'enregistrer la prise de position du IV^e Plan au regard du principe même des grands aménagements. Ceux-ci n'ont-ils pas préfiguré en quelque sorte les préoccupations particulières d'expansion régionale auxquelles le IV^e Plan accorde, aujourd'hui, une audience.

Cette audience se manifeste par l'accroissement de l'autorisation de programme globale affectée à ces travaux, par rapport au III^e Plan. Celui-ci avait ouvert des autorisations pour 380 millions de nouveaux francs ? ramenées à l'exécution à 360,3 millions : le IV^e Plan porte cette autorisation globale à 526 millions, en augmentation de 46 % sur les crédits du III^e Plan.

Ressources budgétaires affectées aux « Grands aménagements ».

Les crédits budgétaires affectés aux Grands aménagements par la loi de programme agricole du 30 juillet 1960 s'élevaient à 360 millions de nouveaux francs, représentant, en presque totalité, des subventions : le complément étant mobilisé sous forme de prêts du F. D. E. S.

Les investissements (en travaux) correspondant à cette ressource étaient répartis comme suit :

Investissements inscrits à la loi de programme du 30 juillet 1960.

REGION CONCERNEE	1961	1962	1963
	(En millions de nouveaux francs.)		
Bas-Rhône, Languedoc.....	80	80	80
Marais de l'Ouest.....	15	15	15
Coteaux de Gascogne.....	12	12	12
Landes de Gascogne.....	12	12	12
Corse	12	12	12
Durance et canal de Provence.....	20	30	30
Divers	9	9	9
Totaux	160	170	170

L'autorisation globale de 526 millions de nouveaux francs proposée par le IV^e Plan, et qui correspond à un investissement en travaux de 700 millions de nouveaux francs (mises à part quelques modestes études), serait ventilée comme suit :

Investissements projetés au titre du IV^e Plan.

REGION CONCERNEE	1962	1963	1964	1965	TOTAL
	(En millions de NF.)				
Bas Rhône - Languedoc.....	80	80	72	60	292
Marais de l'Ouest.....	15	15	15	15	60
Coteaux de Gascogne.....	12	12	12	12	48
Landes de Gascogne.....	12	12	12	12	48
Corse	12	12	12	12	48
Durance et Canal de Provence....	30	30	38	50	148
Divers	9	9	19	19	56
Totaux	170	170	180	180	700

On remarque de suite que les investissements proposés au titre du IV^e Plan reprennent, pour les deux années 1962 et 1963, les prévisions de la loi de programme.

Pour les années suivantes, le même rythme est maintenu, sauf en ce qui concerne le Bas Rhône-Languedoc et le Canal de Provence.

Il nous paraît indispensable d'analyser de plus près les chiffres proposés.

Discussion des prévisions du IV^e Plan.

Bas-Rhône - Languedoc et Canal de Provence.

Pourquoi jumelons-nous ces deux investissements ?

On pourrait penser que c'est en raison de leur position symétrique sur le plan géographique : la rive droite et la rive gauche du Rhône... Il n'en est rien ; mais c'est parce que, depuis l'origine, et très arbitrairement, les conseillers techniques et financiers du Gouvernement ont imaginé que les travaux du Canal de Provence seraient financés en leur affectant les crédits d'investissements dont, progressivement, le Bas Rhône - Languedoc serait délesté. Ceci est d'ailleurs redit en clair dans le IV^e Plan ; « Les dotations du Canal de Provence s'accroîtront au fur et à mesure que diminueront celles du Bas Rhône - Languedoc », et le tableau précédent en est l'illustration : Bas-Rhin - Languedoc plus Canal de Provence plafonnent à 110 millions par an sur les quatre années du Plan.

Nous dirons tout net qu'une telle conception est inadmissible car c'est faire vraiment trop bon marché de ce que représentent, d'une part, l'intérêt général considérable des travaux poursuivis, d'autre part, et essentiellement, la notion de rentabilité des investissements engagés. Qui paiera, en définitive, l'accroissement des charges intercalaires pour des travaux qui se traînent sans atteindre la phase terminale, celle qui ouvre la période des recettes. Nous savons tous que la rentabilité est fonction d'un planning très étudié : trop lent il accroît les charges par alourdissement des intérêts intercalaires ; trop ambitieux il dépasse les moyens techniques des entreprises, ou implique la mise en œuvre de moyens plus onéreux. Une solution optimale existe : c'est ce niveau qu'il faut atteindre et maintenir avec la continuité et la ténacité indispensables.

Le Bas-Rhône - Languedoc.

Parlons du Bas-Rhône - Languedoc d'abord. Nous n'avons plus à redire ici combien cette entreprise gigantesque et multiforme mérite l'audience qu'elle acquiert chaque jour davantage, non seulement en métropole, mais à l'étranger.

Toute une région, vouée par son climat à la monoculture de la vigne, va pouvoir pratiquer une agriculture diversifiée : le seuil d'étranglement de la sécheresse est balayé : l'irrigation va corriger, corrige déjà, la sévérité du climat ; l'agriculture se libère peu à peu

de la vocation qui lui était imposée, génératrice de crises économiques graves ; de nouvelles surfaces sont mises en valeur, l'aménagement des structures des exploitations et de l'infrastructure des villages se poursuit ; de plus, il convient de ne pas négliger les possibilités complémentaires apportées, par l'eau, à certaines grandes cités du Languedoc. Aux lourdes charges permanentes qui pesaient sur le budget de l'Etat va être substituée une économie satisfaisante, pour les individus, pour les collectivités locales et pour la Nation.

Les travaux entrepris par la Compagnie d'Aménagement Bas-Rhône - Languedoc sont loin d'être terminés : des ouvrages hydrauliques importants sont en cours, d'autres sont projetés, les canaux principaux et secondaires doivent être prolongés au-delà de Montpellier et les aménagements locaux concomitants poursuivis : l'échéancier de ces travaux dépasse de dix années peut-être la date de 1965, quatrième année du Plan.

Certes, les mises en service successives des équipements permettent l'encaissement de recettes ; mais il est bien évident qu'il s'agit d'une phase de démarrage et que tout le monde a intérêt à ce que cette phase se termine au plus tôt.

Aussi estimons-nous que c'est une erreur de réduire les moyens financiers accordés en 1964 et 1965 : c'est vers un accroissement du rythme qu'il eut fallu tendre, et s'il ne nous appartient pas de proposer un chiffre du moins pouvons-nous, devons-nous, sur le principe, manifester fermement notre désaccord fondamental.

Si nous voulons continuer d'être logique avec nous-mêmes, nous affirmerons que les moyens financiers pour 1962 et 1963 eux-mêmes devraient être relevés car ils ne représentent plus ce qu'ils entendaient représenter en 1959 lorsqu'ils furent proposés par le Commissariat général au Plan.

C'est vers un volume d'investissements constant de l'ordre de 90 millions de nouveaux francs, sur les quatre années du Plan qu'il faudrait tendre, soit donc vers un investissement global de 360 millions en quatre ans au lieu des 292 millions prévus.

Durance et canal de Provence.

On sait l'intérêt capital qu'il représente, à la fois pour l'alimentation en eau de la région marseillaise avec les caractères de sécurité et de qualité qui s'imposent lorsqu'il s'agit d'une grande cité, pour développer la région industrielle de Berre, pour alimenter les

distributions d'eau du littoral varois, pour renforcer l'alimentation d'Aix-en-Provence, et enfin pour irriguer quelque 50.000 hectares de terres inondés de soleil, mais privés de l'eau indispensable.

Il ne paraît pas indispensable de rappeler dans ce rapport les difficultés qui ont entouré le démarrage de cette magnifique entreprise qui embrasse tant d'intérêts agricoles, commerciaux, industriels, touristiques et par-dessus tout sociaux, tant d'intérêts intimement liés et qui conditionnent la vie de la Provence maritime.

Mais, pour la petite histoire, soulignons que le Ministre de l'Agriculture avait, par lettre du 9 février 1960, fait connaître officiellement au président de la Société du canal de Provence que le Commissariat général au Plan proposait au Ministre des Finances d'engager, dès 1961, une tranche de travaux de 400 millions de nouveaux francs à raison de 80 millions par an, donc, pour la période 1961-1965. Nous sommes loin des 168 millions accordés ou prévus tant au budget de 1961 que par le programme quadriennal qui nous est proposé.

La Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut se satisfaire d'une telle insuffisance de moyens de financement, ni d'un si facile oubli des assurances données.

Maintenant que les travaux ont été lancés, que le premier coup de pioche a été donné, il faut poursuivre les réalisations sans désespérer avec, pour objectif, de rentabiliser la première tranche de travaux. Celle-ci comprend les actions indivisibles suivantes : établissement de la branche maîtresse du canal depuis la prise de Greoux jusqu'à Rians ; ouverture de la branche de Bimont pour réalimenter la retenue du même nom et renforcer l'alimentation d'Aix-en-Provence, Gardanne et Marseille ; construction de la branche de Beausset-Toulon, pour assurer la sécurité de l'alimentation de la région toulonnaise.

Ces travaux, qui peuvent être réalisés dans les quatre années couvertes par le Plan, ont été évalués à 325 millions de nouveaux francs ; le IV^e Plan offre 148 millions, soit 45,5 % des besoins. A cette cadence, ce n'est plus quatre ans qu'il faudra pour réaliser la première étape, mais dix ans. La commission mesurera sans peine l'énorme accroissement de charges intercalaires qui en résulterait et le coup d'arrêt donné à toute une économie régionale dont l'expansion est fondée sur les perspectives d'apport d'un supplément d'eau ; elle voudra, sans doute, exprimer son désaccord fondamental sur

une solution de financement dont les conséquences économiques et sociales seront désastreuses et proposer un aménagement qui — à titre transactionnel — relèverait de 80 millions au minimum l'inscription globale, soit donc 228 millions (travaux) au lieu de 148, et avec l'échéancier suivant :

1962	40 millions.
1963	50 »
1964	63 »
1965	75 »
<hr/>	
Total	228 millions.

La Corse.

La mise en valeur de la Corse est, à la fois, une nécessité économique, un impératif social et la réparation d'une longue injustice.

Nécessité économique parce qu'il n'est pas normal de laisser 160.000 habitants isolés dans une île dont les moyens de subsistance ne peuvent être assurés que par l'importation.

Nécessité sociale parce que, dans l'île — plus qu'ailleurs — les jeunes ruraux voient leurs débouchés se fermer les uns après les autres et parce que aussi la Corse mise en valeur serait une terre d'accueil pour les rapatriés d'Afrique du Nord.

La réparation d'une injustice parce que l'île a été peu favorisée dans le passé par les programmes généraux d'équipement.

Le programme d'équipement en cause est essentiellement à base d'hydraulique agricole. Son succès, en raison des conditions climatiques est assuré.

Mais les investissements seront importants et atteindront 450 millions de nouveaux francs.

Lors de la discussion de la loi de programme agricole, votre Commission avait estimé qu'un régime de croisière devait être établi à 22 millions de nouveaux francs de travaux par an, ce qui donnerait aujourd'hui 25 millions.

Le IV^e Plan maintient le rythme à 12 millions. C'est faire bon marché des impératifs que nous ne cessons de rappeler : nécessité d'aller vite dans un moment où les circonstances l'imposent (rapatriés d'Algérie et crise d'emploi de la main-d'œuvre locale), nécessité d'aller vite pour ne pas tuer la rentabilité de l'opération.

Votre Commission propose de s'en tenir à la position qu'elle a prise en 1960 qui se traduit, pour 1962-1965, par une inscription annuelle de 25 millions de nouveaux francs.

Coteaux de Gascogne.

Depuis plus d'un siècle, l'idée d'irriguer les coteaux de Gascogne a été lancée.

Depuis quinze ans une institution départementale, une société d'aménagement et enfin l'actuelle Compagnie des Coteaux de Gascogne ont effectué les études préparatoires, les études de détail et ont abordé la réalisation des travaux préliminaires.

Des objectifs d'une nécessité évidente et d'un intérêt indiscutable ont été précisés :

Tout d'abord, aménager les plaines alluviales de la Garonne où des rapatriés d'Afrique du Nord ont réalisé d'importantes plantations d'arbres fruitiers.

En même temps, il convient d'aménager pour l'irrigation la haute vallée de la Save où les ressources hydrauliques sont à pied d'œuvre, ainsi que les vallées du Gers et de la Baïse.

Ces divers travaux — première tranche d'un programme beaucoup plus important — conçus selon les techniques les plus souples et les plus économiques, nécessiteront un investissement de l'ordre de 100 millions de nouveaux francs pour les quatre années du Plan. Votre Commission, en 1960, estimait déjà que la quotité annuelle devait être de 20 millions.

Le IV^e Plan propose 12 millions, soit 48 pour quatre ans, au lieu des 100 millions qui paraissent nécessaires.

Landes de Gascogne.

Cet aménagement se poursuit dans le sens prévu d'un rééquilibre entre la forêt et la culture. Des résultats remarquables ont été obtenus ; la grande presse les a découverts ces derniers temps et en a donné des échos admiratifs.

La limitation des incendies de forêts, grâce aux chaussées pare-feux, aux zones de culture, la lutte contre les sinistres par une organisation disposant de moyens rapides de déplacement sur un réseau judicieux de pistes et de routes, et aussi des points d'eau indispensables : la mise en état des terres de culture, leur assainissement et le défoncement de la couche d'aliôs, tout cela

est en voie de modifier profondément le visage et l'économie des landes de Gascogne, terre d'accueil également pour les rapatriés d'Afrique du Nord.

Le IV^e Plan plafonne les investissements à 12 millions, prolongeant ainsi, sans plus, la cadence des inscriptions aux programmes antérieurs.

Cette inscription devrait, à tout le moins, être revalorisée ; mais elle devrait aussi être réajustée et portée à 15 millions en 1962 et 1963, à 20 millions en 1964 et 1965.

Marais de l'Ouest.

Tous les grands aménagements précédemment évoqués se situent en zone méridionale. Leur raison d'être est l'insuffisance des ressources en eau dans la région considérée.

L'aménagement des régions marécageuses de l'Ouest pose le problème inverse : collecter et évacuer les eaux surabondantes, en ménageant toutefois la possibilité de maintenir, en été, les rivières, rûs et canaux à un niveau tel que l'humectation du sol soit correctement assurée et que l'abreuvement du nombreux bétail, qui est la base de l'économie agricole locale, ne soit plus un cauchemar, comme c'est le cas aujourd'hui. Il convient d'ajouter que, s'agissant d'une zone littorale où certains terrains sont au-dessous du niveau de la mer, le problème est complexe et les aménagements onéreux, mais rentables.

La maîtrise des eaux domine toute la question et il n'est pas excessif de rappeler la haute technicité avec laquelle les anciens — depuis les ingénieurs hollandais appelés par Sully — et les modernes, les Services d'Etat du Génie Rural et des Ponts et Chaussées, ont projeté de s'assurer cette maîtrise des eaux.

Les travaux envisagés, groupés en quatre zones portant sur les départements de la Loire-Atlantique, de la Vendée, de la Charente-Maritime (en y incluant les Syndicats des Marais du Blayais) et des Deux-Sèvres, intéressent plus de 200.000 hectares.

La dépense à prévoir au titre des quatre années du IV^e Plan est de 80 millions environ ce qui justifierait de porter à 20 millions pour chacune des années 1962 à 1965 les investissements autorisés, au lieu de 15 millions.

Ceci correspond aux travaux dont le financement a été amorcé dans les programmes antérieurs.

Aménagement des ressources hydrauliques de la Bretagne.

Des études sont actuellement engagées qui tendent à restaurer, puis à développer l'économie de la péninsule bretonne ; dans le cadre de ces études et dans cette perspective de relance de l'économie, des décisions ont déjà été prises par le Gouvernement ; il convient de l'en féliciter. Par ailleurs, un décret du 14 septembre 1961 a classé une partie de la Bretagne comme zone d'action rurale.

Devant ces actions, dont un résultat positif ne peut manquer de sortir, il convenait de se demander si les ressources en eau seraient à la mesure des besoins qui vont s'exprimer, en zone rurale en particulier. Cela a été fait et un programme d'études de l'aménagement agricole des ressources hydrauliques a été arrêté et ajouté aux opérations incluses dans les Grands Aménagements régionaux.

L'idée directrice qui semble devoir dominer le futur équipement hydraulique de la Bretagne consiste à utiliser le sillon central Est-Ouest qui sépare les Monts d'Arrée des Montagnes Noires et ses dépressions latérales pour y créer des lacs collinaires ou des réservoirs importants, dont il existe déjà deux exemplaires utilisés par E. D. F. : les réservoirs du Guerlédan (50 millions de mètres cubes) et de Saint-Michel (14 millions de mètres cubes).

L'aménée par gravité vers les zones d'utilisation serait la préoccupation dominante et une succession d'étages hydrauliques serait constituée dans ce but.

Si l'on tient compte que 1 million d'habitants (en zone rurale principalement) ne sont pas encore alimentés par une distribution d'eau, ce qui implique une consommation de 75 millions de mètres cubes par an, que les besoins de l'irrigation de complément pourraient atteindre 200 à 250 millions de mètres cubes par an, que les besoins des industries à créer ne seront pas négligeables, on peut penser que les besoins complémentaires à satisfaire atteindraient 300 à 350 millions de mètres cubes par an.

Ces chiffres se passent de commentaires et justifient que les études nécessaires soient poursuivies. Il faudrait pouvoir y consacrer les premiers moyens nécessaires évalués à 3 millions dont 1 en 1964 et 2 en 1965.

Aménagement hydraulique de la Sèvre Niortaise et de la Baie de l'Aiguillon.

L'immense bassin versant qui entoure l'anse de l'Aiguillon a une superficie de 320.000 hectares. La quantité d'eau qui tombe annuellement sur ce territoire est de l'ordre de 2,5 milliards de mètres cubes et le ruissellement représente 1,5 milliard de mètres cubes qui, chaque année, s'écoule à la mer, en pure perte.

Or, un aménagement de la Baie de l'Aiguillon, consistant essentiellement à la fermer par une digue à la mer, permettrait de retenir une partie de ces eaux et de créer un lac d'eau douce d'une superficie de 3.000 hectares et d'une tranche de capacité utilisable de 120 millions de mètres cubes.

Les intérêts agricoles sont particulièrement concernés par cet aménagement qui devrait permettre d'irriguer plus de 100.000 hectares de terres excellentes.

Mais d'autres intérêts sont à noter :

Développement et rénovation de la conchyliculture et spécialement de la mytiliculture ;

Amélioration des accès au Port de Marans ;

Développement du tourisme général et des sports nautiques.

La dépense à engager est évaluée à 120 millions de NF.

Cet investissement n'a pas été compris dans les programmes antérieurs.

Il n'a pas été retenu au titre du IV^e Plan ; votre Commission émet le vœu que des crédits destinés à poursuivre les études et à engager la première phase des travaux soient inscrits au Plan, à raison de 0,5 million en 1963, 1 million en 1964 et 5,5 millions en 1965.

Aménagements divers.

D'autres aménagements régionaux sont en cours, citons la mise en valeur des friches de l'Est, ou la phase des études et des travaux préparatoires : Vallée du Rhône, Limagne, Roussillon, etc.

L'échéancier des investissements au IV^e Plan a prévu pour cette rubrique 9 millions pour chacune des années 1962 et 1963, puis 19 millions pour les deux années suivantes, soit 56 millions pour la durée du Plan.

Après pointage des dossiers étudiés et approuvés par l'autorité de tutelle, ou en instance d'inscription aux programmes d'investissements, nous retenons que les chiffres ci-dessus devraient être relevés à 25 millions dès 1962 et 40 millions pour chacune des autres années, soit 145 millions au total.

Après ce large tour d'horizon, il devient possible de confronter les prévisions du Plan avec les besoins raisonnablement évalués par votre Commission ; il en ressort le tableau ci-dessous :

Récapitulation et confrontation des investissements (en montant de travaux) prévus au IV^e plan et de ceux proposés par la commission.

(En millions de nouveaux francs.)

REGION	PREVISIONS IV ^e PLAN					PROPOSITIONS de la commission.				
	1962	1963	1964	1965	Totaux partiels.	1962	1963	1964	1965	Totaux partiels.
Bas-Rhône-Languedoc ...	80	80	72	60	292	90	90	90	90	360
Marais de l'Ouest.....	15	15	15	15	60	20	20,5	22	27,5	90
Coteaux de Gascogne...	12	12	12	12	48	25	25	25	25	100
Landes de Gascogne....	12	12	12	12	48	15	15	20	20	70
Corse	12	12	12	12	48	25	25	25	25	100
Canal de Provence.....	30	30	38	50	148	40	50	63	75	228
Divers	9	9	19	19	56	25	40	40	40	145
Totaux.....	170	170	180	180	700	240	265,5	285	302,5	1.093

Le montant de l'autorisation de programme à prévoir au IV^e Plan, et correspondant à 1.093 millions de nouveaux francs de travaux, serait de 820 millions de nouveaux francs, soit, par rapport à l'autorisation globale de 526 millions, en augmentation de 294 millions de nouveaux francs, soit 56 %.

Par rapport aux crédits inscrits au III^e Plan, l'augmentation serait de 128 %.

Cette augmentation du programme quadriennal est importante, certes, mais l'intérêt des travaux engagés le justifie et également l'accélération du rythme des réalisations, *condition essentielle de leur rentabilité.*

Dans l'hypothèse où il faudrait procéder à un arbitrage entre les deux propositions extrêmes, d'une part, les 526 millions d'autorisations de programme prévus par le Plan et, d'autre part, les 820 millions proposés par votre Commission, celle-ci propose de retenir le chiffre de 650 millions en autorisations de programme, les relèvements portant *essentiellement sur les investissements qui exigent un effort urgent et soutenu, à savoir : le Canal de Provence, la Corse, les Marais de l'Ouest et les Coteaux de Gascogne.*

CHAPITRE III. — Voies navigables. — Energie. — Industrie.

I. — VOIES NAVIGABLES

La modernisation ou la restauration des voies navigables ne sont pas du domaine de ce rapport, qui est limité aux questions de l'économie générale de l'eau sous ses multiples aspects.

Certes, la navigation intérieure utilise l'eau, et le maintien du tirant d'eau indispensable dans les canaux, les rivières canalisées et les rivières non canalisées pose des problèmes que nous avons déjà évoqués et qui se résolvent en deux propositions essentielles :

a) Réserver à la navigation une juste part dans la répartition des ressources générales, étant indiqué qu'il s'agit plutôt d'une affirmation de principe, car les besoins exprimés restent modiques au regard des besoins des autres utilisateurs ;

b) Etablir des réserves dans des sites convenables, à l'amont de certains bassins moins bien dotés sur le plan hydrographique.

Par contre, une question mérite d'être abordée et développée : c'est celle de la défense contre les inondations, qui ressortit au Ministère des Travaux publics. La navigation intérieure y est particulièrement intéressée puisque toute crue importante interrompt le trafic fluvial et dégrade les ouvrages ; et aussi parce que la lutte contre les inondations implique parfois la création de barrages-réservoirs importants absorbant les eaux des crues et les restituant à l'étiage des cours d'eau. L'exemple type de ces ouvrages est représenté par les barrages « Seine », d'une part, et « Marne », d'autre part, en construction ou en projet à l'amont du bassin parisien ; puis par les autres barrages existants sur l'Aube, sur l'Yonne, etc., et qui poursuivent le même objectif général : écrêter

les crues, protéger Paris et la région parisienne, réduire les dégâts causés aux riverains et aux ouvrages publics, améliorer l'hygiène publique, faciliter le trafic de la batellerie.

Le IV^e Plan évoque en quelques lignes (tome III, page 509) ce problème :

« La Direction des Voies navigables du Ministère des Travaux publics a la charge, en liaison avec les départements intéressés, de la défense contre les inondations. Cet important problème, qui n'a pu faire l'objet d'un examen détaillé au cours de la préparation du IV^e Plan, fera l'objet d'études appropriées. »

Et, en fait, aucune indication plus précise n'est donnée quant aux investissements qui pourraient être dès maintenant envisagés dans le cadre de l'évaluation globale qui figure à la page 523 du Rapport général : Travaux d'infrastructure des voies navigables et ports fluviaux : 670 millions de NF.

Evaluation des dommages causés par les inondations.

D'une étude qui a été obligeamment analysée pour nous par M. le Directeur des voies navigables, il ressort que les dommages résultant des inondations sont considérables.

Ceux-ci sont difficiles à chiffrer, car les activités économiques touchées par les inondations sont contrôlées par divers départements ministériels : Intérieur, Travaux Publics, Agriculture, Industrie, etc...

En outre, il est toujours malaisé de discerner les dommages causés par les crues générales des cours d'eau de ceux causés par des submersions locales, par l'érosion, etc...

Cependant, si l'on se réfère à certaines inondations récentes, comme celles de 1947, 1951, 1952, 1955, 1957, 1958, 1960, on peut évaluer la limite inférieure des dommages moyens annuels à 50 millions de nouveaux francs.

Si l'on voulait chiffrer les dommages causés par des crues exceptionnelles, telles celles de 1856 ou de 1910, il faudrait plus que doubler cette évaluation moyenne.

Un nouvel élément vient toutefois alourdir le bilan des dégâts causés par les inondations : c'est le développement, accentué ces dernières années, des implantations d'équipements dans les lits majeurs protégés et consécutif à l'essor de l'économie moderne.

Lits protégés, disons-nous, oui, mais vraisemblablement insuffisamment protégés, car bon nombre des ouvrages existants devraient être complétés et améliorés.

Dans l'état actuel des choses, et tenant compte des divers facteurs évoqués, il semble que le chiffre moyen annuel des dégâts consécutifs aux inondations doive tendre vers 100 millions de NF.

Programme général des travaux et prévisions budgétaires.

Les études poursuivies dans les divers bassins font apparaître un investissement total de l'ordre de 1.000 millions de NF, dont 400 millions à la charge du Trésor.

A titre d'indication sommaire, signalons quelques-uns des bassins où les travaux auraient un volume important :

Bassin de la Seine.....	185 millions de NF.
Bassin de la Loire.....	128 millions de NF.
Bassin de la Garonne et de la Dordogne.	164 millions de NF.
Bassin du Rhône.....	228 millions de NF.
Fleuves côtiers méditerranéens (ensemble)	142 millions de NF.

L'investissement global de 1.000 millions de NF peut se ventiler comme suit :

a) Travaux importants (unitairement en raison de leur intérêt exceptionnel), 700 millions de NF.

b) Autres travaux, 300 millions de NF.

En prévoyant un délai de dix ans pour réaliser les travaux importants — et un délai de quinze ans pour les autres travaux — les investissements moyens annuels ressortiraient à 90 millions de NF et la dotation budgétaire correspondante à 36 millions de NF, soit pour les quatre années du Plan : 144 millions de NF de crédits d'Etat. A noter que, pour les crédits de paiement, il faut tenir compte des travaux en cours (Barrage Seine, Aménagement de l'Isère, du Drac, de la Romanche...) qui correspondent à des crédits d'Etat d'un montant de 19 millions de NF par an, ce qui porte à 55 millions de NF par an le montant des crédits de paiement pour les quatre années à venir.

Intervention financière du Ministère de l'Agriculture.

Certains travaux à exécuter par les collectivités pour la protection des lieux habités sont susceptibles de bénéficier à la fois d'une subvention du Ministère des Travaux publics (maximum 30 %) et d'une subvention complémentaire du Ministère de l'Agriculture sans toutefois que le total des subventions puisse dépasser 60 %.

D'autres travaux, ne présentant qu'un intérêt agricole, mais soumis cependant au contrôle des Travaux publics sont subventionnés — au maximum à 60 % — par le Ministère de l'Agriculture.

L'ensemble de ces travaux (inclus dans les 1.000 millions de l'estimation globale) représente environ 670 millions de NF et la charge budgétaire annuelle que devrait supporter le Ministère de l'Agriculture serait de l'ordre de 12 millions de NF pour une réalisation en douze années.

Au titre du IV^e Plan il y a donc, pour le Ministère de l'Agriculture, une autorisation de programme de 48 millions de NF à prévoir qui n'a pas été comprise, semble-t-il, dans les 255 millions de NF inscrits au tableau de la page 368 — Tome III — sous la rubrique « Hydraulique agricole ».

Barrages-réservoirs « Seine » et « Marne ».

Les travaux du barrage « Seine » exécutés dans la région de Vendevre-sur-Barse sont en cours.

L'évaluation des travaux est de 106 millions de NF, subventionnés pour 47,25 millions de NF par l'Etat.

L'intérêt de cet ouvrage destiné à absorber les eaux de crues de la Seine, par une dérivation en amont de Bar-sur-Seine, est considérable en particulier pour la protection de Paris contre les crues et pour l'alimentation d'été du bassin d'Ivry où s'effectuent les importants pompages contribuant à l'alimentation en eau de la région parisienne.

Il y aurait lieu d'accélérer l'exécution de ces travaux.

Le barrage-réservoir « Marne » présente, pour Paris et la région parisienne le même intérêt : protection contre les crues, alimentation du bassin de Saint-Maur où sont également effectués d'importants prélèvements d'eau d'alimentation.

Le coût des travaux est de l'ordre de 120 millions de NF et, pour les mêmes raisons d'urgence, liés au développement démographique de la région parisienne et de ses équipements, il y aurait lieu de hâter la mise en chantier.

Il serait hautement désirable que M. le Ministre des Travaux publics prit une décision quant au choix définitif du projet à réaliser, ce qui permettrait de constituer le dossier à soumettre à l'enquête publique.

Dans le cadre du IV^e Plan, l'inscription d'une première tranche d'opérations préparatoires de 25 millions de NF a été proposée. Il s'agit d'études, d'opérations foncières et de travaux préliminaires.

Une seule observation sera formulée : le démarrage réel des travaux se trouvera reporté après la dernière année du Plan, soit au mieux en 1966. Ce n'est donc pas avant 1970 que l'on pourra escompter la mise en service de cet ouvrage dont l'intérêt est cependant capital à tous points de vue.

Votre Commission demande que l'accélération des procédures administratives soit poursuivie et que les efforts du Gouvernement s'appliquent à hâter la mise en chantier du réservoir « Marne ».

II. — ENERGIE

Les programmes d'investissements relatifs à la production d'énergie n'ont pas de rapports assez directs avec l'économie générale de l'Eau pour justifier une discussion des crédits budgétaires ou des investissements prévus au IV^e Plan.

Il ne peut donc s'agir, pour votre Commission des Affaires économiques et du Plan, et sur le plan de l'Eau bien entendu, que de recommandations de principe qui se résument à ceci :

a) Production d'énergie hydraulique ; veiller à l'utilisation maximum des sites exploités pour tenir compte — en fonction des études générales menées sous l'autorité du Comité interministériel — des besoins exprimés par les autres secteurs économiques : agriculture, industrie, navigation, ou pour l'alimentation des grandes concentrations humaines.

L'exemple de la réserve d'eau agricole effectuée à Serre-Ponçon, moyennant un investissement supplémentaire financé par le budget du Ministère responsable des intérêts agricoles est le meilleur que l'on puisse proposer.

Veiller également à ne pas détourner — sans contrepartie ou garanties techniques bien précisées — les eaux d'un bassin au profit d'un autre bassin.

b) Production thermique d'énergie électrique ; poursuivre les études faites sur la Centrale de La Grande Paroisse en ce qui concerne l'influence sur la flore et la faune aquatiques, et plus généralement sur la vie biologique du milieu, les rejets d'eau de refroidissement des turbines. Cet aspect de la question est loin d'être mineur car il interfère indirectement sur le social (pêche fluviale) et l'humain (hygiène publique).

c) Production d'énergie par centrales nucléaires : la question se résoud essentiellement dans la neutralisation des rejets radioactifs dans les cours d'eau et dans le contrôle de la nature et de la radio-activité de l'effluent.

III. — INDUSTRIE

Les problèmes posés par l'industrie se résument — dans les perspectives de ce rapport — à l'approvisionnement en eau de ces industries, généralement grosses consommatrices, et à la lutte contre les pollutions.

Dans les deux cas des solutions générales peuvent se révéler nécessaires. L'exemple du bassin de Lorraine, déjà évoqué, qui recherche un meilleur approvisionnement, en volume, des industries ; celui du bassin du Nord également qui poursuit les mêmes objectifs, peuvent être évoqués.

En ce qui concerne la lutte contre la pollution, elle doit d'abord être poursuivie à l'échelon de l'utilisateur qui doit mettre en œuvre les moyens adéquats ; mais il est certain également que la politique désirable du recyclage qui réduit considérablement la demande d'eau, implique, au bout du circuit, une charge de pollution très lourde. Or, le rejet d'un effluent insuffisamment neutralisé, ou insuffisamment dilué, ou encore le rejet accidentel, peuvent stériliser, à l'aval, des kilomètres de rivière bouleversant ainsi ou paralysant l'activité des utilisateurs d'aval.

Des solutions d'évacuation collective, de traitement collectif et de rejet en un point favorable, des effluents lourdement pollués, ne sont pas exclues. Mais elles n'impliquent pas l'ouverture de crédits publics, du moins dans le cadre du IV^e Plan, et nous ne nous étendrons pas davantage sur ces perspectives.

Votre Commission insiste donc seulement sur la nécessité d'apporter aux industriels les concours techniques et financiers leur permettant d'aborder, sans risques et charges excessives, le difficile problème de l'épuration des eaux usées. Elle marque son intérêt pour la constitution d'associations entre les collectivités publiques et les diverses familles professionnelles concernées en vue de la recherche et de la mise en œuvre de solutions heureuses dans le cadre des bassins hydrographiques intéressés.

TITRE IV

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Au terme de cette analyse du IV^e Plan dans ses rapports avec l'eau, il paraît utile d'en résumer les développements et de permettre ainsi de prendre une vue d'ensemble des problèmes évoqués et des observations ou propositions formulées.

Résumé du Titre premier.

LES ORGANISMES PARTICIPANT A L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE L'EAU

Comité interministériel permanent.

Le Gouvernement a pris conscience de la place essentielle que l'eau tient dans l'économie du pays. Il a mis en place des organismes auxquels il a confié le soin d'étudier les problèmes de l'eau, de proposer des solutions et enfin de décider.

Le pouvoir de décision, visant à assurer la coordination indispensable dans la gestion du patrimoine national que constitue l'eau, appartient au Comité interministériel permanent présidé par le Ministre de l'Intérieur, délégué dans ces fonctions par le Premier Ministre.

Un secrétariat technique permanent a été créé ; il est mis à la disposition du Comité interministériel permanent.

Conférences interdépartementales.

Instituées par le décret du 6 juillet 1961 elles ont pour mission essentielle de présenter, au Comité permanent, des propositions concrètes dans le domaine de la gestion de l'eau et de la coordination des diverses actions qui s'y rattachent.

Ils utilisent à cette fin les études faites par des Comités locaux (Comités consultatifs et Comités techniques).

Comités locaux.

Il appartient à des « Comités locaux ad hoc » d'effectuer, à l'échelon régional, les investigations et études préalables constituant la base d'information des conférences interdépartementales.

Comités consultatifs locaux.

Les « Comités consultatifs » — au nombre de seize, correspondant aux seize régions de coordination de l'eau — ont une compétence et une composition variables en fonction même de la nature des problèmes régionaux en cause. Ils sont constitués par des représentants des collectivités locales, des diverses activités économiques concernées, ainsi que par des fonctionnaires issus des administrations compétentes. Les Comités consultatifs travaillent dans le cadre de la mission qui leur a été assignée. L'achèvement des études qui leur ont été assignées marque la fin de leur mandat.

Comités techniques locaux.

Les « Comités techniques » — au nombre de seize également — ont un caractère permanent.

La mission qui leur est dévolue est essentiellement technique.

Leurs membres sont exclusivement des fonctionnaires représentant les administrations intéressées.

Ils sont placés sous l'autorité du Préfet coordinateur.

Conseil supérieur de l'eau.

Le principe de sa création a été posé par la circulaire du 12 janvier 1962 (Intérieur).

Le décret institutionnel est en cours d'élaboration.

On peut déjà préciser que le Conseil supérieur comportera de 40 à 70 membres choisis pour leur compétence scientifique ou technique en matière d'eau, et également de membres désignés « *ès qualité* ».

Le Conseil supérieur de l'eau assurera la tâche du Conseil consultatif permanent auprès du Comité interministériel permanent.

Commission de l'eau.

La Commission de l'eau est un organisme spécialisé, créé par arrêté du 24 juillet 1959 et mis à la disposition du Commissariat général au Plan d'équipement.

OBSERVATIONS RELATIVES AU TITRE PREMIER

a) Les comités *consultatifs* locaux ont compétence sur une zone de coordination de l'eau, c'est-à-dire sur un territoire débordant, en général, le cadre du département.

La représentation des collectivités locales est prévue par la circulaire du 12 janvier 1962 ; mais *il conviendrait que les vues des intéressés, à l'échelon local, puissent être valablement exprimées et défendues.*

Dans ces conditions il semblerait opportun qu'à l'échelon du département, un sous-comité soit mis en place. Sa mission serait de se saisir des questions posées au Comité consultatif, de les étudier dans le cadre et en fonction des intérêts locaux directement concernés, de dégager les conclusions et orientations nécessaires et de donner, aux membres désignés pour siéger au Comité consultatif, les directives utiles.

Certes, il est toujours loisible à un Préfet de provoquer, sur son initiative et sous son autorité, de telles confrontations de vues, dans le cadre de sa compétence territoriale ; mais il paraîtrait souhaitable cependant qu'une circulaire du Ministre de l'Intérieur donnât sur cet aspect particulier de la question des directives générales.

En ce qui concerne la désignation des membres des Comités consultatifs locaux, il serait très désirable également que des instructions ministérielles donnent aux Préfets des directives précises pour que les collectivités locales soient largement et efficacement présentées.

b) Les Comités *techniques* locaux peuvent faire appel, pour financer les études à engager, à des participations financières diverses, dont en particulier celles des collectivités locales et des associations d'industriels.

Il ne paraît pas opportun de solliciter à cette fin le budget des collectivités locales ; d'ailleurs le caractère non obligatoire de cette participation peut créer des situations tendues.

D'autre part, il n'est pas souhaitable non plus d'alimenter un fonds d'études avec des subventions demandées aux intérêts privés concernés par des études dont l'objectif est de permettre ensuite des arbitrages.

Pour ces raisons, votre Commission propose que, pour mener à bien des études d'un intérêt général aussi évident, les moyens financiers nécessaires soient créés par le relèvement des crédits d'études inscrits au Budget de l'Etat et mis à la disposition de chaque département ministériel technique intéressé.

c) Le Conseil supérieur de l'eau n'a pas encore reçu sa charte institutionnelle. Il est cependant prévu que les collectivités locales y seront représentées. Il semblerait souhaitable qu'au moins un représentant de ces collectivités siègeât au Conseil supérieur, pour chaque zone de coordination de l'eau.

Résumé du Titre II

ANALYSE DU CHAPITRE VII DU PLAN

CHAPITRE I^{er}. — *Les ressources en eau.*

Elles sont essentiellement constituées par les eaux du réseau hydrographique général qui véhicule, par an, 170 milliards de mètres cubes.

Les ressources en eaux souterraines connues ne sont pas négligeables ; mais après utilisation elles seront rejetées dans les émissaires généraux — sauf pertes diverses dans le sol et par évaporation — et sont donc incluses dans la ressource globale ci-dessus.

CHAPITRE II. — *Evaluation des besoins en eau.*

A. — Besoins des collectivités : ils sont évalués à 4 milliards de mètres cubes par an. Toutefois de nombreux facteurs : démographie, augmentation du coefficient de desserte, élévation du niveau de vie, laissent prévoir qu'à l'échelle du siècle, la demande atteindra dans ce domaine 7 milliards de mètres cubes.

B. — Besoins de l'agriculture : actuellement l'agriculture consommerait 10 milliards de mètres cubes utilisés surtout par les irrigations classiques ou régions méridionales. Un accroissement considérable des besoins est à envisager du fait du développement des irrigations de complément en zones humides et semi-humides (irrigations par aspersion). En 1975, en agriculture, la consommation d'eau passerait à 14,5 milliards de mètres cubes.

A signaler qu'il s'agit dans ce cas d'eau qui s'évade à peu près intégralement du cycle terrestre de l'eau car elle s'investit en eau de constitution des végétaux, où elle est évaporée (évapotranspiration) et pour le surplus elle est absorbée par le sol.

C. — Besoins de l'industrie et de la production d'énergie électrique : ils peuvent être évalués pour le présent à 9,6 milliards de mètres cubes et tendraient vers 13,7 milliards en 1965 et 22 milliards en 1970.

D. — Besoins de la navigation : ils tendront vers 1,50 milliard de mètres cubes en 1970.

E. — La récapitulation des besoins s'exprime par les paliers suivants :

22,9 milliards de mètres cubes en 1960 ;

29,64 milliards de mètres cubes en 1965 ;

42,01 milliards de mètres cubes en 1970.

La confrontation des deux chiffres : ressource globale 170 milliards de mètres cubes-an et besoins globaux tendant vers 40 milliards de mètres-cubes-an, soit 25 % de la ressource globale ne doit pas inciter à un optimisme excessif.

Ce rapport est en effet fortement amenuisé par deux considérations essentielles :

a) La *variabilité* de la ressource en fonction des saisons ;

b) Les *dangers que représente la pollution* capable, lorsqu'elle dépasse en charge ou en nocivité certains seuils, d'interdire tout emploi de l'eau, même à des fins industrielles ou agricoles, sur un très long parcours de rivière.

Le « problème de l'eau » existe donc. Son importance pour la vie sociale et économique du pays exige une stricte gestion du patrimoine national représenté par l'élément « Eau ».

CHAPITRE III. — *Les lignes directrices d'une politique de l'eau.*

Le chapitre VII du IV^e Plan propose une programmation en cinq points à analyser comme suit :

Point 1 :

Il pose le principe de la coordination des moyens et des services, des liaisons entre ceux-ci et les usagers, pour une gestion logique des ressources en eau.

Cette question est traitée dans le chapitre I^{er} de ce rapport et des suggestions y sont formulées tendant à assurer une large audience aux collectivités locales dans un débat qui les concerne directement.

Point 2 ;

Nécessité que des mesures d'ordre législatif puissent permettre de sauvegarder la qualité des eaux ; nécessité aussi d'affecter les ressources en eau en fonction de leurs qualités intrinsèques et en fonction de la nature des besoins à satisfaire. Tout cela est logique et justifie l'effort de « planning » et de gestion qui doit être amorcé et poursuivi avec la rigueur nécessaire et en y consacrant les moyens financiers correspondants.

Point 3 :

a) Après un bref rappel de la législation des eaux non domaniales, le rapport, d'accord en cela avec le Commissariat général au Plan, met l'accent sur les difficultés que rencontre la puissance publique pour mobiliser au profit d'intérêts généraux les eaux non domaniales. Des aménagements paraissent devoir être apportés à une législation qui ne tient pas assez compte de l'importance capitale de ces intérêts généraux axés sur 270.000 kilomètres de rivières, qui desservent et dominent l'économie et la vie du territoire agricole français, c'est-à-dire des 9/10 du territoire national.

Votre Commission rejette, en raison des charges considérables qu'elle reporterait sur le budget de l'Etat, toute solution partielle ou totale de rattachement systématique des cours d'eau non navigables ou non flottables au domaine public.

Par contre, *il serait souhaitable de donner aux collectivités publiques des divers ordres, la possibilité d'acquérir, éventuellement par l'expropriation, des droits portant sur l'usage de l'eau et sur la propriété du lit.*

On conçoit l'intérêt des perspectives ainsi offertes aux départements, aux communes et à leurs syndicats, aux associations autorisées, etc., pour poursuivre des réalisations d'intérêt général portant sur des sections de rivière plus ou moins importantes, sur des bassins plus ou moins étendus. Toute une politique d'aménagements agricoles, touristiques, piscicoles, d'hygiène publique, de défense contre les crues, etc., actuellement gênée dans ses réalisations, pourrait enfin passer dans les faits.

b) Votre Commission signale, par ailleurs, la nécessité de mieux défendre contre certaines incursions dangereuses des exploitants du sous-sol, les ressources hydrauliques souterraines utilisées pour l'alimentation humaine. Le Code minier ou le Code rural devrait assurer aux ouvrages publics tels que : captage, galeries captantes, puits ou forages, une protection efficace dans le sens de la prévention — et non pas seulement de l'intervention *a posteriori* — contre les risques de pollutions ou de tarissement.

Une réglementation des prélèvements d'eaux souterraines à des fins industrielles ou autres devrait être généralisée et harmonisée.

Point 4 :

Le IV^e Plan pose le principe de la *lutte contre la pollution* des cours d'eau.

D'une part, une éducation des utilisateurs sera poursuivie ; d'autre part, la pratique du recyclage des eaux industrielles sera développée ; les installations d'épuration seront mieux et plus exactement adaptées à leurs fins : dans certains cas, des eaux imparfaitement épurées pourront être affectées à des utilisations où le facteur « qualité » n'intervient pas. Certaines mesures à prendre pourront être d'ordre financier.

Le présent rapport développe les origines diverses de la pollution et rappelle, une fois de plus, les préoccupations du Sénat en ce domaine. Cependant votre Commission souscrit sans réserve aux perspectives ouvertes par le Point IV du Plan.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan se ralliant à ce point de vue exprime fermement sa volonté de voir étudier et mettre rapidement en application l'ensemble des mesures d'incitation technique et financière envisagées.

Point 5 :

Un volume croissant de crédits publics devrait pouvoir être réservé, dans le futur, à des opérations d'investissements et au développement de la recherche scientifique et technique ; et cela dans le but d'augmenter les ressources en eau ou d'abaisser le taux de pollution. Tels sont les principes posés par le Point 5, principes auxquels votre Commission ne peut que souscrire.

Toutefois, bien qu'elle comprenne que le renforcement des moyens financiers destinés à promouvoir des investissements portant sur des travaux d'intérêt général soient envisagés « dans le futur », elle estime que, dans la période couverte par le IV^e Plan, *il conviendrait de renforcer autant que possible les dotations budgétaires de la Délégation Générale à la Recherche scientifique et technique* et, par voie de conséquence, celles des départements ministériels techniques dont les échelons de recherche, de prospection et d'études générales seront appelées à prolonger et à développer les actions de recherche fondamentale poursuivies sous l'autorité de la Délégation Générale à la Recherche scientifique.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan insiste sur ce point car tout attermoisement, tout retard dans le domaine de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée ou opérationnelle dû à une insuffisance de moyens d'action, aura sa répercussion sur des investissements dont certains présentent un caractère d'urgence évident.

Résumé du titre III.

LES PROGRAMMES PAR SECTEURS

CHAPITRE I^{er}. — *Les équipements urbains.*

I. — CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

Les investissements inscrits au tableau n° 1 (tome II, page 271) sont les suivants :

— Eau potable : 1.515 millions contre 1.060 au III^e Plan, en augmentation de 43 % ;

— Egouts : 1.850 millions contre 1.065 au III^e Plan, en augmentation de 73 %.

Augmentation moyenne : 58 %.

Le pourcentage moyen de l'intervention financière de l'Etat ressort à 27,2 %, contre 22,3 % au III^e Plan, c'est-à-dire 5 % de plus.

Le IV^e Plan, se préoccupant des difficultés rencontrées par les maîtres d'œuvre pour la couverture financière de la part qui leur incombe, envisage d'apporter à ces problèmes des solutions à caractère juridique.

II. — ALIMENTATION EN EAU

Une enquête récente révèle que 14 % des urbains ne sont pas desservis.

La dépense totale à prévoir serait, d'après les évaluations de la Commission de l'équipement urbain au Commissariat au Plan, de 3.220 millions de nouveaux francs dont 720 millions pour la desserte des nouveaux habitants urbains au rythme de 150.000 par an.

Or, le Plan n'a prévu que 1.515 millions.

Votre Commission exprime son désaccord formel sur cette perspective.

En reprenant les chiffres du groupe de travail spécialisé du Commissariat au Plan, il faudrait au minimum dans les quatre années couvertes par le Plan :

a) Desservir 600.000 habitants nouveaux	720 millions de NF.
b) Alimenter les non-desservis.....	900 —
c) Faire face, pour partie, à l'accroissement de la consommation.....	400 —
d) Réaménager des installations existantes et vétustes.....	100 —
	<hr/>
	2.120 millions de NF.

Mais, compte tenu des délais d'application du Plan, tout au moins au titre de 1962, il semble possible de faire sur cette évaluation un abattement global de 20 % et de ramener l'investissement incompréhensible à 1.700 millions de nouveaux francs.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan considérant d'une part que toute insuffisance caractérisée des investissements au titre du IV^e Plan accroîtra le retard d'équipement des agglomérations urbaines, dans un secteur cependant

essentiel, considérant d'autre part que le IV^e Plan donne la priorité aux investissements d'infrastructure, invite le Gouvernement à relever le chiffre proposé et à le porter à 1.700 millions de nouveaux francs.

III. — ASSAINISSEMENT URBAIN

Le retard pris en matière d'alimentation en eau potable est relativement modeste au regard de l'insuffisance criante des moyens de collecte et de traitement des eaux usées dans les centres urbains.

54 % seulement des habitants sont desservis par un réseau d'égouts ;

24 % seulement des eaux collectées sont traitées avant rejet à la rivière ; ce qui revient à dire que 87 % du cube total des eaux usées dans les centres urbains est réintégré en l'état dans le cycle général de l'eau.

Le IV^e Plan n'ignore pas cette situation. Un effort a été esquissé : 1.850 millions de travaux soit 73 % de mieux par rapport au III^e Plan. Est-ce, pour autant, satisfaisant ?

La dépense totale à investir serait de 8.375 millions de nouveaux francs auxquels s'ajoutent 560 millions pour le traitement des résidus solides.

Or, la desserte indispensable en priorité des immeubles neufs où prendront place les 600.000 humains qui constituent l'augmentation quadriennale de population urbaine, coûtera 1.130 millions. Il restera un disponible de 720 millions (pour 4 ans) à affecter à tous les autres besoins. En d'autres termes, en face d'un investissement global de $8.375 + 560 - 1.130 = 7.805$ millions, le Plan accorde 720 millions. Dans quarante ans, la France n'aura pas résorbé son retard.

Propositions : Devant une telle situation votre Commission demande au Gouvernement :

1° De faire préparer une étude en vue de résorber en quinze ans, à compter de 1966, le retard pris dans le domaine de l'assainissement urbain ;

2° De déposer un projet de loi de programme des travaux d'assainissement urbain portant sur les années 1963 à 1965 et comportant un montant d'autorisations de programme en accroissement sensible sur le dispositif du IV^e Plan.

CHAPITRE II. — *Les équipements ruraux.*

I. — CONSIDERATIONS GENERALES

Votre Commission souscrit d'une manière générale aux options prioritaires du IV^e Plan qui découlent des principes posés par la loi d'orientation agricole, c'est-à-dire essentiellement recherche de la parité avec les autres activités économiques, et par la politique agricole commune.

Ces options sont les suivantes :

- Recherche de l'équilibre entre la production et les débouchés ;
- Amélioration des structures de l'exploitation ;
- Fixation d'un niveau optimum des populations agricoles ;
- Réduction des déséquilibres régionaux.

Cependant le IV^e Plan lui paraît faire trop bon marché des équipements sociaux et de certains équipements qui, cependant, influent directement sur le niveau et la qualité de la production agricole, sur les coûts d'exploitation et en fin de compte sur le revenu des agriculteurs.

II. — HYDRAULIQUE AGRICOLE

La production agricole est étroitement conditionnée par le facteur : Eau.

La maîtrise de l'eau est la clé de la production, en quantité, en qualité souvent, et ce qui est essentiel, en régularité. Tous les autres facteurs de production, qu'il s'agisse des engrais, des semences sélectionnées, des produits anti-parasitaires, etc., voient leurs effets limités par toute insuffisance hydrique.

Sous la rubrique générale «Hydraulique agricole» on rassemble :

- a) L'irrigation (classique ou de complément par aspersion) ;
- b) L'assainissement des terres humides, par fossés ou par drainage souterrain ;
- c) Les aménagements de bassins versants, la défense des rives, l'aménagement des émissaires généraux, etc. ;
- d) Les aménagements intéressant la conchyliculture.

L'évolution des besoins en matière d'irrigation est particulièrement active : au titre de l'irrigation par aspersion en particulier.

Des développements considérables sont à prévoir et à encourager dans les années proches.

Les travaux d'assainissement et de drainage ne connaissent pas le même engouement du fait, à la fois, d'une insuffisante information des intéressés et du coût élevé des investissements. Un effort de diffusion est indispensable ; des solutions techniques moins dispendieuses sont à l'étude.

Les aménagements d'hydraulique générale sont fonction de nos 270.000 kilomètres de rivières non navigables, et de notre littoral marin (estuaires et zones poldérisées).

La conchyliculture est une branche mineure ; mais son développement est, toutes proportions gardées, fort important.

Les investissements qu'il conviendrait d'agréer au titre de l'Hydraulique agricole pour la période du IV^e Plan devraient être à la mesure des intérêts économiques en cause : l'essor et la consolidation de la production agricole, la normalisation des produits, la valorisation des autres investissements (matériels, engrais, amendements, traitements divers...) en dépendent directement.

Pour la période du IV^e Plan, les estimations que nous avons détaillées au chapitre correspondant impliqueraient un optimum de 2.340 millions de travaux.

Si l'on fait référence aux seules demandes déposées par les collectivités diverses et par les agriculteurs isolés au cours des quatre années écoulées, on obtient un total de 965 millions de nouveaux francs.

La première évaluation — 2.340 millions — implique une participation budgétaire de l'Etat de 1.028 millions.

La seconde — 965 millions — une participation de 417 millions. Au regard de ces deux évaluations, le IV^e Plan propose 255 millions.

Votre Commission ne peut approuver, dans ces premières années de la période transitoire du Marché commun, une telle politique de sous-développement de l'agriculture.

III. — ADDUCTIONS D'EAU RURALES

La situation générale se traduit par les chiffres ci-après :

Sur une population de 21.842.000 ruraux, il reste à en desservir 10.837.000, soit 49,62 %.

La desserte de ces 10.837.000 habitants est envisagée sous forme collective (distributions classiques) pour 9.730.000 d'entre eux ; les autres, soit 1.114.000 habitants seront alimentés grâce à des installations individuelles modernisées.

Le montant des investissements à prévoir est de 12,70 milliards de nouveaux francs.

Echelonnement des investissements :

A la cadence actuelle, on prévoit vingt ans pour en terminer.

Mais il est à craindre que ce délai ne soit exagérément optimiste... Si rien n'était profondément amélioré quant aux moyens financiers et techniques de réalisation, certains départements, au rythme actuel, devraient attendre de longues années encore.

C'est précisément en raison des incertitudes qui pèsent toujours sur la programmation, sur les modes et les moyens de financement, sur la résultante des techniques, des coûts de premier établissement et des participations de l'Etat, c'est-à-dire le prix de revient du mètre cube d'eau que le Sénat avait inclus — avec l'assentiment du Gouvernement — un article 4 nouveau dans la loi de programme du 30 juillet 1960 qui faisait obligation à celui-ci de déposer avant le 31 mars 1961 un projet de loi portant statut général des distributions d'eau rurales.

Cet engagement, le Gouvernement ne l'a pas tenu et votre Commission des Affaires économiques ne peut se satisfaire d'un simple procès-verbal de carence.

Moyens de financement :

a) Les subventions de l'Etat peuvent atteindre aujourd'hui 60 % de la dépense approuvée, après avoir été antérieurement plafonnées à 50 % ; cependant le taux moyen de ces subventions reste fixé à 40 % ;

b) La part de financement incombant aux collectivités peut être empruntée à la Caisse des Dépôts au taux de 5,25 %, amortissement en 30 ans.

Moyens budgétaires à mettre en œuvre :

Votre Commission estime que le principe d'une réalisation des adductions d'eau rurales devraient être réalisées en 15 années, ce qui, du fait des délais d'exécution, reporte la fin des travaux

à 20 ans. Il faudrait donc envisager un rythme d'investissements de 850 millions de nouveaux francs par an.

Au taux moyen de 50 % l'engagement budgétaire serait de 425 millions dont à déduire 20 millions en provenance du Fonds national de développement des distributions d'eau, soit 405 millions par an et 1.620 millions pour la durée du Plan. Celui-ci en propose 880 seulement. L'écart, exprimé en travaux, ressort à 1.480 millions pour 4 ans, soit 370 millions par an.

Nous n'avons pas voulu faire entrer en compte l'effort financier complémentaire consenti par certains départements dans le dessein d'augmenter le volume des programmes annuels. Initiative hautement louable certes, mais qui reporte sur les contribuables du département intéressé une partie des charges qui, en toute équité, doivent être réparties à l'échelon national.

La solution que votre Commission suggère — faute de pouvoir espérer un relèvement des autorisations de programme — consiste à réaliser 370 millions de travaux de plus, par an, au cours des trois années 1963, 1964, 1965, à l'aide d'une redevance accrue sur la vente de l'eau et en espérant que cette cadence sera poursuivie, au-delà du IV^e Plan, grâce à des moyens budgétaires normaux.

En effet, si l'on majore de 0,01 NF la redevance perçue sur chaque mètre cube d'eau vendu, on crée une ressource annuelle de l'ordre de 11 millions de nouveaux francs. Or, l'annuité correspondant à une subvention de 50 % sur 370 millions de travaux est de 12,38 millions de nouveaux francs. Il ne s'en faut donc que de 1,38 million pour que cette ressource assure, chaque année, la charge d'annuités représentant la subvention de 50 % sur 370 millions de travaux. On doit pouvoir escompter que des crédits budgétaires complémentaires ou, à défaut, un prélèvement supplémentaire sur le Pari Mutuel combleraient cette insuffisance modeste.

L'opération serait renouvelée en 1964, puis en 1965 ; la redevance au mètre cube passerait dans le même temps, de 0,04 à 0,05, puis à 0,06 NF, ce qui n'est pas excessif si l'on veut bien se souvenir que l'eau des ruraux coûte, en général, 1,50 NF et souvent davantage, tandis que les villes la paient à un prix beaucoup plus faible, en général de 0,30 à 0,50 NF le mètre cube.

Alimentation individuelle.

Pour certains de ces travaux qui sont réalisés au titre de la loi du 21 novembre 1940 (habitat rural) les subventions sont prélevées sur le crédit budgétaire correspondant. Or, ce crédit est déjà en lui-même insuffisant pour les travaux de restauration et d'aménagement des bâtiments d'exploitation. Il convient donc de tenir compte de ces besoins supplémentaires dans la fixation du crédit global affecté à l'habitat rural et que le IV^e Plan a chiffré à 314 millions de nouveaux francs.

Propositions :

1. — Votre Commission des Affaires économiques et du Plan rappelle au Gouvernement les dispositions de l'article 4 de la loi de programme du 30 juillet 1960 qui lui faisaient obligation de déposer avant le 31 mars 1961 un projet de loi portant statut des distributions publiques rurales d'eau potable et l'invite à y satisfaire pour une date qui pourrait être le 1^{er} octobre 1962.

2. — La loi de programme du 30 juillet 1960 couvre les années 1961 à 1963 inclus ; le IV^e Plan de son côté porte sur les quatre années 1962 à 1965.

Une concordance entre la loi de programme et le Plan serait souhaitable.

3. — Votre Commission demande instamment que les adductions d'eau rurales soient poursuivies à une cadence qui permette d'engager la dernière tranche de travaux dans un délai maximum de 15 ans.

4. — Elle ne peut admettre que les efforts financiers consentis par les départements soient décomptés dans les ressources affectées au financement du programme national des adductions d'eau. D'une part, les ressources mises en jeu n'ont aucun caractère de pérennité et il est anormal de baser sur elles une programmation des travaux à l'échelon national, d'autre part, si tel département envisage, sur son propre budget, un effort financier exceptionnel, il convient de lui laisser toute latitude quant à l'emploi de ces fonds : travaux, ou complément de subvention, ou allègement des charges d'emprunt, ou péréquation du prix de l'eau, etc.

5. — Votre Commission suggère : d'une part, que le taux moyen des subventions de l'Etat soit au minimum porté de 40 % à 50 % ; d'autre part, que le taux des emprunts soit ramené à

l'ancien taux de 3 %, ou tout au moins au taux de rémunération des dépôts effectués par les Caisses d'Épargne à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3,75 %. Dans tous les cas, la durée de l'amortissement serait de 30 ans.

6. — Elle demande au Gouvernement de porter la cadence annuelle de travaux à 850 millions de NF.

Dans le cas où cette satisfaction lui serait refusée, elle insiste vivement pour que soient lancés en 1963-1964 et 1965 des programmes complémentaires subventionnés en annuités et se montant à 370 millions de NF pour chacune de ces années.

La ressource correspondante proviendrait du relèvement de la redevance du Fonds National de développement des adductions d'eau, actuellement de 0,03 et qui serait ainsi portée progressivement à 0,04, 0,05, puis 0,06 NF.

7. — Elle exprime, enfin, le vœu que les crédits prévus au titre de la restauration de l'habitat rural (loi du 21 novembre 1940) soient en mesure d'assurer le financement, au rythme souhaitable, des alimentations d'eau individuelles non intégrées à un programme collectif.

IV. — ASSAINISSEMENT DES VILLAGES

La distribution d'eau implique une augmentation concomitante des eaux usées. Il convient de les collecter, de les neutraliser et d'assurer leur évacuation sans nuisances pour le milieu, sans dangers pour l'hygiène publique.

La compétence du Ministère de l'Agriculture paraît devoir être étendue à l'ensemble des distributions d'eau rurales et à l'assainissement des communes rurales selon la proposition faite par la Commission d'enquête sur le coût et le rendement des Services Publics.

L'établissement d'un réseau de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées, serait dans ce cas considéré comme la troisième phase des travaux d'alimentation en eau, la première étant la création du point d'eau (captages de sources, puits, forages, etc.), la deuxième phase étant la distribution proprement dite. Les travaux de troisième phase bénéficieraient du même régime de concours financier de l'Etat que les deux phases antérieures.

Il est à noter que l'exécution conjointe des deuxième et troisième phases serait génératrice d'économies sensibles dans les dépenses de premier établissement.

Propositions :

Votre Commission propose :

a) Que les travaux d'établissement des réseaux et installations d'évacuation et de traitement des eaux usées dans les communes rurales (centime inférieur à 10 NF) soient considérés comme travaux de troisième phase et qu'ils bénéficient à ce titre du régime de concours financier de l'Etat applicable aux projets d'adduction d'eau. Cette disposition serait à inclure dans le projet de loi portant statut général des distributions d'eau rurales ;

b) Que les crédits nécessaires soient, dans cette hypothèse, inscrits au IV^e Plan par relèvement des autorisations de programme de la ligne « Adduction d'eau », page 368 ;

c) Que, si aucune des deux propositions ci-dessus n'est retenue, un relèvement substantiel de crédit soit effectué au tableau de la page 368, au titre des Assainissements et Aménagements de villages.

V. — LES GRANDS AMENAGEMENTS REGIONAUX

Il s'agit là d'entreprises considérables dont les résultats escomptés doivent revigorer des économies régionales déficientes ou menacées. Avant de décider leur mise en chantier, des études sérieuses, des confrontations nombreuses, ont été poursuivies ; ces travaux préalables ont conduit, en général, à une revision heureuse des objectifs et des moyens techniques à mettre en œuvre.

En bref, c'est après mûres réflexions, après des années de travaux préparatoires, que la décision de construire a été prise.

Ce préambule entend marquer ceci : un choix a été fait, des objectifs ont été précisés, des moyens ont été arrêtés, des investissements ont été consentis et les chantiers sont ouverts ; il convient maintenant de poursuivre et de le faire en ne ratiocinant pas sur la cadence des investissements. Il faut absolument ne pas ruiner les espérances que les agriculteurs, et en général les ruraux, ont placé dans des travaux qui doivent transformer leur région et leurs conditions de travail et de vie ; il faut absolument ne pas ruiner financièrement ces aménagements en leur faisant supporter des charges intercalaires trop lourdes, conséquence d'une cadence

trop lente et d'une mise en service — donc d'une valorisation — trop longtemps différée.

De l'exposé de détail auquel il conviendra nécessairement de se reporter, il résulte que, dans la généralité des cas, les investissements proposés par le IV^e Plan sont au-dessous de la normale, nous entendons par là au-dessous du seuil de rentabilité défini par les instances supérieures de planification et de contrôle.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut donner sa caution à un dispositif financier qui, après avoir provoqué localement des déceptions puis des déboires, impliquera, inéluctablement, que l'Etat intervienne pour sauver ce qui pourra l'être encore et renflouer des affaires profondément déséquilibrées.

Propositions :

L'autorisation globale prévue au IV^e Plan est de 526 millions de nouveaux francs (représentant 75 % du montant de l'investissement). Il conviendrait de la porter à 820 millions correspondant à 1.093 millions de travaux.

Ce serait la solution raisonnable, sans plus.

Cependant si une solution intermédiaire devait être envisagée, votre Commission suggère que le crédit ne soit pas inférieur à 650 millions de nouveaux francs.

La ventilation de ce supplément de moyens financiers d'exécution devrait se faire au profit des quatre aménagements qui exigent une réalisation vigoureuse et soutenue, savoir :

La Durance et le Canal de Provence ;

La mise en valeur de la Corse ;

Les Marais de l'Ouest et l'aménagement hydraulique de la Bretagne ;

L'irrigation des Coteaux de Gascogne.

CHAPITRE III. — *Voies navigables. Energie. Industrie.*

I. — VOIES NAVIGABLES

La modernisation ou la restauration des voies navigables ne rentrent pas dans le cadre de ce rapport. Par contre, il paraît logique de parler des crues et des dommages causés par les inondations, dommages évalués à 100 millions de nouveaux francs en moyenne et par an.

Les investissements à promouvoir pour lutter contre les crues sont évalués, au total, à un milliard de nouveaux francs ; une cadence raisonnable d'exécution impliquerait pour les quatre années du Plan un investissement de 360 millions de nouveaux francs, soit une autorisation de programme de 220 millions au titre du Ministère des Travaux publics.

L'intervention financière du Ministère de l'Agriculture, soit au titre de subvention complémentaire, soit en subvention normale, serait, dans la même hypothèse, de 48 millions de nouveaux francs qui devraient être prélevés sur la dotation globale de 255 millions au titre « Hydraulique agricole » ; or, nous avons déjà protesté contre l'insuffisance criante de cette dotation.

La lutte contre les crues implique par ailleurs la création de barrages-réservoirs accumulateurs d'eau de crues.

Deux d'entre eux sont prévus dans le haut bassin de la Seine, dans le but de protéger Paris d'améliorer à la fois son alimentation en eau et la navigation, d'alléger la charge de pollution de la Seine à l'aval de Paris, etc.

Le barrage-réservoir « Seine » est commencé ; il serait désirable d'accélérer les travaux évalués à 106 millions avec une participation de l'Etat de 47,25 millions.

Quant au barrage « Marne » qui coûtera 120 millions, il en est encore, malgré l'intérêt qu'il présente, à la phase préalable à la déclaration d'utilité publique.

Propositions :

Votre Commission appelle l'attention du Gouvernement sur l'intérêt de la lutte contre les crues génératrices de dommages importants de toute nature et sur la nécessité de prévoir des crédits permettant de réaliser un programme de travaux s'étalant sur dix ans pour les travaux présentant un caractère exceptionnel et sur quinze ans pour les autres travaux.

Au titre du budget des Travaux publics, et pour la durée du IV^e Plan, l'autorisation serait de 36 millions de nouveaux francs en crédits budgétaires correspondant à 90 millions de travaux.

Pour le Ministère de l'Agriculture, elle devrait être de 48 millions (rubrique « Hydraulique agricole »).

Elle signale, d'autre part, l'intérêt d'accélérer la cadence de réalisation du barrage « Seine » et, de ne pas attendre 1966 pour

démarrer effectivement les travaux du barrage « Marne ». Dans cette perspective, la tranche de 25 millions inscrite au IV^e Plan devrait être augmentée et nous insistons sur ce dernier point.

II. — ENERGIE

Les investissements relatifs à la production de l'énergie ne rentrent pas dans le cadre de ce rapport.

La Commission se borne aux recommandations suivantes :

a) *Energie hydraulique :*

1. — Veiller à l'utilisation maximale des sites exploités, non pas seulement en fonction de la seule production d'énergie, mais au regard des autres besoins dont, essentiellement, la création d'importantes réserves d'eau d'alimentation et d'eaux nécessaires à d'autres activités doit être généralisé.

2. — Ne pas détourner — sans sécurités bien assurées — les eaux d'un bassin fluvial au profit d'un autre bassin.

b) *Energie thermique :*

Les nuisances proviennent du rejet des eaux de refroidissement des turbines qui, par leur température élevée, peuvent perturber le milieu naturel (flore et faune piscicole) des cours d'eau.

L'Electricité de France se préoccupe de cette question ; il convient de suivre attentivement le développement de ses travaux.

c) *Energie nucléaire :*

Le danger de la pollution des cours d'eau émissaires par rejet d'effluents radio-actifs n'est pas négligeable.

Des contrôles permanents — extérieurs aux industries intéressées — doivent être mis en place.

III. — INDUSTRIE

Les besoins en eau de l'industrie seront désormais étudiés et les solutions convenables proposées, sous l'autorité du Conseil interministériel permanent, assisté des organismes interdépartementaux et locaux mis en place.

Quant à la lutte contre la pollution, elle implique la recherche de solutions administratives, juridiques et techniques ainsi que l'application de mesures d'incitation et de coercition adéquates.

En dehors du financement des actions d'inventaire, de recherche, de contrôle et de conseils poursuivis par les services techniques de l'Etat, au titre de leur compétence propre ou dans le cadre d'actions coordonnées et financées par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, il n'apparaît pas que des investissements sur fonds publics doivent être prévus, du moins dans le cadre des structures actuelles.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que marquer, une fois de plus, son inquiétude au sujet des pollutions graves qui souillent nos cours d'eau et *souhaiter que tous les moyens législatifs, réglementaires et financiers soient mis en œuvre pour remédier sans retard à une situation d'une extrême gravité.*

*
* *

Telles sont les observations et recommandations qu'à propos de l'examen du projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du Plan de développement économique et social votre Commission des Affaires économiques et du Plan présente sur les problèmes relatifs à l'eau, traités dans le chapitre VII du IV^e Plan.